

Rome, Biblioteca Casanatense, Mss. 204

**Visite apostolique des diocèses de Corse
par Mgr Giovanni Battista Spinola, évêque de Luni et Sarzana
(1686)**

**Extrait concernant les communes actuelles du Pays de Balagne
appartenant aux diocèses d'Aleria et de Sagone**

Rome, Biblioteca Casanatense, Ms. 204

Coordination et direction scientifiques
Antoine Franzini et Louis Belgodere de Bagnaja

Transcription
Odir Dias

Traduction
Armelle Le Huërou

2015

Visita apostolica in Corsica di Giovanni Battista Spinola vescovo di Luni e Sarzana (1686)

Biblioteca Casanatense, Mss. 204

[1r] Codex actorum apostolicae visitationis omnium et singularum dioecesium totius insulae Corsicae habitae mandante sanctissimo domino nostro Innocentio papa XI ab illustrissimo et reverendissimo domino domino Ioanne Baptista Spinola episcopo Lunensi Sarzanensi et comite ac prelibati sanctissimi domini nostri papae assistenti nec non in eadem insula visitatore apostolico et generali reformatore delegato anno 1686. Pars prima.

[14v] Praefatus illustrissimus et reverendissimus dominus dominus episcopus visitator et delegatus, [...] volens uti facultate sibi tributa [...] eligendi et deputandi alias ecclesiasticas personas, quibus secum visitationi incumbentibus, ut facilius, breviori tempore et minori impensa visitatio praedicta absolvatur, [...] confisi de scientia, probitate et integritate [...]

Visite apostolique en Corse de Giovanni Battista Spinola, évêque de Luni et Sarzana (1686)

Biblioteca Casanatense, Mss 204

[1r] Livre des actes de la visite apostolique de tous les diocèses de toute l'île de Corse, tenue à la demande de notre très saint seigneur le pape Innocent XI, par l'illustrissime et révérendissime seigneur, le seigneur Giovanni Battista Spinola, évêque et comte de Luni et de Sarzana, et assistant de notre très saint seigneur pape, également visiteur apostolique dans la même île et réformateur général délégué pour l'année 1686. Première partie.

[14v] Le susdit illustrissime et révérendissime seigneur, seigneur évêque, visiteur et délégué [...] voulant faire usage de la faculté qui lui a été attribuée d'élire et de désigner d'autres personnes ecclésiastiques pour qu'elles assument avec lui la visite afin que la visite en question s'achève en un temps plus bref et avec des dépenses moindres, [...] fort

admodum reverendorum dominorum Ambrosii Ferrarii, sacrae theologiae professoris et rectoris ecclesiae parochialis Castrinovi, et Pellegrini Gervasii, iuris utriusque doctoris et rectoris Sancti Terentii in Montibus dictae nostrae dioecesis, eosdem in subdelegatos visitatores in dicta insula Corsicae omnibusque et singulis eius dioecibus elegit et deputavit [...].

[Sarzana, 30 marzo 1686]

[87r] Relationes, decreta et acta visitationis apostolicae Aleriensis dioecesis perillustris ac admodum reverendi Pellegrini Gervasi, iuris utriusque doctoris, rectoris ecclesiae parochialis Sancti Terentii in Montibus Lunensis Sarzanensis dioecesis, ad infrascripta subdelegati ab illustrissimo et reverendissimo domino domino Ioanne Baptista Spinola, episcopo Lunensi Sarzanensi et a sanctissimo domino nostro Innocentio papa XI in tota Corsica insula visitatore generali et reformatore specialiter deputato eiusque et sanctae sedis apostolicae delegato [...].

de la science, de la probité et de l'intégrité [...] des très révérends seigneurs Ambrogio Ferrari, professeur de théologie sacrée et recteur de l'église paroissiale de Castronovo et Pellegrino Gervasi, docteur dans les deux droits et recteur de San Terenzo Monti de notre dit diocèse, les a élus et désignés comme visiteurs subdélégués dans la dite île de Corse pour tous et chacun de ses diocèses [...]

[Sarzana, 30 mars 1686]

[87r] Relations, décrets et actes de la visite apostolique du diocèse d'Aleria de l'illustre et très révérend Pellegrino Gervasi, docteur dans les deux droits, recteur de l'église paroissiale de San Terenzo Monti du diocèse de Sarzana pour les écrits ci-dessous du subdélégué par l'illustrissime et révérendissime seigneur, le seigneur Giovanni Battista Spinola, évêque de Luni et de Sarzana, spécialement désigné par notre très saint seigneur pape Innocent XI comme visiteur apostolique et réformateur pour toute l'île de Corse et délégué de ce dernier et du saint siège apostolique [...]

[139v] [*en marge*] Ecclesia parochialis campestris sanctorum Petri et Pauli de Lumio

Die 21 iunii 1686.

Praefatus dominus Pellegrinus visitator qui supra (etc.).

Visitavit veterem ecclesiam parochialem campestem sub titulo sanctorum Petri et Pauli apostolorum de loco Lumii, cuius est rector reverendus dominus Mannonus Terrecinta de Aregno, qui modo est absens et Romae [140r] degens causa litis sibi motae super dicta rectoria a reverendo Petro Baptista de Caccia, tanquam ad dictam ecclesiam praesentato a quodam illustrissimo domino abbate Carbonara patritio Genuensi, qui praetendit habere iuspatronatus eiusdem rectoriae, et pro eodem domino rectore absente curam administrat reverendus Ioannes Raynerius de dicto loco. Eadem ecclesia non est consecrata et habet in annuo reddito libras mille ducentas circiter ex fructibus terrarum, decimis et oblationibus populi, cum onere impendendi in manutentione et restauratione dictae parochiae sex aut septem duplas auri quotannis per decennium, ut dicitur constare ex bullis consecutionis dicti beneficii expeditis in cancellaria Aleriensi ad favorem

[139v] [*en marge*] Église paroissiale champêtre de Santo Pietro et San Paolo Apostoli de Lumio

Le 21 juin 1686.

Le susdit seigneur Pellegrino visiteur etc.

Il a visité l'église paroissiale champêtre sous le titre de Santo Pietro et San Paolo Apostoli du lieu de Lumio, dont est recteur le révérend seigneur Mannone Torracinta d'Aregno qui est actuellement absent et demeurant à Rome [140r] pour un procès qui lui a été intenté au sujet de la dite cure par le révérend Pietro Battista de Caccia, lequel a été présenté à la dite église par feu l'illustrissime seigneur abbé Carbonara, patrice de Gênes, lequel prétend avoir le droit de patronage de la cure ; en l'absence du seigneur recteur, le révérend Giovanni Rinieri administre la cure du lieu. L'église n'est pas consacrée¹ et a environ mille livres de revenu annuel [constituées] du produit des terres, dîmes et offrandes du peuple, avec charge d'employer en entretien et restauration de la dite paroisse six ou sept doublons d'or tous les ans pendant dix ans, comme il est dit qu'il est établi dans les bulles de

¹ La consécration, toujours faite par l'évêque, n'est pas indispensable. La bénédiction faite par un prêtre suffit.

eiusdem reverendi Mannoni. Unicum est in hac ecclesia erectum altare sub eodem titulo, quod nuper fuit restauratum ex gypso satis eleganter; at quia in eo non adest altare portatile cum sanctorum reliquiis mandavit quod amplius non celebretur nisi de eo fuerit provisum. In hac ecclesia non asservantur sacra [140v] suppellectilia, quae afferuntur huc solummodo quando praedicta ecclesia est officianda vel occasione festi titularis vel alicuius funeris, cum ibidem sepeliantur defuncti eiusdem curae.

Circa corpus ecclesiae, quod est satis antiquum et constans lapidibus quadratis, ordinavit solummodo aequari foramina eiusdem pavimenti et quod ianuae laterali eiusdem ecclesiae apponantur sera et clavis, et non remaneat aperta ut antea; quae omnia adimpleri mandavit intra quatuor menses, sub poena ordinario Aleriensi arbitraria (etc.).

Mandavit in caemeterio elevari crucem intra duos menses, sub eadem poena (etc.).

concession du bénéfice expédiées à la chancellerie d'Aleria en faveur du même révérend Mannone. Il y a dans cette église un unique autel érigé sous le même titre, qui a été récemment restauré en plâtre de manière assez élégante. Comme il n'y a pas d'autel portatif avec des reliques de saints, il a mandé qu'on ne célèbre plus à moins de l'en pourvoir. Dans cette église, les ornements [140v] sacrés ne sont pas conservés et ils y sont apportés seulement quand il y a office dans la dite église ou à l'occasion de la fête des saints titulaires ou de funérailles, car c'est ici que sont ensevelis les défunts de la cure.

Concernant le corps de l'église, qui est assez antique et consiste en pierres de taille (équarries), il a seulement ordonné de combler les trous du pavement et d'ajouter une serrure et une clef à la porte latérale de l'église ; et qu'elle ne reste pas ouverte comme avant. Il a mandé d'exécuter tout cela dans les quatre mois, sous peine arbitraire de l'ordinaire d'Aleria [l'évêque] (etc.).

Il a mandé d'élever une croix dans le cimetière dans les deux mois, sous la même peine (etc.).

[*en marge*] Oratorium sanctissimae Annunciatae de Lumio

Die ea.

Praefatus dominus Pellegrinus visitator qui supra.

Visitavit oratorium sub invocatione Annunciationis beatae Mariae virginis situm in villa Lumii intra fines parochialis ecclesiae eiusdem loci, fundatum et erectum sumptibus et devotione hominum dicti loci. Nullos habet redditus nec onera et manutinetur sumptibus eiusdem communitatis. [141r] Unicum est in eo erectum altare satis decenter ornatum, propterea nihil ordinavit.

Corpus oratorii bene se habet, ordinavit solummodo quod fenestris apponantur crates ferreae et eiusdem ostium sera, et clave muniatur intra quatuor menses, sub poena interdicti eiusdem oratorii.

[*en marge*] Ecclesia proparochialis sancti Antonii abbatis de Lumio

Die ea.

Praefatus dominus Pellegrinus visitator qui supra (etc.).

Visitavit ecclesiam proparochialem sub titulo sancti Antonii abbatis sitam in loco Lumii, in quam a veteri parochiali sanctorum Petri et Pauli

[*en marge*] Oratoire de la Santissima Annunziata de Lumio

Ce jour.

Le susdit seigneur Pellegrino visiteur ci-dessus etc.

Il a visité l'oratoire sous l'invocation de l'Annonciation de la bienheureuse Vierge Marie situé au village de Lumio dans les limites de l'église paroissiale de ce lieu, fondé et érigé aux frais et à la dévotion des hommes du lieu. Il n'a aucun revenu ni charge et est entretenu aux frais de la même communauté. [141r] Y est érigé un unique autel orné assez déceamment. Il n'a donc rien ordonné.

Le corps de l'oratoire est correct. Il a seulement ordonné d'ajouter des grilles de fer aux fenêtres et de munir sa porte d'une serrure et d'une clef dans les quatre mois, sous peine d'interdit de l'oratoire.

[*en marge*] Église pro-paroissiale de Sant'Antonio Abate, de Lumio

Ce jour.

Le susdit seigneur Pellegrino visiteur (...)

Il a visité l'église pro-paroissiale sous le titre de Sant'Antonio Abate, située au lieu de Lumio, dans laquelle a été transféré de la vieille

apostolorum omniam ad curam spectantia sunt translata, et in ea

Visitavit sanctissimum Eucharistiae sacramentum in pixide argentea intus deaurata, intra tabernaculum satis decens super altare maius, ante quod ardet continuo lampas sumptibus cuiusdam mulieris quae ex sua devotione tribuit opportunum oleum.

Adest ostensorium ex aurichalco cum lunula argentea, quam mandavit superaurari, et etiam ordinavit provideri de scabello altiori, ne sacerdos sumpturus pixidem habeat [141v] ascendere super altare, nec non provideri de clave argentea vel saltem ex cupro vel aurichalco desuper aurato, ex cuius anulo pendeat a vitta sericea flocculus decens; quae omnia adimpleri mandavit intra sex menses, sub poena arbitraria (etc.). Adest velum humerale, lanterna, thuribulum, baldachinum, umbella et caetera requisita tam pro processionibus generalibus quam pro deferendo sanctissimo viatico ad infirmos, iuxta formam (etc.).

Visitavit fontem in vase marmoreo cum ciborio ligneo, in quo asservantur sacra olea chrismatis et catechumenorum in vasculis stanneis cum caeteris requisitis pro administratione baptismatis. Oleum infirmorum fuit repertum in vasculo stannei intra bursam et custoditum in armario in

église paroissiale des Santi Pietro e Paolo Apostoli tout ce qui regarde l'ensemble de la cure, et là :

Il a visité le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie dans une pyxide d'argent dorée à l'intérieur, dans un tabernacle assez décent sur le maître autel ; devant lui brûle continûment une lampe aux frais d'une femme qui, par dévotion, donne l'huile nécessaire.

Il y a un ostensor de laiton avec une lunule d'argent, qu'il a mandé de dorer. Il a aussi ordonné de pourvoir l'autel d'un marchepied pour que le prêtre n'ait pas à monter sur l'autel pour prendre la pyxide [141v] ainsi que de pourvoir [le tabernacle] d'une clef argentée ou au moins en cuivre ou en laiton dorés, et qu'à son anneau pende un flocculus décent constitué d'un ruban en soie. Il a mandé d'exécuter tout cela dans les six mois, sous peine arbitraire (etc.). Il y a un voile huméral, une lanterne, un encensoir, un baldaquin, une ombrelle et tout ce qui est requis tant pour les processions générales que pour porter le très saint viatique aux malades, suivant la norme (etc.).

Il a visité les fonts [baptismaux] dans une cuve en marbre avec un *ciborium* en bois, où sont conservées les saintes huiles du chrême et des catéchumènes dans des petites vases d'étain avec tout ce qui est requis pour l'administration du baptême. L'huile des malades a été trouvée dans

sacristia cum calicibus.

Vidit reliquias sancti Christi martyris Fausti cum suo instrumento authentico; propterea concessit eas fidelium venerationi posse exponi, ordinavit tamen quod non amplius custodiantur cum sanctissimo sacramento [142r] in tabernaculo, sed in banco in sacristia, usquequo non fuerit constructus locus decens, vel in aliquo altare vel in fenestella in choro eiusdem ecclesiae.

Sacrarium est in choro, et ordinavit construi prope fontem baptismalem, sera et clave muniendum intra sex menses, sub poena arbitraria (etc.).

Et cum hora esset tarda, nocte adventante, dimisit visitatione, animo (etc.).

Die 22 iunii 1686.

Praefatus dominus Pellegrinus visitator qui supra (etc.) summo mane rediit ad ecclesiam praedictam et in ea

Visitavit sedem confessionalem et ordinavit eidem apponi bullam Caenae et casus episcopo reservatos intra tres menses, sub poena ordinario Aleriensi arbitraria (etc.).

un petite vase d'étain à l'intérieur d'une bourse et elle est conservée dans l'armoire dans la sacristie, avec les calices.

Il a vu des reliques du saint martyr du Christ Fausto avec son acte authentique. Il a donc concédé qu'elles puissent être exposées à la vénération des fidèles, ordonnant toutefois qu'elles ne soient plus conservées avec le Très Saint Sacrement [142r] dans le tabernacle, mais dans une armoire dans la sacristie, tant que n'aura pas été construit un lieu décent dans un autel ou dans une niche dans le chœur de l'église.

Le sacraire est dans le chœur et il a ordonné de le construire près des fonts baptismaux, de le munir d'une serrure et d'une clef dans les six mois, sous peine arbitraire (etc.).

Et comme l'heure était tardive – la nuit survenait – le visiteur est parti, l'esprit etc.

22 juin 1686.

Le susdit seigneur Pellegrino visiteur (etc.) revint de très bon matin à l'église susdite et là :

Il a visité le confessionnal et ordonné d'y ajouter la bulle *In Cena* et les cas réservés à l'évêque dans les trois mois, sous peine arbitraire de l'ordinaire d'Aleria (etc.).

Visitavit altare maius, quod fuit repertum tolerabiliter ornatum, quod manutenetur sumptibus operae pro fabrica ecclesiae, quae nihil habet certi, sed solum percipit aliqua pia legata quae fiunt in dies et etiam contributiones eiusdem populi quae fiunt in casu alicuius [142v] necessariae impensae eiusdem altaris et ecclesiae et ecclesiarum dictae parochiae, quae administrantur per duos officiales, qui dicuntur sanctorii, qui creantur ab illustrissimo et reverendissimo domino episcopo in actu visitationis et in fine officii coram eodem reddunt computa. Reverendus rector remanet debitor eiusdem operae, ad favorem cuius, ut in visitatione veteris parochialis fuit dictum, reservata fuit pensio septem dublarum annuarum ad decennium, cum adhuc nihil solverit; propterea mandavit ut quamprimum satisfaciat et intra terminum illustrissimo et reverendissimo domino episcopo bene visum, sub poena suspensionis a divinis.

Visitavit sacristiam, pro qua inservit chorus; mandavit provideri de viginti purificatoriis et de bursa viridis et violacei coloris et de duobus biretis quadrangularibus et de conopaeolis pro pixide rubri, violacei et viridis colorum et de planeta, stola et manipulo nigri coloris intra annum, sub poena arbitraria (etc.).

Il a visité le maître-autel et on l'a trouvé acceptablement orné. Il est entretenu aux frais de la fabrique² de l'église, qui n'a aucun revenu fixe, mais perçoit seulement des legs pieux qui se font au jour le jour et les contributions du peuple qui se font en cas de [142v] dépense nécessaire pour l'autel, l'église et les églises de la dite paroisse, toutes choses administrées par deux officiers que l'on appelle *santori* (les recteurs laïques) qui sont créés par l'illustrissime et révérendissime seigneur évêque pendant sa visite³ et à la fin de leur office, rendent compte devant lui. Le révérend recteur se trouve débiteur de l'œuvre, en faveur de laquelle, comme il a été dit lors de la visite de l'ancienne église paroissiale, a été réservée une pension de sept doublons annuels pour dix ans. Comme il n'a encore rien acquitté, il a mandé qu'il satisfasse au plus vite et dans le délai qui aura semblé bon à l'illustrissime et révérend évêque, sous peine de suspension *a divinis*.

Il a visité la sacristie, dont le chœur tient lieu. Il a mandé de se pourvoir dans l'année de vingt purificatoires, de bourses de couleur verte et violette, de deux barrettes quadrangulaires, de petits conopées de couleur rouge, violette et verte pour la pyxide, d'une chasuble, d'une étole et d'un manipule de couleur noire, sous peine arbitraire (etc.).

² La caisse de l'église. Le conseil de fabrique, constituée de paroissiens, gère les fonds appartenant à l'église.

³ La visite pastorale des évêques de chaque église de leur diocèse est théoriquement annuelle.

Visitavit altare sub titulo sanctissimi Rosarii, [143r] fundatum et erectum sumptibus et devotione populi. Nullos habet redditus nec onera et manutenetur ab hominibus et communitate eiusdem loci; ad illud est erecta societas sub eodem titulo, quae nihil habet certi, sed solummodo percipit piorum eleemosynas, quae impenduntur in sacris suppellectibus et ornatu eiusdem altaris et administrantur per unicum priorem eligendum ab admodum <reverendo> rectore, et ordinavit quod statim ac dictus reverendus rector ad residentiam huius parochiae advenerit, recipiat computa a presenti priore, qui diu stetit in officio et computa non reddidit, quamvis esset paratus, stante absentia eiusdem domini rectoris. Confratres ter in hebdomada recitant coronam sanctissimi Rosarii meditantes eiusdem mysteria.

Ordinavit per reverendum parochum hortari ad faciendam processionem qualibet prima dominica cuiuslibet mensis et ad confitendum sua peccata, ut possint lucrari indulgentiam plenariam concessam confratribus comitantibus eandem processionem. [143v] Altare ipsum est decenter ornatum, propterea nihil ordinavit.

Visitavit altare sub titulo sancti Ioannis Baptistae, fundatum et erectum a quondam Beniamino Renuculo de Lumio cum dote capitalis census centum librarum, cuius redditus octo librarum annuarum administratur per Nicolaum

Il a visité l'autel sous le titre du Très Saint Rosaire, [143r] fondé et érigé aux frais et à la dévotion du peuple. Il n'a aucun revenu ni charge et est entretenu par les hommes et la communauté du lieu. Y est érigée une compagnie sous le même titre, qui n'a aucun revenu fixe, mais perçoit seulement les aumônes de gens pieux, lesquelles sont employées pour les ornements sacrés et l'ornement de l'autel et sont administrées par un unique prieur qui doit être élu par le très révérend recteur. Il a ordonné que dès son arrivée à la résidence de cette paroisse, le dit recteur reçoive les comptes de l'actuel prieur qui est longtemps resté dans l'office et n'a pas rendu de comptes, bien qu'il ait été prêt, en l'absence de ce même seigneur recteur. Les confrères récitent trois fois par semaine la couronne du Très Saint Rosaire en méditant ses mystères.

Il a ordonné qu'ils soient exhortés par le révérend curé à faire procession tous les premiers dimanches du mois et à confesser leurs péchés, pour pouvoir gagner l'indulgence plénière concédée aux confrères qui participent à cette procession. [143v] L'autel lui-même est décevement orné : il n'a donc rien ordonné.

Il a visité l'autel sous le titre de San Giovanni Battista, fondé et érigé par feu Beniamino Renucoli de Lumio avec une dotation d'un capital de cens de cent livres, dont le revenu de huit livres annuelles est

Renuculum dicti loci nepotem ex filio eiusdem fundatoris, de qua dotatione dicitur constare ex testamento quondam Ioannis Baptistae filii eiusdem quondam Beniamini, recepto in actis Ioannis Ursini Lomellini notarii publici eiusdem loci, ut dixit idem Nicolaus, qui fuit creatus administrator ab episcopo et in visitatione eiusdem reddit computa. In eodem testamento adest etiam legatum alterius capitalis census librarum ducentarum, cuius redditus librarum sexdecim debeat expendi in eleemosynis missarum, quod adimpletur, ita attestante reverendo Ioanne vicecurato eiusdem ecclesiae, qui asserit se missas celebrasse. Adest aliud legatum librarum sexdecim solvendarum quotannis in perpetuum [144r] impendendarum in eleemosynis missarum, factum a quondam Ioanne Octavio Renuculo de Lumio, qui gravavit suos haeredes in suo testamento recepto in actis ser Ioannis Ursini Lomellini de Lumio notarii publici de anno 1666 seu (etc.), quod adimpletur, ita attestante domino rectore vicecurato.

Ordinavit quod supra praedic<t>um altare ponatur umbella intra sex menses, sub poena arbitraria (etc.).

Vidit sacra suppellectilia et indumenta et requisita pro celebratione missae, quae custodiuntur in armario prope dictum altare satis decenter,

administré par Nicolao Renucoli du dit lieu, petit-fils par son père du fondateur. Il est dit de cette dotation qu'elle est établie d'après le testament de feu Giovanni Battista, fils du même feu Beniamino, reçu dans les actes de Giovanni Orsino Lomellini, notaire public du lieu, comme a dit le même Nicolao, lequel fut créé administrateur par l'évêque et rend compte pendant la visite de ce dernier. Dans le même testament, il y aussi un legs d'un autre capital de cens de 200 livres, dont le revenu de seize livres doit être dépensé en aumônes pour les messes, ce qui est effectué, ainsi que l'atteste le révérend Giovanni, vicaire de cette église, qui affirme avoir célébré les messes. Il y a un autre legs de seize livres à acquitter chaque année à perpétuité [144r] qui doivent être employées en aumônes pour les messes ; il a été fait par feu Giovanni Ottavio Renucoli de Lumio, qui a inscrit ses héritiers dans son testament reçu dans les actes de Ser Giovanni Orsino Lomellini de Lumio, notaire public, en l'an 1666 (etc.) ; il est exécuté, ainsi que l'atteste le seigneur recteur vicaire.

Il a ordonné de placer une ombrelle au-dessus de l'autel dans les six mois, sous peine arbitraire (etc.).

Il a vu les ornements sacrés, les vêtements et ce qui est requis pour la célébration de la messe, lesquels sont conservés assez décentement

propterea nihil ordinavit.

Corpus ecclesiae inficitur a vespertilionibus, qui incredibili quantitate nidificant supra tabulatum et subtus plastras tecti eiusdem ecclesiae; suis sibilis a dicto domino visitatore auditis omnia etiam conturbant, et ulterius garritus hirundinum ibidem nidificantium auget rumorem, pro quibus arcendis mandavit tela cerata claudi fenestras eiusdem ecclesiae et destrui constructos nidos [144v] intra sex menses, sub poena arbitraria (etc.). Vespertiliones vero non possunt expelli, nisi construatur fornix, ad quod opus enixe hortatus est populum. Item ordinavit quod praedictum tectum melius cooperiatur, ne aqua pluvialis fluat in eandem ecclesiam, intra quatuor menses, sub eadem poena (etc.).

[*en marge*] Mons pietatis

Die ea.

Praefatus dominus Pellegrinus visitator qui supra (etc.).

Visitavit et recognovit pium montem sub titulo sancti Petri, Lumii institutum, fundatum, erectum et dotatum a quondam admodum reverendo Aurelio Vincentello olim archidiacono Sagonensi et aliquando etiam rectore ecclesiae sancti Petri de Lumio, cuius dos in prima sui fundatione ab eodem

dans l'armoire près du dit autel. Il n'a donc rien ordonné.

Le corps de l'église est infesté de chauves-souris qui font leur nid en incroyable quantité au-dessus du grenier et sous les plâtres du toit de l'église : le dit seigneur visiteur a entendu leurs sifflements, qui perturbent tout ; et, en outre, le pépiement des hirondelles qui font leur nid au même endroit accroît la rumeur. Pour les en empêcher, il a mandé de fermer les fenêtres de l'église de toile cirée et de détruire dans les six mois les nids construits [144v], sous peine arbitraire (etc.). Les chauves-souris ne peuvent être chassées, à moins de construire une voûte, ouvrage auquel il énergiquement exhorté le peuple. De même il a ordonné de mieux couvrir le toit en question, en sorte que l'eau de pluie ne coule pas dans l'église, dans les quatre mois, sous la même peine (etc.)

[*en marge*] Mont de piété.

Ce jour.

Le susdit seigneur Pellegrino visiteur (...)

Il a visité et reconnu le Mont de piété sous le titre de San Pietro de Lumio, institué, fondé, érigé et doté par feu le très révérend Aurelio Vincentelli jadis archidiacre de Sagone et aussi autrefois recteur de l'église de San Pietro de Lumio ; sa dotation à sa première fondation fut

benefactore fuit constituta in minis centum hordei, cum obligatione quod homines dicti populi teneantur eligere quotannis tres ex commodioribus et habilioribus dicti populi in deputatos, qui debeant custodire horreum tribus clavibus diversis muniendum et unusquisque habeat [145r] suam, quorum administrationi superintendat quartus, qui in fine officii statim debeant reddere computa et solvere reliquatum.

Item quod dicti officiales debeant dispensare hordeum pauperibus dicti loci, cum cautione et assecuratione alicuius pignoris quod valeat altero tanto plus rei mutuo datae, quae pignora custodiri debeant ab eisdem deputatis, et in fine anni debitores debeant solvere hordeum, alias pignora ab eisdem deputatis subhastentur, nulla servata forma iuris, et de pretio satisfiat monti, et quod reliquum est restituatur debitori, non obstantibus privilegiis minoribus, mulieribus et quibuscunque personis concessis, et pro expensis ministrorum et aliis quod liceat exigere unum pro quolibet sexdecimo quotannis, ut constat ex chirographo subscripto manu propria eiusdem domini Aurelii Vincentelli sub datum Vici die 20 maii 1670 et exemplato per Ioannem Franciscum Iannonum Cassanum publicum cyrnaeum notarium de anno 1675 [145v] die nona novembris.

constituée par le même bienfaiteur de cent mines d'orge, avec obligation que les hommes du peuple soient tenus d'élire chaque année trois hommes parmi les plus convenables et les plus capables du peuple comme délégués qui doivent garder le grenier ; celui-ci doit être muni de trois clefs différentes, chacun ayant [145v] la sienne ; un quatrième supervise leur administration et à la fin de leur office ils doivent aussitôt rendre des comptes et solder le reliquat.

De même, les dits officiers doivent distribuer l'orge aux pauvres du lieu, avec la caution et l'assurance d'un gage qui vaille autant ou plus que la chose donnée en prêt. Ces gages doivent être gardés par les mêmes délégués, et à la fin de l'année, les débiteurs doivent acquitter l'orge, sans quoi les gages sont retenus par les délégués, sans qu'aucune forme de droit ne soit respectée, et le mont se satisfait de leur prix. Le reste est restitué au débiteur, nonobstant les privilèges concédés aux mineurs, aux femmes et à toutes personnes. Pour les dépenses et autres frais des administrateurs, il est permis d'exiger un seizième chaque année, comme il est établi d'après l'acte signé de la propre main du même seigneur Aurelio Vincentelli en date du 20 mai 1670 à Vico et copié par Giovanni Francesco Giannoni de Cassano, notaire public corse, en l'an 1675 [145v] le 9 novembre.

Deinde auxerunt dictam dotem, stante quod mutuatarii contributorunt, prout contribuunt, in auctionem montis sponte duplum illius quod praestare tenentur, nec coguntur quando id supraplus solvere nolunt, et ipsius fundus nunc est minarum 335 circiter, et ulterius est constructa domus quae inservit pro horreo dicti montis ex piorum eleemosynis in parte et in parte ex redditibus eiusdem montis, cuius officiales quotannis renovantur, et expleto munere reddunt computa coram novis officialibus et superintendente generali, et conditiones in eadem fundatione appositae adamussim observantur. Partitae scribuntur in duobus libris, quorum unus remanet penes deputatos et alter apud superintendentem, qui libri sunt optime tenti. Ordinavit quod imposterum detur syngrapha quibuslibet debitoribus, in qua contineatur mutuum et pignus; in reliquis cum omnia recte procedant nihil ordinavit.

[146r] Vidit libros parochiales et ordinavit provideri de libro status animarum, piorum legatorum et bonorum ac iurium ecclesiae atque sacrae suppellectilis intra sex menses, sub poena arbitraria (etc.).

Animae in totum sunt 500 circiter, comprehensis quinque sacerdotibus

Par suite ils ont augmenté la dite dotation, étant établi que les prêteurs ont contribué, comme ils contribuent, à augmenter volontairement le mont du double de ce qu'ils sont tenus de fournir, et ils ne sont pas contraints, quand ils ne veulent pas acquitter ce surplus ; son fonds est actuellement d'environ 335 mines ; une maison qui sert de grenier du mont a en outre été construite, en partie sur les aumônes des gens pieux et en partie sur les revenus du mont. Les officiers en sont renouvelés chaque année et au terme de leur charge, ils rendent des comptes devant les nouveaux officiers et le superintendant général ; les conditions attachées à cette fondation sont exactement observées. Les articles de compte sont écrits dans deux livres, dont l'un se trouve chez les délégués et l'autre chez le superintendant, lesquels livres sont parfaitement tenus. Il a ordonné de donner à l'avenir un billet à tous les débiteurs, où soient notés le prêt et le gage. Pour le reste, comme tout se déroule correctement, il n'a rien ordonné.

[146r] Il a vu les livres paroissiaux et a ordonné de se pourvoir dans les six mois d'un livre de l'état des âmes, d'un des legs pieux, des biens et des droits de l'église et du mobilier sacré, sous peine arbitraire (etc.)

Il y a environ 500 âmes en tout, y compris cinq prêtres et trois

et tribus clericis, ex quibus communicantur 300 circiter, et nulla tenetur ratio an satisfaciunt nec ne praecepto communionis, unde mandavit observari decretum generale.

Functiones parochiales exercentur, sed in choro fere nunquam cantantur vesperae et missae.

Doctrina christiana negligitur, nec estabilitas praedicandi verbum Dei.

Sunt aliqui debitores piorum legatorum nec non fabricae ecclesiae qui sunt contumaces in solvendo; propterea ordinavit moneri per reverendum parochum quatenus intra tres menses solvisse debeant sua respective debita, sub poena interdicti ab ingressu eiusdem ecclesiae ipso facto incurrenda (etc.).

[146v] [*en marge*] Oratorium sancti Ioseph de Lumio

Die ea.

Praefatus dominus Pellegrinus visitator qui supra (etc.).

Visitavit oratorium sub titulo sancti Ioseph situm in loco Lumii in parte ubi dicitur Prelli, fundatum a Francisco Maria Leca Christianacce de Lumio, qui hic praesens dixit habere dispositionem illud dotandi pro eius manutentione, et interim manutinetur per eundem fundatorem. Unicum est in

clercs ; parmi elles environ 300 communient ; nul compte n'est tenu s'ils satisfont ou non au précepte de la communion : il a donc mandé d'observer le décret général.

Les cérémonies paroissiales sont célébrées, mais vêpres et messes ne sont presque jamais chantées dans le chœur.

La doctrine chrétienne est négligée et personne n'est apte à prêcher la parole de Dieu.

Il y a quelques débiteurs de legs pieux et de la fabrique de l'église qui sont récalcitrants pour solder leurs dettes. Il a donc ordonné de les avertir par le révérend curé que dans les trois mois ils doivent s'être acquittés de leurs dettes respectives, sous peine d'encourir l'interdit de l'entrée de l'église *ipso facto* (etc.)

[146v] [*en marge*] Oratoire San Giuseppe de Lumio

Ce jour.

Le susdit seigneur Pellegrino visiteur (...)

Il a visité l'oratoire sous le titre de San Giuseppe situé au lieu de Lumio dans la partie dite Pirelli, fondé par Francesco Maria Leca Cristinacce de Lumio, qui, ici présent, a dit avoir [pris] la disposition de le doter pour son entretien ; et en attendant il est entretenu par le même

eo erectum altare, cuius cruci mandavit apponi statuam sanctissimi Crucifixi intra duos menses, sub poena arbitraria (etc.). Ad illud est erectum simplex beneficium laicalem fundi librarum bis mille, cum onere celebrandi quatuor in hebdomada missas perpetuo; eiusdem capellanus modo est reverendus Antonius Frati de dicto loco, qui redditus dicti capitalis percipit et onera adimplet, ut ipse praesens testatus est. Dictum beneficium fuit fundatum pariter ab eodem nobile Leca Christianacce. Praedicta oratorium et altare sunt decenter ornata et constructa et adsunt etiam omnia requisita pro celebratione missarum, propterea nihil ordinavit.

[147r] Oci fuit dictum quod quondam Defendinus Iudicelli de loco Oci in suo testamento ad causam piam reliquerit capitale census librarum ducentum, impositi et fundati a quondam Luciano quondam Pauli Vincentii de loco Oci supra petium unum terrae campivae, sitae in pertinentiis Oci loco dicto il Cataro alla Cala et ab eodem venditae dicto Defendino pro eodem pretio librarum 200 et annui redditus librarum viginti, cui terrae cohaerent supra via communis, subtus mare, ab uno bona sancti Nicolai de loco Oci et ab altero latere bona Alexandri quondam Ioannis Brandi de Algaiola, salvis (etc.), quod pium relictum dicitur fuisse factum in actis ser Ioannis Stephani Iuntini de Nezza sub suis datalibus, ad effectum ut annui redditus in

fondateur. Un unique autel y est érigé, sur la croix duquel il a mandé d'ajouter une statue du Très Saint Crucifié dans les deux mois, sous peine arbitraire (etc.). Y est érigé un bénéfice laïque simple d'un fonds de deux milles livres, avec charge de célébrer quatre messes par semaine à perpétuité ; son chapelain est actuellement le révérend Antonio de Frate du lieu, qui perçoit les revenus du dit capital remplit les charges, comme lui-même, présent, l'a attesté. Le dit bénéfice fut également fondé par le même noble Leca Cristinacce. Les oratoire et autel sont ornés et construits décentement et il y a également tout ce qui est requis pour la célébration des messes. Il n'a donc rien ordonné.

[147r] A Oci, il a été dit que feu Defendino Giudicelli du lieu d'Oci a laissé par son testament pour une cause pieuse un capital de cens de 200 livres, imposé et fondé par feu Luciano de feu Paolo Vincenti (ou Vincenzo) du lieu d'Oci sur une pièce de terre arable située dans les dépendances d'Oci au lieu dit Il Cataro alla Cala et vendue par le même au dit Defendino au prix de 200 livres et d'un revenu annuel de 20 livres ; à cette terre touchent : au-dessus, la voie publique ; en-dessous, la mer ; d'un côté les biens de San Nicolao du lieu d'Oci et de l'autre ceux d'Alessandro de feu Giovanni Brandi d'Algajola, sauf (etc.). Il a été dit que ce legs pieux a été fait dans les actes de Ser Giovanni Stefano

perpetuum expendantur in eleemosynis missarum, et quod fuerit rogatus de dicta constitutione census ser Ioannis Antonius Anfranus de Lumio sub suis datalibus, et quod cum debitor dicti census decoquerit haeredes eiusdem testatoris, per sententiam emanatam a curia episcopali et exequatam in curia laicali Algaiolae, nomine [147v] dicti legati fuerint immissi in possessionem eiusdem fundi specialiter obligati ad effectum locandi, et quod modo quidam Marchianus quondam Sanctis de Algaiola de facto et sine auctoritate aliqua intraverit, et haeredes quondam Pauli Francisci de loco Oci de facto et sine aliqua auctoritate et ministri publici associatione intraverint et occupaverint tenutam eiusdem terrae, propter quod attentatum praedictae missae non amplius celebrentur, quod cedit in destructionem piae dicti testatoris voluntatis; propterea ordinavit quod per reverendum vicecuratum Oci moneantur dicti occupatores quatenus imposterum non audeant nec praesumant neque aliquis eorum audeat aut praesumat ingredi per se vel per alium in dictam terram ad faciendum utilia vel inutilia, sub poena interdicti ab ingressu ecclesiae ipso facto incurranda (etc.).

Giuntini de Nessa sous sa date, afin que les revenus annuels soient employés à perpétuité en aumônes pour les messes ; Ser Giovanni Anfriano de Lumio a été requis au sujet de la dite constitution du cens sous sa date, et comme le débiteur du dit cens a ruiné les héritiers du testateur, par sentence émanée de la curie épiscopale et exécutée en cour laïque d'Algajola, au nom [147v] du dit légat, ceux-ci furent mis en possession de ce même fonds avec obligation spéciale de le louer ; actuellement un certain Marchiano de feu Santo d'Algajola y est entré de fait et sans autorisation, et les héritiers de feu Paolo Francesco du lieu d'Oci y sont entrés de fait, sans autorisation, et avec la participation d'un ministre public, et ils ont pris possession de la même terre, en raison duquel crime les messes évoquées plus haut ne sont plus célébrées, ce qui menace de détruire la pieuse volonté du testateur. Il a donc ordonné que les dits occupants soient avertis par le révérend vicaire d'Oci de ne plus oser ni prétendre, ni eux, ni l'un d'entre eux, entrer par eux-même ou par un tiers, dans la dite terre pour faire des choses utiles ou inutiles, sous peine d'encourir *ipso facto* l'interdit de l'entrée dans l'église.

Die ea.

Praefatus dominus Pellegrinus visitator qui supra (etc.).

[148r] [*en marge*] Ecclesia parochialis sanctissimae Annunziatae de loco Oci

Visitavit ecclesiam parochialem sub titulo sanctissimae Annunciationis beatae Mariae virginis de loco Oci, non consecratam, cuius titulares sunt admodum reverendi patres monasterii sanctae Mariae de Spedia ordinis sancti Benedicti de Monte Oliveto, qui per oeconomum dictam curam administrant, qui modo est reverendus Angelus Maria Balestrini de dicto loco approbatus ab ordinario; redditus dictae ecclesiae modo est librarum mille, sed in emphyteusim seu ad tertiam generationem eiusdem ecclesiae bona data sunt pro canone et annua responsione librarum 325; salarium praedicti reverendi oeconomi est librarum 200; et in ea

Visitavit sanctissimum Eucharistiae sacramentum, repertum in pixide argentea intus deaurata quoad cuppam in reliquis ex aurichalco deaurato, intra tabernaculum marmoreum tolerabile super altare maius, ante quod ardet continuo lampas sumptibus praedictorum reverendorum patrum titularium

Ce jour.

Le susdit seigneur Pellegrino visiteur (...)

[148r] [*en marge*] Église paroissiale de la Santissima Annunziata du lieu d'Oci

Il a visité l'église paroissiale sous le titre de la Très Sainte Annonciation de la bienheureuse Vierge Marie du lieu d'Oci, non consacrée⁴; ses titulaires sont les très révérends pères du monastère Santa Maria de la Spezia de l'ordre de Saint-Benoît de Monte Oliveto, lesquels administrent la cure par un économiste qui est actuellement le révérend Angelo Maria Balestrini du dit lieu approuvé par l'ordinaire [l'évêque]; le revenu de la dite église est actuellement de mille livres, mais les biens de cette église sont donnés en emphytéose, soit jusqu'à la troisième génération, pour un canon et une redevance annuels de 325 livres; le salaire du susdit révérend économiste est de 200 livres. Et là,

il a visité le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie, trouvé dans une pyxide d'argent doré à l'intérieur jusqu'à la coupe, et pour le reste en laiton doré, à l'intérieur d'un tabernacle en marbre acceptable, sur le maître-autel; devant brûle continuellement une lampe aux frais des susdits

⁴ La consécration, toujours faite par l'évêque, n'est pas indispensable. La bénédiction faite par un prêtre suffit.

dictae ecclesiae, qui contribuunt pro eiusdem lampadis manutentione libras decem, et in satisfactione legati pii quondam Ioannis Natalis quondam Antonii Pauli de dicto loco alias decem [148v] solvit Antonius Paulus quondam Angeli Francisci de dicto loco ut haeres dicti testatoris, de quo legato dicitur constare per instrumentum rogatum per ser Ioannem Stephanum Iuntini publicum notarium Nezzae sub suis datalibus.

Item ad dictum usum solvuntur aliae librae decem ab Alexandro quondam Petri et Anna Maria vidua relicta quondam Stephanini ambo de dicto loco, simul et in solidum obligati ratione contractus ut dicitur initi cum dictis reverendis patribus. Vidit lanterna et umbella, quas mandavit resarciri intra duos menses, sub poena arbitraria (etc.), quae inserviunt pro deferendo sanctissimo viatico ad infirmos.

Visitavit fontem baptismalem in vase marmoreo cum ciborio ligneo, in quo asservantur intra bursam sacra olea chrismatis, cathecumenorum et infirmorum in vasculis stamneis. Ordinavit provideri de cochleare decente et quod prope praedictam fontem ponatur imago sancti Ioannis Baptistae Christum baptizantis intra sex menses, sub poena arbitraria (etc.).

[149r] Visitavit altare maius, quod fuit repertum decenter ornatum, verum quidem est quod fuit dictum eiusdem ornamenta commodata fuisse ab

révérends pères titulaires de l'église, qui contribuent à hauteur de dix livres pour l'entretien de la lampe ; et pour satisfaire le legs pieux de feu Giovanni Natale de feu Antonio Paolo du lieu, Antonio Paolo de feu Angelo Francesco du lieu acquitte dix autres livres en tant qu'héritier du testateur. Il est dit que ce legs est établi par un acte dressé par Ser Giovanni Stefano Giuntini, notaire public de Nessa, sous sa date.

De même, sont acquittées à cet usage dix autres livres par Alessandro de feu Pietro et par Anna Maria, veuve de feu Stefanino, tous deux du lieu, co-obligés solidairement, à ce qui est dit, par un contrat passé avec les dits révérends pères. Il a vu la lanterne et l'ombrelle et il a mandé de les réparer dans les deux mois, sous peine arbitraire (etc.) ; elles servent pour porter le très saint viatique aux malades.

Il a visité les fonts baptismaux dans une cuve de marbre avec un *ciborium* en bois, où sont conservés, à l'intérieur d'une bourse, les huiles saintes du chrême, des catéchumènes et des malades, dans des petits vases d'étain. Il a ordonné de se pourvoir d'une cuiller décente et de placer dans les six mois près des dits fonts une représentation de saint Jean-Baptiste baptisant le Christ, sous peine arbitraire (etc.).

[149r] Il a visité le maître autel, qui a été trouvé décemment orné, même s'il est vrai qu'il a été dit que ses ornements ont été empruntés à

altare sub titulo defunctorum Suffragii erecto in dicta parochiali, cum sit praedictum altare maius totaliter destitutum ornamentis propriis; altercatum fuit inter reverendum oeconomum, praetendentem provisionem eiusdem altaris pertinere et spectare ad reverendos patres titulares dictae ecclesiae ex una, et Dominicum quondam Luciani de Lumio ex altera parte, ibidem praesentem, enphyteutam et conductorem eorundem reverendorum patrum, excipientem et dicentem onus praedictae provisionis non ad praedictum monasterium, sed ad populum dicti loci spectare et pertinere. Qui dominus visitator remisit dictas partes ad formam iuris (etc.).

Visitavit sacra suppellectilia et caetera requisita ad sacrificium missae, quae conservantur in decente armario in praedicta ecclesia locato; mandavit provideri de cotyla hostiarum cum lamina plumbea serico vestita ad tollendam earundem curvitatem, in reliquis fuit reperta abundanter provisiva [149v] de suppellectilibus spectantibus ad dictum altare Suffragii, sed indigens multis rebus pro altare maiori, de quibus mandavit provideri per illos ad quos spectat intra annum, sub poena ordinario loci bene visa (etc.).

Sacrarium est in altare maiori, et mandavit construi in aliquo recondito

l'autel sous le titre du Suffrage des défunts érigé dans la dite [église] paroissiale, puisque ce maître autel est totalement privé de ses propres ornements. Il y eut une altercation entre, d'une part, le révérend économe, prétendant que la provision du même autel regarde et concerne les révérends pères titulaires de la dite église, et d'autre part, Domenico de feu Luciano de Lumio, ici présent, emphytéote et locataire des mêmes révérends pères, alléguant et disant que la charge de la dite provision ne concerne ni ne regarde le monastère, mais le peuple du lieu. Le seigneur visiteur a renvoyé les dites parties à agir dans les formes du droit (etc.)

Il a visité les ornements sacrés et tout ce qui est requis pour le sacrifice de la messe, ce qui est conservé dans une armoire décente placée dans l'église. Il a mandé de se pourvoir d'une boîte d'hosties avec des lames de plomb, revêtues de soie, pour leur ôter leur courbure⁵ ; pour le reste, on a trouvé l'église abondamment pourvue [149v] des ornements regardant le dit autel du Suffrage, mais indigente en de nombreuses choses pour le maître-autel, ce dont il a mandé de le pourvoir par ceux que cela regarde, dans l'année, sous peine à la discrétion de l'ordinaire du lieu (etc.).

Le sacraire est dans le maître-autel et il a mandé de le construire

⁵ Boîte destinée à conserver les hosties confectionnées, à l'intérieur de laquelle sont disposées des lames de plomb rondes pour éviter qu'elles ne se déforment.

loco intra praedictam ecclesiam in termino sex mensium, sub poena arbitraria (etc.).

Ordinavit sedem confessionalem restaurari cum duobus genuflexoriis et eidem affigi bullam Caenae intra sex menses, sub poena arbitraria (etc.).

Visitavit altare sub invocatione et titulo defunctorum Suffragii, fundatum et erectum sumptibus et devotione Birgittae filiae quondam Antonii de loco Oci, quod manutenetur ab eadem fundatrice. In eodem altare adest arcula diversis picta coloribus, munita ferreis repagulis quae non possunt avelli, in qua dicuntur esse reliquiae sancti Clementis martyris, et mandavit ostendi documenta. Praedictum altare est satis decenter ornatum, propterea nihil ordinavit.

[150r] Visitavit altare sub titulo sancti Ambrosii, fundatum et erectum ut dicitur sumptibus et devotione quondam Ioannis Lucae de Iudicellis dicti loci, cuius haeredes faciunt ad illud celebrare quotannis missas quinquaginta in satisfactionem legati pii perpetui ab eodem Ioanne Luca relictis in eius ultimo testamento, ita attestante reverendo oeconomio de satisfactione dicti oneris.

Nuper a Birgitta filia quondam Antonii Balestrini de dicto loco praedictum altare titulo irrevocabili fuit dotatum de aliquibus bonis stabilibus

dans un lieu caché de l'église dans un délai de six mois, sous peine arbitraire (etc.)

Il a ordonné de restaurer le confessionnal avec deux agenouilloirs et d'y ajouter la bulle *In Cena* dans les six mois, sous peine arbitraire (etc.).

Il a visité l'autel sous l'invocation et sous le titre du Suffrage des défunts, fondé et érigé aux frais et à la dévotion de Birgitta, fille de feu Antonio du lieu d'Oci ; il est entretenu par la même fondatrice. A cet autel, il y a un petit reliquaire peint de différentes couleurs, muni de barres de fer qui ne peuvent être ôtées, où, dit-on, il y a des reliques de saint Clément, martyr ; il a mandé de montrer les documents. Le susdit autel est assez décentement orné. Il n'a donc rien ordonné.

[150r] Il a visité l'autel sous le titre de Sant'Ambrogio, fondé et érigé, à ce qui est dit, aux frais et à la dévotion de feu Giovanni Luca Giudicelli du dit lieu ; ses héritiers y font célébrer cinquante messes par an pour satisfaire le legs pieux perpétuel laissé par le même Giovanni Luca dans son dernier testament, ainsi que l'atteste le révérend économe quant à la satisfaction de la dite charge.

Récemment, le susdit autel fut doté à titre irrévocable par Birgitta, fille de feu Antonio Balestrini du lieu, de quelques biens

et capitale census, cum onere quatuor in hebdomada missarum, ut dicitur constare per instrumentum receptum in actis ser Dominici Frediani de civitate Bastiae viginti duobus abhinc annis circiter, cuius altaris modo est capellanus nominatus in eadem dotatione reverendus Angelus Maria Balestrini, qui predicta onera adimplet ut praesens dixit. Praedictum altare est satis decenter ornatum, et ordinavit solummodo quod cruci affigatur imago sanctissimi Crucifixi intra quatuor menses [150v], sub poena arbitraria (etc.).

Corpus ecclesiae bene se habet.

Functiones parochiales exercentur de more regionis.

Dictum fuit populum et maxime mulieres non intervenire scholis doctrinae christianae, propter quod ignorant mysteria fidei, prout expertus fuit dictus dominus visitator, propterea ordinavit ignaros non debere admitti ad sancta sacramenta (etc.).

Intra fines huius parochiae sunt duae aliae ecclesiae campestris, in quibus nihil conservatur, et solummodo in festis titularibus earundem ecclesiarum ibidem celebratur et tunc ab hac ecclesia omnia necessaria deferuntur, quae ecclesiae sunt sub titulo sancti Nicolai una, et altera sancti

immeubles et d'un capital de cens, avec charge de quatre messes par semaine, comme il est dit être établi par le document reçu dans les actes de Ser Domenico Frediani de la cité de Bastia il y a environ 22 ans ; le chapelain de cet autel, nommé dans la même dotation, est actuellement le révérend Angelo Maria Balestrini qui remplit les dites charges comme, ici présent, il l'a dit. Le susdit autel est orné assez décemment et il a seulement ordonné d'ajouter sur la croix une statue du Très Saint Crucifié dans les quatre mois [150v], sous peine arbitraire (etc.).

Le corps de l'église est correct.

Les cérémonies paroissiales sont célébrées selon la coutume de la région.

Il a été dit que le peuple et en particulier les femmes n'assistent pas aux écoles de la doctrine chrétienne, raison pour laquelle ils ignorent les mystères de la foi, comme le dit seigneur visiteur en a fait l'expérience. Il a donc ordonné que les ignorants ne doivent pas être admis aux saints sacrements (etc.).

Dans les limites de cette paroisse, il y a deux églises champêtres, où l'on ne conserve rien. On y célèbre seulement aux fêtes des titulaires des églises, et tout le nécessaire est alors apporté depuis l'église [paroissiale] ; l'une de ces églises est sous le titre de San Nicolao, l'autre

Ambrosii, ad quas dictus dominus visitator non curavit accedere, eo quia sunt longe distantes et etiam habuit notitiam easdem bene se habere in suis aedificiis.

Vidit libros parochiales et ordinavit partitas scribi ad formam ritualis romani et fieri librum piorum legatorum intra mensem, sub poena arbitraria (etc.).

[151r] Animae in totum sunt 80, ex quibus communicantur 50, et omnes paruerunt praecepto.

Legata pia adimplentur.

Aedes canonicales bene custodiuntur.

Vidit epistolam approbationis ad dictam curam.

[*en marge*] Oratorium Nativitatis beatæ Mariae virginis de loco Sancti Antonini

Die 23 iunii 1686.

Praefatus dominus Pellegrinus visitator qui supra (etc.).

Visitavit oratorium sub invocatione Nativitatis beatæ Mariae virginis, situm in loco Sancti Antonini, fundatum et erectum sumptibus et devotione filiorum et haeredum quondam Ioannis Pauli de Antoninis eiusdem loci; in eo unicum est altare. Nullos habet redditus nec onera; mandavit infra annum

de Sant' Ambrogio. Le dit seigneur visiteur ne s'est pas soucié d'y aller, parce qu'elles sont à une distance éloignée et qu'il a eu connaissance qu'elles étaient correctes quant à leur édifice.

Il a vu les livres paroissiaux et a ordonné d'en écrire les articles selon la norme du rituel romain et de faire un livre des legs pieux dans le mois, sous peine arbitraire (etc.)

[151r] Il y a en tout 80 âmes, parmi lesquelles 50 communient et toutes ont obéi au précepte.

On s'aquitte des legs pieux.

On conserve bien le presbytère.

Il a vu la lettre d'approbation concernant la dite cure.

[*en marge*] Oratoire de la Nativité de la bienheureuse Vierge Marie du lieu de Sant'Antonino

23 juin 1686.

Le susdit seigneur Pellegrino visiteur (...)

Il a visité l'oratoire sous l'invocation de la Nativité de la bienheureuse Vierge Marie situé au lieu de Sant'Antonino, fondé et érigé aux frais et à la dévotion des fils et héritiers de feu Giovanni Paolo Antonini du même lieu ; il y a un unique autel. Il n'a aucun revenu ni

competenter dotari pro manutentione eiusdem altaris et oratorii, sub poena interdicti praedictorum altaris et oratorii.

Ordinavit cruci affigi statuum sanctissimi Crucifixi intra tres menses, sub poena arbitraria (etc.). Eadem altare et oratorium sunt decenter constructa et ornata. Adsunt etiam in armario sacra suppellectilia pro celebratione missae ad formam, propterea nihil aliud ordinavit (etc.).

[151v] [*en marge*] Ecclesia parochialis sanctissimae Annunciatae de loco Sancti Antonini

Die ea.

Praefatus dominus Pellegrinus visitator qui supra (etc.).

Visitavit ecclesiam parochialem sub titulo Annuntiationis beatae Mariae virginis de Sancto Antonino, plebaniae Aregni unitam, collationis liberae, non consecratam, quarum est plebanus et rector admodum reverendus Thomasinus Sozzonus de Lavatoggio, percipiens in annuo reddito libras 1200 circiter, cum onere solvendi pensionem librarum 425 reservatam ad favorem illustrissimi et reverendissimi Francisci Marini episcopi in partibus, et in ea

charge ; il a mandé de le doter convenablement dans l'année pour l'entretien de l'autel et de l'oratoire, sous peine d'interdit des susdits autel et oratoire.

Il a ordonné d'ajouter une statue du Très Saint Crucifié sur la croix dans les trois mois, sous peine arbitraire (etc.). Les autel et oratoire sont décentement construits et ornés. Il y a aussi dans l'armoire les ornements sacrés pour la célébration de la messe selon la norme. Il n'a donc rien ordonné d'autre.

[151v] [*en marge*] Église paroissiale de la Santissima Annunziata du lieu de Sant'Antonino

Ce jour.

Le susdit seigneur Pellegrino visiteur (...)

Il a visité l'église paroissiale sous le titre de l'Annonciation de la bienheureuse Vierge Marie de Sant'Antonino, unie à la piévanie d'Aregno, de libre collation, non consacrée⁶ ; leur piévan et recteur est le très révérend Tomasino Suzzoni de Lavatoggio, qui perçoit environ 1200 livres de revenu annuel, avec charge d'acquitter une pension de 425 livres réservée en faveur de l'illustrissime et révérendissime Francesco

⁶ La consécration, toujours faite par l'évêque, n'est pas indispensable. La bénédiction faite par un prêtre suffit.

Visitavit sanctissimum Eucharistiae sacramentum, asservatum in pixide cum cuppa argentea intus deaurata, in reliquis ex aurichalco deaurato, intra tabernaculum satis decens super altare maius, ante quod ardet continuo lampas sumptibus populi.

Adest ostensorium cum sphaera argentea et pede ex aurichalco deaurato et lunula argentea deaurata, ac baldachinum, thuribulum, velum humerale pro processionibus generalibus.

[152r] Adest alia pixis parva cum bursa, umbella et lanternis pro deferendo sanctissimo viatico ad infirmos. Ordinavit quod in summitate umbellae ponatur crux et provideatur de alia clave tabernaculi, quae sit argentea vel cuprea vel ex aurichalco desuper aurato, a cuius anulo per vittam sericeam pendeat flocculus decens; quae omnia adimpleri mandavit intra sex menses, sub poena arbitraria (etc.).

Visitavit fontem baptismalem positum in vase marmoreo cum ciborio ligneo. Ordinavit in proximo pariete affigi imaginem sancti Ioannis Baptistae Christum baptizantis, intra quatuor menses, sub poena arbitraria (etc.).

Vidit sacra olea chrismatis, catechumenorum et infirmorum, quae conservantur in vasculis stanneis intus arcam in choro, et ordinavit praedicta

Marini évêque *in partibus*, et là :

Il a visité le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie, conservé dans une pyxide avec une coupe en argent dorée à l'intérieur et pour le reste en laiton doré, à l'intérieur d'un tabernacle assez décent sur le maître-autel ; devant brûle continûment une lampe aux frais du peuple.

Il y a un ostensor avec une sphère en argent, un pied en laiton doré et une lunule en argent doré, un baldaquin, un encensoir, un voile huméral pour les processions générales.

[152r] Il y a une autre pyxide avec sa bourse, une ombrelle et des lanternes pour porter le très saint viatique aux malades. Il a ordonné de placer une croix au sommet de l'ombrelle et se pourvoir d'une autre clef de tabernacle qui soit en argent, en cuivre ou laiton doré, à l'anneau de laquelle pende par un ruban de soie un floc décent ; il a mandé d'exécuter tout cela dans les six mois, sous peine arbitraire (etc.).

Il a visité les fonts baptismaux placés dans une cuve en marbre avec un *ciborium* de bois. Il a ordonné d'ajouter la représentation de saint Jean-Baptiste baptisant le Christ sur la paroi proche dans les quatre mois, sous peine arbitraire etc.

Il a vu les saintes huiles du chrême, des catéchumènes et des malades, qui sont conservées dans des petits vases d'étain à l'intérieur

vascula sacri chrysmatis et cathecumenorum deinceps retinenda esse simul cum caeteris requisitis quae reperta sunt in praedicto ciborio sacri fontis, et quod oleum [152v] infirmorum custodiatur in fenestella quae est a cornu evangelii altaris maioris, sed antea praedicta fenestella vestiatur intus tabulis et panno violacei coloris et inscribatur litteris maiusculis *Oleum infirmorum*.

Visitavit altare maius, quod nuper fuit elegantius renovatum ex gypso variis coloribus perpolite maculato et est etiam decenter ornatum. Manutinetur sumptibus operae pro fabrica ecclesiae, quae nihil habet certi, sed percipit eleemosynas quae fiunt in recollectione fructuum; administratur per duos operarios qui vocantur *sanctorii*, qui eliguntur vel ab episcopo in actu visitationis vel a parochio cum consensu populi et functo munere reddunt rationem administrationis vel coram episcopo vel plebano sub sindicatu totius communitatis.

Visitavit sacristiam et hortatus est provideri de planetis, stolis et manipulis albi et rubri coloris; in reliquis, cum sit abundanter provisum et nitide

d'un coffre dans le chœur. Il a ordonné de garder dorénavant ces petits vases du saint chrême et des catéchumènes avec les autres choses requises trouvées dans le *ciborium* des fonts sacrés, et de conserver l'huile des malades dans la niche qui est du côté de l'Évangile du maître autel, mais qu'auparavant la dite niche soit tapissée à l'intérieur de planches et d'un tissu de couleur violette et qu'on inscrive en lettres majuscules *Huile des infirmes*.

Il a visité le maître-autel qui fut récemment assez élégamment rénové en plâtre subtilement tacheté de différentes couleurs et qui est également récemment orné. Il est entretenu aux frais de la fabrique de l'église, laquelle n'a aucun revenu fixe, mais perçoit les aumônes qui se font à l'occasion de la collecte des fruits⁷ ; elle est administrée par deux agents qu'on appelle *santori* (les recteurs laïques), lesquels sont élus soit par l'évêque pendant sa visite, soit par le curé, avec le consentement du peuple ; à la fin de leur charge, ils rendent compte de leur administration soit devant l'évêque soit devant le piévan, sous le *sindicato* (le contrôle) de toute la communauté.

Il a visité la sacristie et a exhorté à se pourvoir de chasubles, d'étoles et de manipules de couleur blanche et rouge ; pour le reste,

⁷ Il s'agit des prémices, des premiers fruits.

custodita, propterea nihil ordinavit.

[153r] Sacrarium est in choro, quod mandavit muniri sera et clave intra tres menses, sub poena arbitraria (etc.).

Ordinavit sedi confessionali apponi bullam Caenae et pias imagines ante fenestellas intra tres menses, sub poena arbitraria (etc.).

Visitavit altare sub titulo beatae Mariae virginis, fundatum et erectum sumptibus et devotione populi. Nullos habet redditus nec onera. Manutenetur a societate mulierum ad illud erecta eiusdem nominis, quae nihil habet certi et solum percipit contributiones consororum, quae expenduntur in earundem funeribus, in manutentione eiusdem altaris et in eleemosyna quam tribuunt reverendo parochi ut assistat conventibus, quos faciunt singulo mense ante praedictum altare, orantes et meditates. Officiales eiusdem quotannis renovantur et expleto munera dant computa coram admodum reverendo plebano, ut ipse praesens testatus est. Altare ipsum est decenter ornatum, propterea nihil ordinavit.

Visitavit altaris (lire *altare*) sub titulo Pietatis, fundatum [153v] et erectum a quibusdam de Marcellis, qui modo appellantur de Savellis, cum

comme elle est abondamment pourvue et brillamment tenue, il n'a rien ordonné.

[153r] Le sacraire est dans le chœur, et il a mandé de le munir d'une serrure et d'une clef dans les trois mois, sous peine arbitraire etc.

Il a ordonné d'ajouter sur le confessionnal la bulle *In Cena* et des images pieuses devant les petites ouvertures dans les trois mois, sous peine arbitraire etc.

Il a visité l'autel sous le titre de la bienheureuse Vierge Marie, fondé et érigé aux frais et à la dévotion du peuple. Il n'a aucun revenu ni charge. Il est entretenu par la compagnie des femmes du même nom qui y est érigée, laquelle n'a aucun revenu fixe et perçoit seulement les contributions des consœurs, lesquelles sont employées pour leurs funérailles, en entretien de l'autel et en aumône qu'elles donnent au révérend curé quand il assiste aux réunions qu'elles font chaque mois devant le susdit autel, priant et méditant. Ses officiers sont renouvelées chaque année et à la fin de leur exercice, elles rendent compte devant le très révérend piévan, comme lui-même, ici présent, l'a attesté. L'autel lui-même est décentement orné : il n'a donc rien ordonné.

Il a visité l'autel sous le titre de la Piété, fondé [153v] et érigé par certains des Marcelli, qui sont actuellement appelés Savelli, avec réserve

reservatione iurispatronatus. Nullos habet redditus nec onera. Manutenetur ex ellemosynis Plinii, qui est unus ex dictis compatronis, et cum repertum fuerit sufficienter provisum nihil ordinavit.

Visitavit altare sub titulo sanctae Catharinae virginis et martyris, fundatum et erectum et de iurepatronatus illorum de Silvestris tanquam descendantibus a Savellis dicti loci. Modo ecclesiastico subiacet interdicto, quia dictum fuit non adimpletam fuisse ordinationem visitationis nuper facta ab ordinario, cum nullos habeat redditus nec onera. Dictus dominus visitator ordinavit provideri de tribus tobaleis novis decentibus et de chartulis secretorum et ultimi evangelii, et quod restauretur et dealbetur suppedaneum candelaborum, et de pulvino. Quae omnia adimpleri mandavit intra annum, adeo ut intra sex menses incipiat provideri, alias declaravit praedictos patronos privatos iurepatronatus et posse concedi [154r] ab admodum reverendo plebano cui sibi bene visum fuerit et etiam ad eius arbitrium demoliri et destrui; adimpleto autem praesenti decreto et facta dicta provisione concessit posse in eo celebrari missa, non obstantibus quibuscunque ordinationibus.

Corpus ecclesiae est satis decens, fornice tectum et dealbatum, propterea nihil ordinavit.

du droit de patronage. Il n'a aucun revenu ni charge. Il est entretenu par les aumônes de Plinio, un des dits patrons. Comme il a été trouvé suffisamment pourvu, il n'a rien ordonné.

Il a visité l'autel sous le titre de Santa Catarina, vierge et martyre, fondé et érigé par les Silvestri en tant que descendants des Savelli du dit lieu et qui est sous leur droit de patronage. Il est actuellement soumis à l'interdit ecclésiastique, car il a été dit que l'ordonnance de la visite récemment faite par l'ordinaire n'a pas été exécutée, puisqu'il n'a aucune charge ni revenu. Le dit seigneur visiteur a ordonné de le pourvoir de trois nappes neuves décentes, des tables des secrètes et du dernier évangile ; de restaurer et blanchir le *suppedaneum* des chandeliers ; et [de le pourvoir] d'un coussin [d'autel]. Il a mandé d'exécuter tout cela dans l'année en sorte que dans six mois il commence à être pourvu, sans quoi, a-t-il déclaré, les susdits patrons seront privés du droit de patronage et [l'autel] pourra être concédé [154r] par le révérend piévan à qui lui semblera bon et même, à sa discrétion, démoli et détruit ; mais si le présent décret est exécuté et la dite provision faite, il a concédé qu'on puisse y célébrer la messe, nonobstant certaines ordonnances.

Le corps de l'église est assez décent, protégé par une voûte et blanchi : il n'a donc rien ordonné.

Ad altare maius est erecta societas sub titulo sanctae Crucis, quae nihil habet in bonis, sed percipit eleemosynas confratrum, qui induunt cappas albas, comitantur processiones et funera, congregantur singulis diebus festis ante praedictum altare ad recitandum officium beatae Mariae virginis et alia pia opera faciunt ad praescriptum capitulorum ab episcopo approbatorum.

Ordinavit quod in congregationibus in quibus fiunt officiales antedecenter eligantur compositores pacis et concordiae, qui dicuntur *pacieri*, alias electio caeterorum officialium et inde secuta sit nulla et nullius roboris ac firmitatis. Administratores antea creabantur et non dabant [*sc. computa* ou *rationes*] ad tenorem decretorum ecclesiasticorum, [154v] hoc est, cum interventu admodum reverendi plebani. Modo vero conversi ad cor, cum essent praesentes subiecerunt se et suos successores in dicta confraternitate libere et sponte directioni et correctioni admodum reverendi plebani qui pro tempore fuerit eiusdem ecclesiae in perpetuum, et volunt quod semper officiales creentur et rationes computorum reddantur coram et in praesentia dicti admodum reverendi plebani, qui semper sit superintendens generalis eiusdem societatis, servata in reliquis forma capitulorum.

Circa libros parochiales ordinavit provideri de libro piorum legatorum

Au maître-autel a été érigée une compagnie sous le titre de Santa Croce qui n'a aucun bien, mais perçoit les aumônes des confrères ; ces derniers portent des capes blanches, accompagnent les processions et funérailles, se rassemblent à toutes les fêtes devant ledit autel pour réciter l'office de la bienheureuse Vierge Marie et font d'autres œuvres pieuses selon la prescription de statuts approuvés par l'évêque.

Il a ordonné que dans les assemblées où sont élus les officiers soient préalablement élus des médiateurs de paix et de concorde, qui sont dits *pacieri*, sans quoi l'élection des autres officiers etc. sera nulle et de nulle force et valeur. Les administrateurs étaient auparavant créés et ne rendaient pas [de comptes] selon la teneur des décrets ecclésiastiques, [154v], c'est-à-dire avec la participation du très révérend piévan. Mais maintenant, s'étant convertis dans leur cœur, comme ils étaient présents, ils se sont soumis, eux et leurs successeurs dans la dite confrérie, librement et volontairement, à perpétuité, à la direction et à la correction du très révérend piévan *pro tempore* de cette église. Et ils veulent que les officiers soient toujours créés et les comptes toujours rendus devant et en présence du dit très révérend piévan, lequel soit toujours surintendant général de la compagnie. Pour le reste, la norme des statuts est observée.

Concernant les livres paroissiaux, il a ordonné de se pourvoir

intra sex menses.

Pia legata adimplentur.

Animae in totum sunt 330, ex quibus communicantur 160, et omnes paruerunt praecepto.

Functiones parochiales exercentur.

Concio ad populum habetur.

Doctrinam christianam pueri docentur.

[*en marge*] Oratorium beatae Mariae virginis de loco Sancti Antonini

Die ea.

Praefatus dominus Pellegrinus visitator qui supra (etc.).

Visitavit oratorium sub titulo beatae Mariae virginis, situm in loco Sancti Antonini, fundatum et erectum [155r] sumptibus a quondam Petro de Sabellis de dicto loco. Unicum est in eo erectum altare. Ad illud est erectum beneficium laicale fundatum in capitale census librarum mille et annui redditus librarum centum, cum onere duarum in hebdomada missarum, quod adimpletur, ita testante admodum reverendo plebano. Altare ipsum est decenter constructum et provisum ut etiam corpus praedicti oratorii, propterea nihil ordinavit.

d'un livre des legs pieux dans les six mois.

On exécute les legs pieux.

Il y a en tout 330 âmes, parmi lesquelles 160 communient et tous ont obéi au précepte.

Les cérémonies paroissiales sont célébrées.

On tient sermon au peuple.

On enseigne aux enfants la doctrine chrétienne.

[*en marge*] Oratoire de la bienheureuse Vierge Marie du lieu de Sant'Antonino

Ce jour.

Le susdit seigneur Pellegrino visiteur etc.

Il a visité l'oratoire sous le titre de la bienheureuse Vierge Marie, situé au lieu de Sant'Antonino, fondé et érigé aux frais de feu Pietro Savelli du dit lieu. Y est érigé un unique autel. À son profit est érigé un bénéfice laïque fondé sur un capital de cens de mille livres et d'un revenu annuel de cent livres, avec charge de deux messes par semaine, ce qui est exécuté, comme l'atteste le très révérend piévan. L'autel lui-même est décentement construit et pourvu, comme également le corps de l'oratoire : il n'a donc rien ordonné.

[*en marge*] Ecclesia proparochialis sancti Caroli de Avapessa

Die 24 mensis iunii 1686.

Praefatus dominus Pellegrinus visitator qui supra (etc.).

Visitavit ecclesiam proparochialem sub titulo sancti Caroli de loco Avapessae, non consecratam et liberae collationis, cuius ad praesens est rector reverendus Fortius Costa de Cattari, percipiens in annuo reddito libras 200 circiter ex fructibus terrarum, ex decimis, primitiis et oblationibus.

Visitavit sanctissimum Eucharistiae sacramentum, asservatum in pixide argentea quoad cuppam, in reliquis ex aurichalco, et intus est deaurata, intra tabernaculum ligneum, [155v] quod mandavit desuper aurari in partibus in quibus bracteatio avulsa est, intra annum, sub poena arbitraria (etc.), et asservatur in altare maiori, ante quod ardet continuo lampas sumptibus operae pro fabrica ecclesiae.

[*en marge*] Église proparoissiale San Carlo d'Avapessa

24 juin 1686.

Le susdit seigneur Pellegrino visiteur etc.

Il a visité l'église proparoissiale sous le titre de San Carlo du lieu d'Avapessa, non consacrée et de libre collation⁸, dont est à présent recteur le révérend Fortio Costa, de Catteri ; il perçoit un revenu annuel d'environ 200 livres tiré du produit des terres, dîmes, prémices et offrandes.

Il a visité le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie, conservé dans une pyxide dont la coupe est d'argent, dorée à l'intérieur, pour le reste en laiton, dans un tabernacle de bois, [155v] qu'il a mandé de dorer extérieurement dans l'année aux endroits où la feuille d'or a été arrachée, sous peine arbitraire etc. Il est conservé sur le maître autel et devant lui brûle continuellement une lampe aux frais de la fabrique de l'église.

⁸ La consécration, toujours faite par l'évêque, n'est pas indispensable. La bénédiction faite par un prêtre suffit.

Adest umbella et lanterna pro deferendo sanctissimo viatico ad infirmos, et dictum est quod adhibeantur in praedicto ministerio ad minus sex lumina.

Visitavit fontem baptismalem in vase marmoreo cum ciborio ligneo, in quo asservantur sacra olea chrismatis et cathecumenorum in vasculis stanneis ad formam. Ordinavit imaginem sancti Ioannis Baptistae poni prope fontem intra duos menses, sub poena arbitraria (etc.).

Vidit oleum infirmorum in vasculo stanneo, quod custoditur in banco sacrae suppellectilis in propria tamen mansiuncula, quod fuit toleratum.

Sacrarium est retro altare maius in loco minus apto, et ordinavit aperiri prope fontem baptismalem sera et clave muniendum intra annum, sub poena arbitraria (etc.).

[156r] Sedi confessionali ordinavit affigi chartulas bullae Caenae, casuum episcopo reservatorum et alicuius imaginis pie intra quatuor menses, sub poena arbitraria (etc.).

Visitavit altare maius, quod manutenetur sumptibus operae pro fabrica ecclesiae, quae nihil habet certi, sed percipit contributiones quae fiunt per familias quando opus est facere aliquas expensas pro servitio eiusdem altaris

Il y a une ombrelle et une lanterne pour porter le très saint viatique aux malades et il est dit d'affecter au susdit ministère au moins sept luminaires.

Il a visité les fonts baptismaux dont la cuve est de marbre avec un *ciborium* de bois, où sont conservées les huiles saintes du chrême et des catéchumènes dans de petits vases d'étain à la norme. Il a ordonné de placer près des fonts une représentation de saint Jean Baptiste dans les deux mois, sous peine arbitraire etc.

Il a vu l'huile des malades dans un petit vase d'étain, qui est conservé dans le banc des ornements sacrés, mais dans son propre compartiment : ce fut toléré.

Le sacraire est derrière le maître autel dans un lieu peu adapté et il a ordonné d'en ouvrir un près des fonts baptismaux qui soit muni d'une serrure et d'une clef dans l'année, sous peine arbitraire etc.

[156r] Il a ordonné d'ajouter au confessionnal dans les quatre mois les affichettes de la bulle *In Cena*, les cas réservés à l'évêque et quelque image pieuse, sous peine arbitraire etc.

Il a visité le maître autel, qui est entretenu aux frais de la fabrique de l'église, laquelle n'a aucun revenu fixe, mais perçoit les contributions faites par les familles quand il faut faire quelques dépenses pour le

et ecclesiae, quae administrantur per unum officialem qui dicitur sanctorius, qui quotannis eligitur et in fine officii reddit computa coram reverendo rectore, ut ipse praesens testatus est. Ad illud est erecta societas sub titulo sanctae Crucis, cuius confratres faciunt multa pia opera ad exemplum aliarum parochialium in hac regione sitarum, sed non habent regulas; propterea ordinavit pro bono regimine eiusdem societatis praedictas regulas componi, episcopo Aleriensi offerendas pro reportanda approbatione et canonica institutione eiusdem societatis.

Visitavit sacristiam et ordinavit provideri [156v] de casula, stola et manipulo albi et nigri coloris intra duos annos.

Visitavit altare sub titulo sancti Caroli, fundatum et erectum sumptibus et devotione populi. Nullos habet redditus nec onera et manutinetur ab opera pro fabrica ecclesiae. Ad illud recitatur ter in hebdomada corona sanctissimi Rosarii. Praedictum altare est satis decenter ornatum, propterea nihil ordinavit.

Corpus ecclesiae est decens.

Aedes canonicalis est commoda et bene tenta.

Vidit libros parochiales et ordinavit provideri de libro status animarum

service de l'autel et de l'église, lesquelles sont administrées par un officier, qui est dit *sanctorio* (le recteur laïque), est élu chaque année et rend compte à la fin de son office devant le révérend recteur, comme ce dernier, présent, l'a attesté. Y est érigée une compagnie sous le titre de Santa Croce, dont les confrères font beaucoup d'œuvres pieuses pour l'exemple des autres paroisses situées dans cette région, mais ils n'ont pas de règles. Il a donc ordonné de rédiger pour le bon gouvernement de la compagnie des règles à présenter à l'évêque d'Aleria pour en obtenir l'approbation, et l'institution canonique de la compagnie.

Il a visité la sacristie et ordonné de se pourvoir [156v] d'une chasuble, d'une étole et d'un manipule de couleurs blanche et noire dans les deux ans.

Il a visité l'autel sous le titre de san Carlo, fondé et érigé aux frais et à la dévotion du peuple. Il n'a aucun revenu ni charge et est entretenu par la fabrique de l'église. Y est récitée trois fois par semaine la couronne du Très Saint Rosaire. L'autel susdit est assez décentement orné : il n'a donc rien ordonné.

Le corps de l'église est décent.

Le presbytère est commode et bien tenu.

Il a vu les livres paroissiaux et ordonné de se pourvoir d'un livre

renovando de triennio in triennium et de libris piorum legatorum, confirmatorum et bonorum, iurium ac sacrae suppellectilis ecclesiae.

Animae in totum sunt 138, ex quibus communicantur 60, et omnes paruerunt praecepto.

Populus negligit audire doctrinam christianam, propterea ordinavit reverendo rectori expellere a sacramentis ignaros elementorum fidei.

[157r] Legata pia non reperiuntur in dicta parochia, et quatenus essent de eis non habetur notitia, cum legata tradantur non parochi, sed cancellario episcopali.

Functiones parochiales fiunt de more.

Concio etiam habetur, et in populo non sunt publici peccatores.

[*en marge*] Ecclesia campestris sanctissimae Virginis Assumptae

Die ea.

Praefatus dominus Pellegrinus visitator qui supra (etc.).

Visitavit veterem ecclesiam parochialem campestram sub titulo

de l'état des âmes à renouveler tous les trois ans, et de livres des legs pieux, des confirmés, des biens, des droits et des ornements sacrés de l'église.

Il y a en en tout 138 âmes, parmi lesquelles 60 communient et tous ont obéi au précepte.

Le peuple néglige d'entendre la doctrine chrétienne : il a donc ordonné au révérend recteur d'exclure des sacrements ceux qui ignorent les rudiments de la foi.

[157r] On ne trouve pas de legs pieux dans la dite paroisse et on n'a pas connaissance de ce qu'il en est, car les legs sont transmis non au curé mais au chancelier épiscopal.

Les cérémonies paroissiales se font selon la coutume.

On y tient également l'assemblée [du peuple], et dans le peuple il n'y a pas de pécheur public.

[*en marge*] Église champêtre de l'Assomption de la Très Sainte Vierge

Ce jour.

Le susdit seigneur Pellegrino visiteur etc.

Il a visité la vieille église paroissiale champêtre sous le titre de

Assumptionis beatae Mariae virginis, in qua non amplius fiunt aliquae functiones nec custodiuntur sacra suppellectilia, sed solummodo celebratur missa in festo titularis dictae ecclesiae et aliquando etiam pro aliquo benefactore, et tunc a parochiali deferuntur omnia necessaria ad sacrificium missae peragendum.

In dicta ecclesia vel prope ea in caemeterio sepeliuntur cadavera defunctorum eiusdem curae. Praedicta ecclesia manutenetur sumptibus operae ecclesiae parochialis. [157v] Ordinavit eiusdem parietes incrustari et dealbari a parte interiori et in caemeterio erigi crucem. Quae omnia (etc.) in termino quatuor mensium (etc.); et ordinavit quod imposterum non possit rumpi pavementum ecclesiae occasione sepeliendi in eo aliquod cadaver sine licentia episcopi in scriptis obtinenda, et qui contrafecerit per se vel per alium sit ipso facto excommunicatus (etc.).

[256r] [*en marge*] Ecclesia parochialis sancti Georgii de Algaiola

Die 20 iunii.

Praefatus dominus Ferrarius visitator qui supra (etc.).

Venit ad visitandam plebaniam Aregni, et primo

l'Assomption de la bienheureuse Vierge Marie, où ne s'exercent plus les cérémonies [paroissiales] ni ne sont conservés les ornements sacrés, mais où est seulement célébrée la messe pour la fête du titre de la dite église et parfois également pour quelque bienfaiteur ; tout le nécessaire pour célébrer le sacrifice de la messe est alors apporté de l'église paroissiale.

Dans la dite église et à côté, dans le cimetière, sont ensevelis les cadavres des défunts de cette cure. La dite église est entretenue aux frais de la fabrique de l'église paroissiale. [157v] Il a ordonné d'en enduire et blanchir les parois à l'intérieur et d'ériger une croix dans le cimetière. [Il a mandé d'effectuer] tout cela dans un délai de quatre mois, etc. Et il a ordonné qu'à l'avenir on ne puisse casser le pavement de l'église pour y ensevelir un cadavre sans permission de l'évêque obtenue par écrit, et qui y contreviendrait, par lui-même ou par un tiers, qu'il soit excommunié de ce fait.

[256r] [*en marge*] Église paroissiale San Giorgio d'Algajola

Le 20 juin.

Le susdit seigneur Ferrari visiteur...

Il est venu visiter la *pieve* d'Aregno et en premier lieu,

In terra Algaiolae ecclesiam parochialem sancti Georgii, in qua ostenso diplomate ac facta absolutione mortuorum,

[256v] Visitavit sanctissimum Eucharistiae sacramentum in sua pixide, et post datam populo benedictionem reposuit intra tabernaculum decens ex ligno inaurato, cui mandavit fieri clavem saltem ex aurichalco et pixidem intus inaurari, et provideri de alia pixide parva pro deferendo sanctissimo viatico ad infirmos cum suo conopaeolo seu bursa decenti albi coloris.

Habetur ostensorium in totum argenteum cum sua lunula intus deaurata, thuribulum cum sua navicula et cochleare similiter de argento, dono (*sic*) data a serenissima republica Genuae, quae nunc sunt penes admodum reverendum rectorem dictae ecclesiae.

Visitavit altare maius, quod invenit decens et decenter ornatum.

Item visitavit altare sancti Georgii martyris, cuius icon illaesa remansit ab incendio Turcarum [*sic*], licet ecclesia ipsa combusta fuerit. Non tamen illi pepercit gladius infidelium, qui in parte ea laceraverunt, sed postea apte refecta fuit.

[257r] Altare est ad formam et decenter provisum.

Dans le bourg d'Algajola, l'église paroissiale de San Giorgio, où, après avoir montré le diplôme [qui l'investit de cette mission] et fait l'absolution des morts,

[256v] il a visité le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie dans sa pyxide. Après avoir donné la bénédiction au peuple, il l'a reposé à l'intérieur d'un tabernacle décent, en bois doré. Il a mandé de lui faire une clef, au moins en laiton, de dorer la pyxide à l'intérieur et de se pourvoir d'une autre petite pyxide pour porter le très saint viatique aux malades avec son petit conopée et une bourse décente de couleur blanche.

Il y a un ostensor tout en argent avec sa lunule dorée à l'intérieur, un encensoir avec sa navette et sa cuiller semblablement en argent, dons par la Sérénissime République de Gênes qui sont actuellement chez le très révérend recteur de la dite église.

Il a visité le maître autel qu'il a trouvé décent et décemment orné.

De même, il a visité l'autel de San Giorgio martyr, dont le tableau est resté intact après l'incendie des Turcs [1643], bien que l'église elle-même ait été brûlée. Le glaive des infidèles qui l'ont en partie lacéré ne l'a cependant pas épargné, mais il a ensuite été convenablement restauré.

[257r] L'autel est à la norme et décemment pourvu.

Visitavit altare beatissimae Virginis de Rosario, quod invenit decens.

Huic altari aggregata est societas Rosarii, quae nullos habet redditus certos, sed solum eleemosynas piorum, quae administrantur a dominis priorissis, et in fine sui officii reddunt rationes coram novis cum assistentia admodum reverendi domini rectoris.

Visitavit successive imaginem beatissimae Virginis cum puero Iesu prae manibus, et est tota lignea et sculpta, vestibus inauratis et variis coloribus ornata cum coronis argenteis in capite pueri Iesu et virginis Mariae. Conservatur intra arcam ligneam variis coloribus et ornamentis decoratam cum fenestra vitrea ante ipsam imaginem. Mandavit tamen restaurari circa aliqua vitia facta.

Imago haec defertur in processionibus solemnioribus.

Visitavit altarem beatissimae Virginis de Suffragio, quod est decenter provisum, [257v] et hoc cum altaribus praedictis manutinetur ex devotione populi.

Huic altari facta fuerunt duo legata, unum per reverendum presbyterum Antonium Sinibaldum, cum onere missarum centum et octo

Il a visité l'autel de la très bienheureuse Vierge du Rosaire qu'il a trouvé décent.

A cet autel est associée une compagnie du Rosaire qui n'a aucun revenu fixe mais seulement les aumônes de gens pieux, lesquelles sont administrées par des dames prieures et à la fin de leur office elles rendent compte devant les nouvelles avec l'assistance du très révérend seigneur recteur.

Il a ensuite visité une statue de la Vierge avec l'enfant Jésus dans les bras et elle est toute en bois et sculptée, ornée de vêtements dorés et de couleurs variées avec des couronnes argentées sur la tête de l'enfant Jésus et de la Vierge Marie. Elle est conservée dans un coffre de bois de couleurs variées et décoré d'ornements avec une fenêtre vitrée devant cette statue. Il a cependant mandé de la restaurer pour corriger quelques défauts.

Cette statue est portée lors des processions les plus solennelles.

Il a visité l'autel de la très bienheureuse Vierge Marie du Suffrage qui est décentement pourvu, [257v] et qui, comme les autels évoqués plus haut, est entretenu à la dévotion du peuple.

A cet autel ont été faits deux legs ; l'un par le révérend prêtre Antonio Sinibaldi, avec charge de cent huit messes par an à célébrer par

singulis annis, et eas celebret reverendus rector dictae ecclesiae, qui ex dispositione testamenti ad hoc est deputatus; alterum factum fuit per Ioannem Valerii, cum onere missarum quinquaginta singulis annis, et nunc celebrantur a reverendo presbytero Angelo Francisco. Primum legatum habet de capitale libras nongentas et secundum libras quatuor centum.

Et quamvis non sit huic altari aggregata societas, tamen eligitur de populo aliquis procurator qui quaestuat eleemosynas pro celebratione missae pro animabus purgatorii. Habet de certo domunculam in capitali, quae solet locari libras duodecim circiter in singulis annis, et rationes redduntur coram admodum reverendo rectore.

Hoc altare est provisum de suo calice [258r] habente cuppam et patenam argenteas, et de planetis nigri et violacei coloris et altera diversorum colorum et sua alba cum suis velis, bursa et corporalibus, cum missali et duobus missalibus parvulis pro missis defunctorum.

Deinde obnixè hortatus est admodum reverendum dominum rectorem et multos de populo ut velint erigere societatem Suffragii cum aggregatione ad archiconfraternitatem Suffragii almae Urbis.

Visitavit altare sancti Antonii de Padua de iurepatronatus domini Dominici quondam Quirici, et est decenter provisum; habet suum calicem

le révérend recteur de la dite église qui, d'après la disposition du testament, a été désigné pour cela ; l'autre a été fait par Giovanni Valeri, avec charge de cinquante messes par an et elles sont actuellement célébrées par le révérend prêtre Angelo Francesco (ou Franceschi). Le premier legs a quatre vingt dix livres de capital et le second quatre cents.

Et bien qu'à cet autel ne soit pas associée de compagnie, on élit cependant dans le peuple un procureur qui quête les aumônes pour la célébration de la messe pour les âmes du purgatoire. Il a d'assuré comme capital une petite maison qui est habituellement louée environ douze livres par an ; les comptes sont rendus devant le très révérend recteur.

Cet autel est pourvu de son calice [258r] avec une coupe et une patène d'argent, de chasubles de couleurs noire et violette et d'autres de diverses couleurs avec leur aube et leurs voiles, d'une bourse et de corporaux, d'un missel et de deux petits missels pour les messes des défunts.

Il a ensuite énergiquement exhorté le très révérend recteur et nombre de gens du peuple à vouloir ériger une compagnie du Suffrage avec association à l'archiconfrérie du Suffrage de la Ville sainte [Rome].

Il a visité l'autel Sant'Antonio da Padova, sous le droit de patronage du seigneur Domenico de feu Quilico et il est décerné

cum cuppa argentea, in reliquis cum patena de aere inaurato, cum suis velis et corporalibus, cum tribus albis et suis amictibus, una planeta violacea et altera diversorum colorum, cum missale et altero etiam pro missis defunctorum, et palliis. Altare manutenetur ab eius haeredibus. Lampas vero quae ibi ardet manutenetur ex devotione Alexandri Emmanuelis.

[258v] Nullae celebrantur missae ex institutione seu ex legato, sed solum ad instantiam devotorum.

Visitavit fontem baptismalem in conca lapidea cum suo operculo ligneo amovibili, undequaque munitum cancellis ligneis bene connexis cum altiori ciborio ornato suo conopaeo ex tela violacei coloris, et in summitate est imago sculpta sancti Ioannis Baptistae. In angulo autem dicti cancelli mandavit fieri parvulam capsulam, in qua possint conservari vasa stamnea cum oleis chrismatis et cathecumenorum.

In fenestella lapidea quae est a cornu epistolae altaris maioris mandavit intus ornari aliquo panno et ibi conservari oleum sanctum pro infirmis quod est intra vas stamneum, et exterius super inscribi *Oleum infirmorum*.

Sacristia est valde decenter provisiva, et tantum execravit planetam

pourvu. Il a son calice avec une coupe en argent et pour le reste, comme la patène, de bronze doré, ses voiles et corporaux, trois aubes et leurs amicts, une chasuble violette et une autre des différentes couleurs, un missel ainsi qu'un autre pour les messes des défunts, et des parements d'autel. L'autel est entretenu par ses héritiers. Mais la lampe qui y brûle est entretenue à la dévotion d'Alessandro Emmanueli.

[258v] Aucune messe n'est célébrée par institution ou legs mais seulement sur l'instance des dévots.

Il a visité les fonts baptismaux dans une cuve de pierre avec son couvercle de bois amovible ; de toute part muni d'une balustrade de bois bien jointe avec le *ciborium* plus haut orné de son conopée en toile de couleur violette et au sommet il y a une représentation sculptée de saint Jean Baptiste. Il a mandé de faire dans un coin de la dite balustrade un petit coffre où pouvoir conserver les vases d'étain avec les huiles du chrême et des catéchumènes.

Pour la niche de pierre qui est du côté de l'Épître du maître autel, il a mandé de l'orner à l'intérieur de quelque tissu et d'y conserver l'huile sainte pour les malades qui est à l'intérieur d'un vase d'étain et d'y inscrire à l'extérieur *Huile des malades*.

La sacristie est très décentement pourvue et il a seulement

sericeam nigri coloris.

Sedes confessionales sunt ad formam et totum corpus ecclesiae suis fornicibus valde decens est.

[259r] Huic ecclesiae est annexa quaedam capella in quam ingreditur ex ecclesia et ex alio ostio quod respondet extra ecclesiam. Altare est sub titulo beatissimae Virginis de Redemptione captivorum. Iconem altaris, cum sit in pluribus partibus lacera, mandavit renovari; in reliquis altare est abunde provisum de omnibus et in quodam scrinio a cornu epistolae conservantur paramenta pro celebratione missae una cum calice habente cuppam et patenam argenteas.

Dicta capella est de iure patronatus domini Iosephi de Algaiola, et in ea sepultura pro sua familia; manutenetur in omnibus a praefato domino et in ea celebrantur missae centum circiter ex legato sui patris Antonii.

Ad hoc altare est aggregata societas sanctissimae Trinitatis pro redemptione captivorum, et eleemosynae pro captivis colliguntur per priores et expenduntur iuxta mandata reverendorum patrum de Mercede, scilicet sancti Benedicti de Genua, et rationes redduntur coram parcho [259v] et

déconsacré une chasuble de soie de couleur noire.

Les confessionaux sont à la norme et tout le corps de l'église est fort décent avec ses voûtes.

[259r] A cette église est annexée une chapelle dans laquelle on entre par l'église et aussi par une autre porte qui donne hors de l'église. L'autel est sous le titre de la très bienheureuse Vierge de la Rédemption des captifs. Il a mandé de rénover le tableau de l'autel, déchiré en plusieurs endroits ; pour le reste, l'autel est abondamment pourvu de tout et dans un coffret du côté de l'Épître sont conservés les parements pour la célébration de la messe et un calice avec une coupe et une patène en argent.

La dite chapelle est sous le droit de patronage du seigneur Giuseppe d'Algajola et il y a des sépultures pour sa famille ; elle est entretenue en tout par le dit seigneur et environ cent messes y sont célébrées sur le legs de son père Antonio.

A cet autel est associée une compagnie de la Très Sainte Trinité pour la rédemption des captifs [ordre des Trinitaires], et les aumônes pour les captifs sont collectées par des prieurs et dépensées selon les mandements des révérends pères Mercédaires, c'est-à-dire de San

novis prioribus.

[*en marge*] Oratorium sanctae Crucis de Algaiola

Visitavit deinde oratorium sub titulo sanctae Crucis, in quo est erecta societas Disciplinantium vestientium cappam albam et habentium capitula ab ordinario approbata. Oratorium praedictum non habet redditus certos, nisi fructus unius capitalis librarum centum et eleemosynas confratrum et piorum. Rationes redduntur a veteribus coram novis prioribus.

In altare celebratur aliquando ex devotione societatis et paramenta deferuntur ex parochiali.

Super altare vidit capsulam ex ligno inauratam cum suis crystallis et intus reliquias sanctorum Iusti, Magni et Mansueti martyrum, et intus etiam servatur instrumentum authenticum de dictis reliquiis. Mandavit praedictas reliquias aliquantulum altius elevari, ut possint videri a fidelibus, et seram ex parte interiori capsulae cooperiri velo sericeo rubei coloris et renovari inscriptiones nominum [260r] praedictorum sanctorum in charta pergamenae. Clavis dictae capsulae conservatur penes dominum rectorem. Pro nunc dicta

Benedetto de Gênes⁹, et les comptes sont rendus devant le curé [259v] et les nouveaux prieurs.

[*en marge*] Oratoire Santa Croce d'Algajola

Il a ensuite visité l'oratoire sous le titre de Santa Croce, où est érigée une compagnie de *Disciplinati* [Flagellants] qui portent cape blanche et ont des statuts approuvés par l'ordinaire. Ledit oratoire n'a pas de revenu fixe, si ce n'est les revenus d'un capital de cent livres et les aumônes des confrères et des gens pieux. Les comptes sont rendus par les anciens prieurs devant les nouveaux.

On célèbre parfois à l'autel à la dévotion de la compagnie, et les parements sont apportés de l'église paroissiale.

Sur l'autel, il a vu une châsse dorée en bois avec ses vitres et à l'intérieur des reliques des saints Giusto, Magno et Mansueto, martyrs ; à l'intérieur est également conservée l'acte authentique des dites reliques. Il a mandé d'élever un peu plus haut les dites reliques pour qu'elles puissent être vues des fidèles, de couvrir la partie de la serrure à l'intérieur de la châsse d'un voile de soie de couleur rouge et de rénover les inscriptions [260r] des noms des saints sur la feuille de parchemin. La

⁹ Les deux ordres des Trinitaires et des Mercédaires sont les deux ordres « rédempteurs », autrement dit voués au rachat des captifs. Cette église génoise, dans le quartier San Theodoro, est sous le titre de la Santissima Trinità e San Benedetto al Porto.

capsula conservatur in altare, operta conopaeo lineo albi coloris; sed ut decentius conservetur mandavit in dicto altare aptari aliam capsulam ligneam coloribus ornatam et munitam clave et sera, intus quam reponatur dicta capsula reliquiarum, et exponatur tantum in diebus solemnioribus.

Ecclesia sancti Georgii de Algaiola non est consecrata, quod sciatur; eius parochus seu rector est admodum reverendus dominus Dominicus Vulgherius ex Felige de Alexano, aetatis annorum 50 circiter, et <habet> bullas expeditas in curia episcopali Aleriensi; et ecclesiam obtinuit per concursum, quae vacavit per obitum reverendi domini Antonii Mariae de Antoninis de mense decembris sequutum.

Libri parochiales sunt ad formam.

Animae huius parochiae sunt 300 circiter et quae communicantur 240 circiter, et praecepto [260v] paschali paruerunt.

Doctrina christiana docetur diebus dominicis.

Manutentio ecclesiae parochialis est populi, cuius procuratores de collectis eleemosynis, contributionibus et de expensis rationes reddunt successoribus coram parochio.

clef de la châsse est conservée chez le seigneur recteur. La châsse est actuellement conservée dans l'autel, couverte d'un conopée de lin de couleur blanche ; mais pour la conserver plus décentement, il a mandé d'installer sur l'autel une autre châsse de bois ornée de couleurs et munie d'une clef et d'une serrure, à l'intérieur de laquelle puisse reposer la dite châsse de reliques et qu'elle soit exposée seulement pour les fêtes solennelles.

L'église San Giorgio d'Algajola n'est pas consacrée, qu'on sache ; son curé et recteur est le très révérend seigneur Domenico Vulgherio de Felce d'Alesani, âgé d'environ 50 ans et il a les bulles expédiées à la cour épiscopale d'Aleria et a obtenu l'église par concours – elle était vacante suite à la mort du révérend Antonio Maria Antonini survenue au mois de décembre.

Les livres paroissiaux sont à la norme.

Les âmes de cette paroisse sont environ 300 et celles qui communient environ 240, et ils ont obéi [260v] au précepte pascal.

La doctrine chrétienne est enseignée le dimanche.

L'entretien de l'église paroissiale revient au peuple, dont les procureurs rendent compte des aumônes collectées, des contributions et des dépenses à leurs successeurs devant le curé.

[*en marge*] Oratorium beatissimae Virginis Lauretanae

Visitavit extra Algaiolam oratorium sub invocatione beatissimae Virginis Lauretanae, de novo constructum ex devotione et sumptibus Thomae Origonis dicti loci; est provisum de calice cum cuppa argentea et patena ex aere inaurato, et unica planeta rubei et albi coloris cum sua alba, missali et velis; et manutenetur ex devotione praedicti Thomae, et praedicta conservantur in quadam arca lignea a cornu epistolae.

[*en marge*] Ecclesia parochialis sancti Sebastiani de loco Monticelli

Die 21 iunii.

Praefatus dominus Ferrarius visitator qui supra (etc.).

Accessit ad ecclesiam parochialem loci nuncupati Monticelli, quae est sub invocatione sancti Sebastiani et pro maiori [261r] commoditate populi supplet vicem parochialis ecclesiae, quae est sub titulo sancti Quirici in distantia dimidii stadii circiter. Facta igitur absolutione mortuorum,

Visitavit sanctissimum Eucharistiae sacramentum, quod deinde in

[*en marge*] Oratoire de la très bienheureuse Vierge de Loreto

Il a visité hors d'Algajola un oratoire sous l'invocation de la très bienheureuse Vierge de Loreto, construit à neuf à la dévotion du peuple et aux frais de Tommaso Origone du dit lieu ; il est pourvu d'un calice avec une coupe en argent, d'une patène de bronze doré, d'une unique chasuble de couleur rouge et blanche avec son aube, d'un missel et de voiles ; il est entretenu à la dévotion du susdit Tommaso et les éléments susdits sont conservés dans un coffre de bois du côté de l'Épître.

[*en marge*] Église paroissiale San Sebastiano du lieu de Monticello

21 juin.

Le susdit seigneur Ferrari visiteur, etc.

Il s'est rendu à l'église paroissiale du lieu appelé Monticello, laquelle est sous l'invocation de San Sebastiano et pour la plus grande [261r] commodité du peuple sert d'église paroissiale à la place de celle qui est sous le titre de San Quilico, à une distance d'environ un demi-stade. Après avoir donc fait l'absolution des morts,

Il a visité le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie qu'il a ensuite

pixide in totum argentea reposuit in capsula quae est subtus tabernaculum, quod est ex ligno inaurato. Sed quia praedicta capsula nullis est ornamentis decorata mandavit saltem anteriorem partem pingi coloribus et in ostiolo imaginem sanctissimae Eucharistiae seu Christi Iesu.

Habetur ulterius alia pixis parva cum cuppa tantum argentea inaurata pro communionem infirmorum.

Item ostensorium ex argento inaurato pro processionibus.

Insuper tres calices, unus quidem totus argenteus cum sua patena, alii vero solum argentei quoad cuppam.

Visitavit deinde capsulam ex ligno inaurato cum suis crystallis, intra quam [261v] conservantur reliquiae sanctorum martyrum Peregrini, Foelicis, Boni, Donati et Optati, de quibus habetur instrumentum authenticum quod repositum est intra ipsam capsulam. Sed quia est operculum facile ad aperiendum mandavit quanto citius glutine firmari, ita ut non possit amplius aperiri; et ad ostendendum visitoribus successoribus aliquod monumentum de veritate reliquiarum mandavit fieri copiam in forma authentica de instrumento quod dictum est repositum esse in ipsa capsula, quae conservatur in fenestella a cornu epistolae altaris maioris cum sua fenestra vitrea a parte anteriori; et quia haec est facile amovibilis mandavit muniri sua sera et clave

reposé dans la pyxide entièrement en argent dans la châsse qui est sous le tabernacle, lequel est en bois doré. Mais comme la susdite châsse n'est décorée d'aucun ornement, il a mandé d'en peindre au moins l'avant en couleurs et [de peindre] sur la petite porte la représentation de la Très Sainte Eucharistie ou du Christ Jésus.

Il y a en outre une autre pyxide dont seule la coupe est en argent doré pour la communion des malades.

De même, un ostensor en argent doré pour les processions.

En outre, trois calices, dont un seul est entièrement en argent avec sa patène, les autres étant seulement en argent jusqu'à la coupe.

Il a ensuite visité une châsse en bois doré avec ses vitres, à l'intérieur de laquelle [261v] sont conservées des reliques des saints martyrs Pellegrino, Felice, Bono, Donato et Optato, à propos desquelles il y a un acte authentique qui est déposé à l'intérieur de cette châsse. Mais comme le couvercle est facile à ouvrir, il a mandé de le fermer au plus vite avec de la glu en sorte qu'il ne puisse plus être ouvert. Et pour montrer aux futurs visiteurs une preuve de l'authenticité des reliques, il a mandé de faire une copie en la forme authentique du document dont on a dit qu'il est déposé à l'intérieur de cette châsse. Cette dernière est conservée dans une niche du côté de l'Épître du maître autel avec sa

ad formam.

Visitavit deinde altare sanctissimae Virginis de Rosario, cui est aggregata societas Rosarii, et manuteneretur ab eadem societate, quae quidem nullos habet redditus certos, sed solum eleemosynas [262r] piorum et oblationes consororum, quae administrantur per priorissas, et in fine anni earum officii reddunt rationes prorissis novis cum interventu et assistentia admodum reverendi domini rectoris.

Visitavit deinde altare honorifice cum columnis constructum sub titulo beatissimae Virginis de Suffragio, quod manuteneretur ex eleemosynis quas quaestuant duo qui eliguntur de populo ab ipso rectore, cui deinde reddunt rationes dictarum eleemosynarum quae insumuntur pro missis celebrandis et ad ornatum altaris; tamen hortatus est admodum reverendo rectore ut curet institui societatem Suffragii cum aggregatione archiconfraternitatis Romae quae est de Suffragio.

Visitavit deinde altare sub titulo sanctissimae Virginis Conceptae Immaculatae, cui est annexum beneficium simplex habens de redditu libras trecentum circiter, cum onere missae quotidianae, salvo die uno in singulas

fenêtre vitrée à l'avant ; et comme elle est facilement amovible, il a mandé de la munir de sa serrure et de sa clef selon la norme.

Il a ensuite visité l'autel de la Très Sainte Vierge du Rosaire, auquel est associée une compagnie du Rosaire et il est entretenu par cette compagnie qui n'a aucun revenu fixe mais seulement les aumônes [262r] des gens pieux et les offrandes des consœurs ; elles sont administrées par des prieures et à la fin de l'année de leur office, elles rendent compte aux nouvelles prieures avec la participation et l'assistance du très révérend seigneur recteur.

Il a ensuite visité l'autel honorablement construit sous le titre de la Très Bienheureuse Vierge du Suffrage, lequel est entretenu sur les aumônes que quêtent deux [personnes] élues parmi le peuple par le recteur lui-même, auquel elles rendent ensuite les comptes des dites aumônes qui sont employées pour célébrer les messes et pour l'ornementation de l'autel. Il a cependant exhorté le très révérend recteur à s'occuper d'instituer une compagnie du Suffrage avec association à l'archiconfrérie du Suffrage de Rome.

Il a ensuite visité l'autel sous le titre de la Très Sainte Vierge de l'Immaculée Conception, auquel est annexé un bénéfice simple ayant environ 300 livres de revenu, avec charge d'une messe quotidienne, sauf

hebdomas, et altare et beneficium est de iurepatronatus domini capitanei Antonii Orticoni [262v] eiusdem loci, et capellanus de praesenti beneficiatus reverendus dominus Angelus Campocaseus ad nutum amovibilis, et implet legata missarum praedictarum. Insuper praedicti de familia Orticoni habent aliud legatum perpetuum, quod habet de capitale libras quinque centum in tot capitalibus censuum, quorum fructus debent impendi pro celebratione missarum pariter in hoc altare, et satisfaciunt sacerdotes de dicto loco.

Visitavit fontem baptismalem, qui habet concam lapideam, et mandavit iterum infundi olea sacra cum suppletione orationum quae dici consuescunt in sabbato sancto. Ibi etiam conservantur vasa stamnea cum oleo chrismatis et cathecumenorum. Mandavit fieri suum conopaeolum de tela cerulei coloris. Concam aquae lustralis quae est in circa medium ecclesiae mandavit transferri in situm viciniorem portae ecclesiae.

[263r] Sedes confessionales sunt ad formam.

Sacrario mandavit fieri suum ostiolum clave munitum.

Item mandavit aperiri fenestellam in pariete a cornu evangelii altaris maioris, intus panno violaceo ornatam, pro conservando oleo sancto pro

un jour chaque semaine. L'autel et le bénéfice sont sous le droit de patronage du seigneur capitaine Antonio Orticoni [262v] du même lieu ; le chapelain à présent bénéficiaire est le révérend seigneur Angelo Campocasso amovible *ad nutum* et il exécute les legs des messes susdites. En outre, les personnes susdites de la famille Orticoni ont un autre legs perpétuel qui a 500 livres de capital en autant de capital de cens, dont les revenus doivent être employés à la célébration des messes également à cet autel ; les prêtres du dit lieu y satisfont.

Il a visité les fonts baptismaux qui ont une cuve en pierre et il a mandé d'infuser de nouveau les saintes huiles en y ajoutant les oraisons qui sont habituellement dites le samedi saint¹⁰. Y sont également conservés les vases d'étain avec l'huile du chrême et des catéchumènes. Il a mandé de faire son petit conopée en toile de couleur bleue. Il a mandé de transférer le bénitier qui est presque au milieu de l'église au plus près de la porte de l'église.

[263r] Les confessionnaux sont à la norme.

Il a mandé de munir la petite porte du sacraire d'une clef.

De même, il a mandé d'ouvrir une niche dans la paroi du côté de l'Évangile du maître autel, ornée à l'intérieur d'un tissu violet, pour

¹⁰ Il s'agit vraisemblablement de renouveler la bénédiction des eaux baptismales avec la cérémonie de l'infusion des saintes huiles et leur mélange à l'eau, selon ce qui est effectué le samedi saint.

infirmis.

Sacristia est honorifice provisa de paramentis.

Corpus ecclesiae est pulchrum, cum fornicibus; mandavit fenestris ecclesiae fieri fenestras lineas.

[*en marge*] Oratorium sancti Caroli

Visitavit deinde honorificum oratorium sub invocatione sancti Caroli, in formam amplam et altis fornicibus, cum altare maiori sublimi, columnis et figuris et icone valde venusta, cum sedilibus pulchris pro confratribus, quorum similia utinam haberent non solum parochialem, sed multae cathedrales ecclesiae Corsicae. Habet paramenta sericea cum frangiis aureis omnium colorum et duos calices cum cuppa argentea, in reliquis [263v] cum patenis ex aere inaurato.

Est pariter aliud altare sub titulo sancti Antonii de Padua et sancti Nicolai de Tolentino ad formam. Manutentio in omnibus spectat ad confratres.

In hoc oratorio est erecta societas confratrum vestientium cappas albas aggregata archiconfraternitati Confalonis Roma. Habet capitula ab ordinario approbata; et quia sunt multa legata perpetua missarum in oratorio

conserver l'huile sainte pour les malades.

La sacristie est pourvue honorablement en parements.

Le corps de l'église est beau, avec des voûtes ; il a mandé de faire aux fenêtres de l'église des [éléments en lin, voiles, rideaux ?].

[*en marge*] Oratoire San Carlo

Il a ensuite visité l'oratoire sous l'invocation de San Carlo, de forme ample et avec de hautes voûtes, avec un maître autel sublime, des colonnes, des statues et un tableau fort magnifique, avec de beaux sièges pour les confrères : puissent en avoir de semblables non seulement les églises paroissiales mais de nombreuses églises cathédrales de Corse ! Il a des parements de soie avec des franges d'or de toutes les couleurs et deux calices avec coupe en argent ; pour le reste [263v], comme les patènes, ils sont en bronze doré.

Il y a également un autre autel, sous le titre de Sant'Antonio da Padova et de San Nicolao de Tolentino, à la norme. L'entretien incombe en tout point aux confrères.

Dans cet oratoire est érigée une compagnie de confrères qui portent des capes blanches associée à l'archiconfrérie du Confalon à Rome. Elle a des statuts approuvés par l'ordinaire. Comme il y a

celebrandarum mandavit apponi tabellam in qua describantur praedicta legata et nomina eorum a quibus facta fuerunt et numerus missarum, et apponi prope altare maius.

Societas nullos habet redditus certos, sed solas oblationes et eleemosynas confratrum. Et quia vidit multas cappas clavo affixas altiori parte sedilium prohibuit imposterum ne ibi apponantur, sed in cancellis seu arcis sedilium, sub poena tam sacristae quam confratribus episcopo arbitraria (etc.) et oratorio applicanda (etc.).

[264r] Rationes in fine anni redduntur coram novis officialibus.

Manutentio parochialis ecclesiae quoad cereos pro celebratione missarum et processionibus spectat ad parochum, sed in processionibus sanctissimi sacramenti et in reliquis omnibus ecclesiae necessariis providet populus per suos procuratores. Admodum reverendus rector est dominus Marcus Attilius Capiassi de Sancta Reparata, qui habet bullas expeditas in cancellaria episcopali Aleriensi, et obtinuit per concursum in obitu domini Renuccii de Catinchis. Habet de redditu libras quatuorcentum quinquaginta circiter et est aetatis annorum 45.

beaucoup de legs perpétuels pour célébrer des messes dans l'oratoire, il a mandé d'afficher un tableau où soient inscrits les susdits legs, les noms de ceux par qui ils ont été faits et le nombre de messes ; et de l'afficher près du maître autel.

La compagnie n'a aucun revenu fixe, mais seulement les offrandes et les aumônes des confrères. Et comme il a vu de nombreuses capes fixées à un clou dans la partie haute des sièges, il a interdit de les y placer à l'avenir, mais sur les accoudoirs ou dossiers des sièges, sous peine arbitraire etc. tant pour le sacristain que pour les confrères et l'oratoire etc.

[246r] Ils rendent les comptes en fin d'année devant les nouveaux officiers.

L'entretien de l'église paroissiale, jusqu'aux cierges pour la célébration des messes et des processions, incombe au curé, mais lors des processions du Très Saint Sacrement et pour tous les autres besoins de l'église, le peuple y pourvoit par ses procureurs. Le très révérend recteur est le seigneur Marco Attilio Capiassi de Santa Reparata qui a les expéditions, faites à la chancellerie épiscopale d'Aleria, des bulles, et qui a obtenu [l'église] par concours à la mort du seigneur Renuccio Catinchi. Il a environ 450 livres de revenu et est âgé de 45 ans.

Mandavit fieri librum de statu animarum; reliqui libri parochiales sunt ad normam.

Animae huius parochiae sunt 450 circiter et quae communicantur sunt 300, et praecepto paschali paruerunt.

Doctrina christiana docetur.

[*en marge*] Ecclesia sancti Quirici

Visitavit deinde ecclesiam sub titulo sancti Quirici martyris, quae quidem habet titulum [264v] parochialis, sed quia est aliquantulum remota in ea raro celebratur et tunc omnia deferuntur ex ecclesia sancti Sebastiani. Mandavit ibi provideri de cruce et uni ex sepulturis de ostio lapideo, sub poena arbitraria (etc.).

Visitavit pariter oratorium campestre sub invocatione sancti Francisci Xaverii, in quo mandavit provideri de nova icone et ostium claudi sera et clave, sub poena interdicti (etc.).

Oratorium manutinetur a populo, sed solum ex eleemosynis; est provisum de calice habente cuppam argenteam, cum patena et unica planeta diversorum colorum, cum missali, et ibi celebratur ad exigentiam devotorum, deferendo paramenta, quae ibi non conservantur cum de praesenti sit apertum.

Il a mandé de faire un livre de l'état des âmes ; les autres livres paroissiaux sont à la norme.

Les âmes de cette paroisse sont environ 450 et il y en a 300 qui communient, et ils ont obéi au précepte pascal.

On enseigne la doctrine chrétienne.

[*en marge*] Église San Quilico

Il a visité ensuite l'église sous le titre de San Quilico martyr, laquelle a le titre [264v] de paroissiale, mais comme elle est un peu éloignée, on y célèbre rarement et tout est alors apporté de l'église de San Sebastiano. Il a mandé de la pourvoir d'une croix et pour l'une des sépultures d'un couvercle de pierre, sous peine arbitraire etc.

Il a également visité l'oratoire champêtre sous l'invocation de San Francesco Saverio, et il a mandé de le pourvoir d'un nouveau tableau et de fermer la porte par une serrure et une clef, sous peine d'interdit (etc.)

L'oratoire est entretenu par le peuple, mais seulement sur les aumônes ; il est pourvu d'un calice à coupe d'argent, avec une patène, et d'une seule chasuble de chaque couleur; on célèbre ici selon l'exigence des dévots en apportant les parements, lesquels n'y sont pas conservés,

[*en marge*] Ecclesia parochialis sanctae Reparatae de loco Sanctae Reparatae

Eadem die.

Praefatus dominus Ferrarius visitator qui supra (etc.).

Venit ad ecclesiam sanctae Reparatae virginis et martyris, a qua etiam locus sumit [265r] nomen et nuncupatur Sancta Reparata; fecit ibi absolutionem mortuorum, et post visitationem et adorationem sanctissimae Eucharistiae eam in pixide habente cuppam argenteam reposuit intra tabernaculum ex ligno inaurato, cui mandavit refici seram, eius vero clavem custodiri non coniunctam seu colligatam, sed separatam a caeteris clavibus sacristiae, immo vero provideri de alia clave vel inaurata vel ex aurichalco.

Vidit deinde aliam pixidem parvulam totam argenteam intra suam bursam sericeam pro deferendo sanctissimo viatico ad infirmos et etiam ostensorium argenteum, cuius lunulae mandavit subterponi laminam argenteam inauratam quae se extendat saltem ad magnitudinem lunulae.

Habet duos calices cum suis patenis habentes tantum cuppam argenteam.

puisqu'à présent il est ouvert.

[*en marge*] Église paroissiale Santa Reparata du lieu de Santa Reparata.

Même jour.

Le susdit seigneur Ferrari visiteur (...)

Il est venu à l'église de Santa Reparata vierge et martyre, de qui le lieu tire aussi [265r] son nom et est appelé Santa Reparata ; il y a fait l'absolution des morts et après la visite et l'adoration de la Très Sainte Eucharistie, il l'a reposée dans une pyxide à coupe d'argent à l'intérieur du tabernacle en bois doré. Il a mandé d'en refaire la soie, de garder sa clef sans l'associer ou l'assembler avec d'autres clefs de la sacristie, mais à part, et de le pourvoir en outre d'une autre clef soit dorée soit en laiton.

Il a ensuite vu une autre pyxide entièrement en argent, dans sa bourse de soie, pour porter le très saint viatique aux malades ainsi qu'un ostensor en argent : il a mandé d'y placer sous la lunule une lame en argent doré qui soit au moins aussi grande que la lunule.

Il y a deux calices dont seule la coupe est en argent, avec leurs patènes.

Sacristia est sufficienter provisa.

Manutentio in omnibus spectat ad populum, de quo eliguntur singulis annis procuratores, [265v] quorum interest quaesturare eleemosynas, tum olei pro lampade ardente ante altare maius, tum pro emendis cereis et reliquis omnibus necessariis ad usum ecclesiae.

Visitavit in choro a cornu epistolae fenestellam, in qua conservatur oleum sanctum pro infirmis in vase stanneo. Mandavit provideri de bursa violacei coloris sericea cum cordulis similibus, et amoveri caetera quae ibi sunt intus.

Pariter vidit sacrarium a cornu epistolae altaris maioris, cui mandavit provideri de ostiolo ligneo cum sua clave.

Visitavit deinde fontem baptismalem, cuius conca est lapidea, et mandavit immisceri olea sancta chrismatis et cathecumenorum cum aqua, et suppleri etiam orationes dici solitas in sabbato sancto, et intra ciborium aptari fenestellam in qua conserventur vasa oleorum chrismatis et cathecumenorum, et in summitate ciborii provideri de cruce et de conopaeo [266r] de tela cerulei coloris.

Concam aquae lustralis mandavit amoveri de medio ecclesiae et transferri ad latus dexterum ianuae ecclesiae.

La sacristie est suffisamment pourvue.

L'entretien incombe en tout point le peuple, au sein duquel sont élus chaque année des procureurs, [265v] à qui il revient de quêter les aumônes, tant de l'huile pour la lampe brûlant devant le maître autel que pour acheter les cierges et le nécessaire à l'usage de l'église.

Il a visité dans le chœur du côté de l'Épître la niche où est conservée dans un vase d'étain l'huile sainte pour les malades. Il mandé de la pourvoir d'une bourse de soie de couleur violette avec des cordelettes semblables et d'enlever les autres choses qui y sont.

Il a également vu le sacraire du côté de l'Épître du maître autel, qu'il a mandé de pourvoir d'une petite porte de bois avec sa clef.

Il a ensuite visité les fonts baptismaux, dont la cuve est en pierre. Il a mandé de mêler les huiles saintes du chrême et des catéchumènes avec l'eau, d'ajouter les oraisons habituellement dites le samedi saint¹¹ et d'aménager dans le *ciborium* une niche où conserver les vases des huiles du chrême et des catéchumènes, et de pourvoir le sommet du *ciborium* d'une croix et d'un conopée [266r] de toile de couleur bleue.

Il a mandé de déplacer le bénitier du milieu de l'église et de le transférer à droite de la porte de l'église.

¹¹ Cf. note 10.

Sepulturae quae servit pro sepeliendis pueris mandavit provideri de lapide intra sex menses, sub poena arbitraria (etc.). Mandavit etiam provideri de lapide in sepultura quae est a cornu evangelii ante altare beatissimae Virginis de Rosario, eodem modo et poena (etc.).

Visitavit altare sub invocatione sancti Ioannis Baptistae de iurepatronatus de familia quondam Ioannis Martini, cum onere faciendi celebrare missas quinquaginta annuatim, quas nunc celebrat presbyter Ioannes. Item huic altari est annexum legatum perpetuum factum a quondam Bernardino cum onere missarum centum quadraginta annuatim, et has celebrat presbyter Valentius. Item est annexum aliud legatum factum a quondam Ioanne quondam Olivi, cum onere missarum centum, quas celebrat reverendus Pasqualis.

[266v] Altare est provisum de patena et calice cum cuppa argentea et de suis corporalibus et planetis albi, rubei, viridis et violacei coloris, cum duabus albis, missali et alio parvulo pro missis defunctorum, et de palliis ac pulvinaribus cum sex tobaleis. Mandavit provideri de planeta nigri coloris et removit poenam interdicti a praedicto altare et concessit celebrare.

Visitavit altare sub invocatione sanctae Agatae virginis et martyris de

Il a mandé de pourvoir la sépulture [*l'arca*] qui sert pour ensevelir les enfants d'une pierre dans les six mois, sous peine arbitraire (etc.). Il a également mandé de pourvoir d'une pierre la sépulture [*l'arca*] qui est du côté de l'Évangile devant l'autel de la très bienheureuse Vierge du Rosaire, selon la même modalité et sous la même peine etc.

Il a visité l'autel sous l'invocation de San Giovanni Battista, sous le droit de patronage de la famille de feu Giovanni Martino (ou Martini), avec charge de faire célébrer annuellement cinquante messes, que célèbre actuellement le prêtre Giovanni. De même, à cet autel est annexé un legs perpétuel fait par feu Bernardino avec charge de cent quarante messes par an et c'est le prêtre Valentio qui les célèbre. De même, est annexé un autre legs fait par feu Giovanni de feu Olivo, avec charge de cent messes, que célèbre le révérend Pasquale.

[266v] L'autel est pourvu d'une patène et d'un calice à coupe d'argent, de ses corporaux et de chasubles des couleurs blanche, rouge, verte et violette, avec deux aubes, un missel et autre petit missel pour les messes des défunts, de parements d'autel et de coussins et de six nappes. Il a mandé de se pourvoir d'une chasuble de couleur noire, a levé la peine d'interdit de cet autel et a autorisé à y célébrer.

Il a visité l'autel sous l'invocation de Santa Agata vierge et

iurepatronatus de familia quondam Fabiani, cum onere missarum viginti quatuor in mense, quas celebrat reverendus Bernardinus, et manutinetur ab illis de familia, ac est provisum de calice cum cuppa et patena argentea et de omnibus paramentis et aliis necessariis ad celebrandum missae. Deinde,

Visitavit altare sanctissimae Virginis sub titulo eius Nativitatis, quod manutinetur a populo. Habet aliquas planetas et alia requisita pro celebratione missarum. [267r] Mandavit calicem restaurari et provideri de tabella sacri convivii. Celebratur in eo iuxta devotionem piorum, et removit interdictum a dicto altare.

Visitavit deinde altare sanctae Catharinae virginis et martyris de iurepatronatus quondam Ambrosini et de eius familia, in quo celebrantur missae quatuor in hebdomada, quarum duas celebrat reverendus Lucianus de Antonellis et duas reverendus Ioannes de Antonellis. Calix dictus fuit missus esse ad reficiendum; habet patenam et paramenta requisita ad celebrationem missarum et manutinetur a dictis Antonellis, haeredibus dicti quondam Ambrosini. Mandavit provideri de tabella sacri convivii et illam quae nunc est in altare reddi societati sanctissimi Rosarii; et cum dictum sit procuratores seu priores confraternitatis recepisse pretium dicti sacri convivii, mandavit per reverendum dominum rectorem videri librum redditum seu rationum [267v]

martyre, sous le droit de patronage de la famille de feu Fabiano, avec charge de vingt-quatre messes par mois, que célèbre le révérend Bernardino ; il est entretenu par ceux de la famille et est pourvu d'un calice à coupe et patène en argent, de tous les parements et des autres choses nécessaires pour célébrer la messe. Ensuite,

Il a visité l'autel de la Très Sainte Vierge sous titre de sa Nativité, qui est entretenu par le peuple. Il a quelques chasubles et les autres choses requises pour la célébration des messes. [267r] Il a mandé de restaurer le calice et de se pourvoir de la table des secrètes. On y célèbre selon la dévotion des gens pieux et il a levé l'interdit du dit autel.

Il a ensuite visité l'autel de Santa Catarina vierge et martyre, sous le droit de patronage de feu Ambrosino et de sa famille, où sont célébrées quatre messes par semaine, dont deux par le révérend Luciano Antonelli et deux par le révérend Giovanni Antonelli. Il a été dit que le calice avait été envoyé pour être réparé ; il a une patène et les parements requis pour la célébration des messes et il est entretenu par les dits Antonelli, héritiers du dit feu Ambrosino. Il a mandé de se pourvoir d'une table des secrètes et de rendre celle qui est actuellement sur l'autel à la compagnie du Très Saint Rosaire ; et comme il a été dit que les procureurs ou prieurs de la confrérie avaient reçu le prix de la dite table des secrètes, il a mandé

dictae societatis, et prout constabit de recepto pretio faciet illud reddi reverendo Luciano, et in caso quo dicta partita non constet in libro, si aliquis de prioribus seu ministris societatis fidem fecerit de venditione facta seu de pretio dictae tabellae convivii, mandet illud restitui.

Visitavit deinde altare sub invocatione sancti Michaelis archangeli de iurepatronatus quondam capitanei Fondacci et de eius familia; habet fundum seu capitale librarum bismille et de eius redditibus debent celebrare (*lire* celebrari) tot missae. Capellanus deputatus renunciavit et patronus abest brevi reversurus, et eius munus erit facere ut celebrentur missae non dictae tempore suae absentiae.

Manutenetur altare a dictis de familia. Habet calicem cum patena et cuppa argentea et paramenta requisita, quorum custodiam habet pro interim presbyter Ioannes Dominicus.

[268r] Visitavit capellam et altare sub invocatione sanctissimae virginis Mariae de Suffragio; habet suum calicem cum cuppa tantum argentea et paramenta necessaria; manutenetur partim a procuratoribus qui eliguntur de populo ut quaestuent eleemosynas, de quibus etiam celebrantur missae pro defunctis. Tam ipsi quam priorissae Rosarii reddunt rationes de eleemosynis

que soit vu par le révérend seigneur recteur le livre des revenus et comptes **[267v]** de la dite compagnie et en fonction de ce qui apparaîtra du prix reçu, qu'il le fasse rendre au révérend Luciano ; au cas où la dite somme n'apparaîtrait pas dans le livre, si un des prieurs ou ministres de la compagnie attestait de la vente faite ou du prix de la dite table des secrètes, que [le recteur] mande de le restituer.

Il a ensuite visité l'autel sous l'invocation de San Michele Arcangelo, sous le droit de patronage de feu le capitaine Fondaccio et de sa famille ; il a un fonds ou capital de deux mille livres et sur ses revenus doivent être célébrées autant de messes. Le chapelain désigné a renoncé et le patron est absent pour revenir sous peu et sa charge sera de faire que soient célébrées les messes non dites le temps de son absence.

L'autel est entretenu par les gens de cette famille. Il a un calice avec patène et coupe en argent et les parements requis, dont a la garde pour l'instant le prêtre Giovanni Domenico.

[268r] Il a visité la chapelle et l'autel sous l'invocation de la Très Sainte Vierge Marie du Suffrage ; il a son calice, dont seule la coupe est en argent, et les parements requis ; il est en partie entretenu par les procureurs qui sont élus au sein du peuple pour quêter les aumônes, sur lesquelles sont également célébrées les messes pour les défunts. Tant eux

et de expensis coram admodum reverendo domino rectore.

Sedes confessionales sunt ad formam.

Corpus ecclesiae est pulchrum. Mandavit fenestris chori provideri de fenestris lineis.

[*en marge*] Oratorium sancti Antonii de Padua

Visitavit deinde pulchrum oratorium sub titulo sancti Antonii de Padua, cuius imago est sculpta in ligno cum imagine pueri Iesu super librum. Totum altare est venuste extractum cum columnis et ornamentis ligneis, decenter provisum de paramentis omnium colorum sericeis et auro ornatis, cum sedilibus et genuflexoriis ligneis elevatis valde pulchris pro confratribus. [268v] Mandavit cappas amoveri ab affixione clavorum et servari in capsulis ad id extractis.

Reperivit in dicto oratorio venustum calicem cum patena argentea in totum et pariter alium cum patena habentem solum cuppam argenteam.

In hoc oratorio est erecta societas sanctae Crucis. Confratres vestiunt cappam albam et habent capitula ab ordinario approbata. Non habet redditus

que les prieures du Rosaire rendent compte des aumônes et des dépenses devant le très révérend seigneur recteur.

Les confessionnaux sont à la norme.

Le corps de l'église est beau. Il a mandé de pourvoir les fenêtres du chœur [d'éléments en lin, voiles, rideaux ?].

[*en marge*] Oratoire Sant'Antonio da Padova

Il a ensuite visité le bel oratoire sous le titre de Sant'Antonio da Padova, dont une statue est sculptée en bois avec la représentation sculptée de l'enfant Jésus sur un livre. Tout l'autel est magnifiquement construit avec des colonnes et des ornements de bois, décentement pourvu des parements de soie de toutes les couleurs [liturgiques] ornés d'or, avec des sièges et des agenouilloirs de bois élevés fort beaux pour les confrères. [268v] Il a mandé d'enlever des clous les capes [des confrères] et de les conserver dans des coffres construits à cet effet.

Il a trouvé dans le dit oratoire un beau calice avec une patène, entièrement en argent, et un autre, dont seule la coupe est en argent, avec une patène.

Dans cet oratoire est érigée une compagnie de Santa Croce. Les confrères portent une cape blanche et ont des statuts approuvés par

certos, sed solas oblationes et eleemosynas confratrum et piorum.

Rector ecclesiae est admodum reverendus dominus Antonius Simon Leonius de loco Sanctae Reparatae, aetatis annorum 45 circiter; nunc abest ex causa litis.

Rectoria est de iurepatronatus dominorum de Sabellis dicti loci et bullae expediuntur coram ordinario, prout dictum fuit, quod iuspatronatus obtinuerunt a reverendis patribus de Certosa in tertiam generationem, cum onere iuxta instrumentum, ad quod (etc.). Rectoria habet de redditu scuta triginta de camera, prout asseritur bullis pontificiis.

[269r] Animae huius parochiae sunt 900 circiter et de comunione 600.

Non potuit videri inventarium bonorum nec liber de statu animarum; reliqui libri parochiales sunt ad formam.

Doctrinam christianam doceri mandavit. Nunc in absentia admodum reverendi domini rectoris inservit reverendus Angelus Felix a dicto reverendo domino rectore delegatus.

Visitavit capellam sub titulo sanctissimae Annunciatae villae

l'ordinaire. Il n'a pas de revenus fixes, mais seulement les offrandes et aumônes des confrères et des gens pieux.

Le recteur de l'église est le très révérend seigneur Antonio Simone Leoni du lieu de Santa Reparata, âgé d'environ 45 ans ; il est actuellement absent pour cause de procès.

La cure est sous le droit de patronage des seigneurs Savelli du dit lieu et les bulles sont expédiées devant l'ordinaire, ainsi qu'il a été dit, car ils obtinrent le droit de patronage des révérends pères de la Chartreuse [de Calci] jusqu'à la troisième génération, avec charge, selon l'acte, etc. La cure a un revenu trente écus de *camera*, comme attesté par les bulles pontificales.

[269r] Les âmes de cette paroisse sont environ 900 et 600 communient.

On n'a pu voir l'inventaire des biens et le livre de l'état des âmes ; les autres livres paroissiaux sont à la norme.

Il a mandé d'enseigner la doctrine chrétienne. En l'absence du très révérend seigneur recteur, sert actuellement à sa place le révérend Angelo Felice, désigné par le dit révérend seigneur recteur.

Il a visité la chapelle sous le titre de la Très Sainte Annonciation

Palmenti, quae est sub parochiali sanctae Reparatae, in qua celebratur aliquando ad instantiam devotorum; habet calicem cum cuppa argentea et patena. Mandavit provideri de planeta variorum colorum, in reliquis est sufficienter provisum. Curam dictae capellae habet presbyter Bernardinus.

[*en marge*] Oratorium sancti Rocchi

Visitavit oratorium et altare sub titulo sancti Rocchi in villa nuncupata A Ciglione, quae est sub parochiae [*sic*] sanctae Reparatae, et in eo non est onus celebrandi, sed solum celebratur ad instantiam alicuius devoti. Est provisum de calice cum cuppa argentea [269v] et de paramentis ad sufficientiam; et manutentur ab incolis dictae villae, qui etiam deputant aliquem ex ipsis qui habent [*sic*] curam dicti oratorii, scilicet aperiendi et claudendi debitis temporibus.

[*en marge*] Ecclesia parochialis sanctissimae Annunciatæ de loco Corbariae

Die 22 iunii.

Praefatus dominus Ferrarius visitator qui supra (etc.).

du village de Palmento, qui dépend de la paroisse de Santa Reparata, où l'on célèbre parfois sur l'instance des dévots. Elle a un calice à coupe d'argent et une patène. Il a mandé de la pourvoir de chasubles des différentes couleurs [liturgiques]; pour le reste, [la chapelle] est suffisamment pourvue. Le prêtre Bernardino a la cure de la dite chapelle.

[*en marge*] Oratoire San Rocco

Il a visité l'oratoire et l'autel sous le titre de San Rocco dans le village appelé Ociglioni, qui dépend de la paroisse de Santa Reparata et il n'y a pas charge de célébration, mais on célèbre seulement sur l'instance de quelque dévot. Il est pourvu d'un calice à coupe d'argent [269v] et de parements à suffisance; il est entretenu par les habitants du dit village, qui désignent également quelqu'un parmi eux pour avoir soin du dit oratoire, c'est-à-dire de l'ouvrir et de le fermer aux moments prévus.

[*en marge*] Église paroissiale de la Très Sainte Annunciation du lieu de Corbara

Le 22 juin.

Le susdit seigneur Ferrari visiteur, etc.

Venit ad ecclesiam sub titulo sanctissimae virginis Annunciatae in loco Corbariae, et ibi

Visitavit et adoravit sanctissimum Eucharistiae sacramentum, quod in pixide ex aere inaurato reposuit intra tabernaculum ex ligno aurato; deinde vidit aliam pixidem minorem habentem cuppam argenteam, cui mandavit refici crucem in summitate et provideri de suo conopaeolo. Pariter vidit ostensorium totum argenteum cum sua lunula inaurata, sub qua mandavit fieri duas laminas inauratas ad magnitudinem cornuum dictae lunulae et provideri de suo crystallo a parte anteriori. [270r] Vidit etiam umbellam quae inservit pro deferendo sanctissimo viatico ad infirmos et mandavit a parte superiori reponi pellem et crucem in summitate.

Ecclesia habet duos calices cum suis patenis totis argenteis et alios quatuor habentes tantummodo cuppam argenteam et quatuor patenas, ex quibus una est ex aere inaurato.

Visitavit deinde fontem baptismalem, qui habet concam lapideam ad formam et suum ciborium cum columnis ex ligno et structura ex pulchrioribus in Corsica visis, cum figuris et imaginibus sanctorum ac suis cancellis ligneis.

Corpus ecclesiae est formae amplae ac structurae pulchrae cum

Il est venu à l'église sous le titre de la Très Sainte Vierge de l'Annonciation au lieu de Corbara, et là,

Il a visité et adoré le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie, qu'il a reposé dans la pyxide en bronze doré, à l'intérieur du tabernacle de bois doré. Il a ensuite vu une autre pyxide plus petite à coupe d'argent, dont il a mandé de refaire la croix au sommet et de la pourvoir de son petit conopée. Il a également vu un ostensor tout en argent avec sa lunule dorée, sous laquelle il a mandé de faire deux lames dorées à la dimension des cornes de la dite lunule et de la pourvoir de sa vitre à l'avant. [270r] Il a également vu l'ombrelle qui sert pour porter le très saint viatique aux malades et a mandé d'y reposer du cuir sur la partie supérieure et une croix au sommet.

L'église a deux calices avec leurs patènes, le tout en argent, quatre autres dont seule la coupe est en argent, et quatre patènes, dont l'une est en bronze doré.

Il a ensuite visité les fonts baptismaux, qui ont une cuve en pierre à la norme et leur *ciborium* avec des colonnes en bois et une structure parmi les plus belles vues en Corse, avec des figures et des sculptures des saints et la balustrade en bois.

Le corps de l'église est de forme ample et de belle structure avec

fornicibus et ex lateribus, habet quatuor capellas, ex quibus

Visitavit primam, in qua est altare cum columnis et figuris ac ornamentis ex gypso sub invocatione beatissimae Virginis de Monte Carmelo, cui iam iam aggregabitur societas, cuius erigendae licentiam et facultatem admodum reverendus dominus archipresbyter obtinuit a reverendissimo patre generali Carmelitarum [270v] et reverendissimo vicario generali Aleriensi, et laudavit quanto citius id fieri.

Visitavit postea capellam in qua est altare sub invocatione sancti Iacobi apostoli, et omnia sunt ad formam.

Item visitavit capellam et altare cum columnis (etc.) sub invocatione beatissimae Virginis de Suffragio, et omnia ad formam. Ad curam huius capellae specialiter eliguntur duo de populo qui colligunt eleemosynas ex quibus manutentur altare, et singulis mensibus celebrantur missae pro defunctis et procuratores veteres reddunt rationem coram tribus sindicis a novo rectore electis.

Item visitavit capellam sub invocatione beatissimae Virginis Annunciatae, cuius altare cum columnis (etc.) est formae decentis.

des voûtes et, sur les côtés, il y a quatre chapelles, dont

Il a visité la première, où il y a un autel – avec des colonnes, des figures et des ornements en plâtre – sous l’invocation de la très bienheureuse Vierge du Mont Carmel ; lui sera dès maintenant associée une compagnie que le très révérend seigneur archiprêtre a obtenu la permission et la faculté d’ériger par le révérendissime père général des Carmélites [270v] et par le révérendissime vicaire général d’Aléria ; il l’a encouragé à le faire au plus vite.

Il a ensuite visité la chapelle où il y a un autel sous l’invocation de San Giacomo Apostolo et tout est à la norme.

De même, il a visité la chapelle et l’autel avec des colonnes (etc.) sous l’invocation de la très bienheureuse Vierge du Suffrage et tout est à la norme. Au soin de cette chapelle sont spécialement élues deux personnes du peuple qui collectent les aumônes sur lesquelles est entretenu l’autel ; chaque mois des messes pour les défunts sont célébrées ; les anciens procureurs rendent compte devant trois syndics élus par le nouveau recteur.

De même, il a visité la chapelle sous l’invocation de la très bienheureuse Vierge de l’Annonciation, dont l’autel avec des colonnes (etc.) est de forme décente.

Adsunt aliae tres capellae, in quibus solum est erecta mensa altaris, sed sine sacro [271r] lapide, et sunt noviter altaria extruenda.

Omnes tamen capellae mediantibus procuratoribus deputatis manentur a populo, et omnes sunt de communitate.

Ante altare maius est lampas ex aurichalco satis venusta, in qua ardent decem lumina.

Urceus olei lampadis in fenestella aperta in pariete a cornu epistolae et conspurcans parietem removeatur omnino et alibi conservetur.

Suppellectilis sacristiae decenter est abunde provisiva.

Mandavit a cornu epistolae aptari fenestellam intus panno violaceo ornatam, in qua conservetur oleum sanctum infirmorum, et dicta fenestella muniri clave. Nunc omnia olea sancta conservantur in ciborio fontis baptismalis cum suis vasibus argenteis.

Sedes confessionales sunt ad formam.

Verbum Dei praedicatur in quadragesima et communitas dat salarium pro victu praedicatoris.

Il y a trois autres chapelles, où est seulement érigée une table d'autel, mais sans pierre consacrée [271r], et les autels doivent être prochainement construits.

Toutes les chapelles sont entretenues par le peuple au moyen de procureurs délégués et toutes relèvent de la communauté.

Devant le maître autel il y a une lampe en laiton assez belle, où brûlent dix luminaires.

Il y a dans la niche ouverte dans la paroi du côté de l'Épître une cruche qui contient l'huile pour la lampe. Elle salit la paroi. Il faut absolument qu'elle soit enlevée et conservée ailleurs.

L'église est décentement pourvue en abondance du mobilier de sacristie.

Il a mandé d'aménager du côté de l'Épître une niche ornée à l'intérieur d'un tissu violet, où conserver l'huile sainte des malades et de munir la dite niche d'une clef. Que toutes les [autres] huiles saintes soient conservées dans le *ciborium* des fonts baptismaux avec leurs vases en argent.

Les confessionnaux sont à la norme.

La Parole de Dieu est prêchée au Carême et la communauté paie pour la nourriture du prédicateur.

[271v] Pulpitum est ligneum, sed formae elegantis.

Fons aquae lustralis existens in medio corporis ecclesiae removeatur et transferatur ad latus in vicinitate parietis.

[*en marge*] Oratorium sancti Antonii abbatis

Visitavit oratorium sub invocatione sancti Antonii abbatis, quod cum quatuor columnis exstructum est ad formam elegantem, et in dicto oratorio est erecta societas sub titulo sancta Crucis. Confratres vestiunt cappam albam; habent capitula ab ordinario approbata. Dicta societas nullos habet redditus certos, sed solas oblationes et eleemosynas confratrum et devotorum; et massarii reddunt rationes coram sindicis et prioribus.

[*en marge*] Oratorium sancti Rocchi

Visitavit aliud oratorium sub titulo sancti Rocchi confessoris. Altare est ad formam; et ad curam dicti oratorii deputatur de populo aliquis protector modo quo supra (etc.). In praedictis oratoriis celebratur aliquando ex devotione fidelium et tunc paramenta et requisita ad celebrationem missae deferuntur ex parochiali.

[272r] Ecclesia parochialis Corbariae habet titulum archipresbyteratus

[271v] La chaire est en bois mais de forme élégante.

Que le bénitier se trouvant au milieu du corps de l'église soit déplacé et transféré sur le côté près de la paroi.

[*en marge*] Oratoire Sant'Antonio Abate

Il a visité l'oratoire sous l'invocation de Sant'Antonio Abate, qui est construit avec quatre colonnes selon une forme élégante; au dit oratoire est érigée une compagnie sous le titre de Santa Croce. Les confrères n'ont aucun revenu fixe mais les seules offrandes et aumônes des confrères et des dévots; les trésoriers rendent compte devant les syndics et les prieurs.

[*en marge*] Oratoire San Rocco

Il a visité un autre oratoire sous le titre de San Rocco, confesseur. L'autel est à la norme et au soin du dit oratoire est désigné parmi le peuple un protecteur de la même manière que plus haut (etc.). Dans les oratoires susdits, on célèbre parfois à la dévotion des fidèles, et les parements et ce qui est requis pour la célébration de la messe sont alors apportés de l'église paroissiale.

[272r] L'église paroissiale de Corbara a [également] la dignité

sanctae Mariae de Lazzo, et admodum reverendus dominus archipresbyter in praesenti est dominus Paulus Aiutellus de dicto loco Corbariae, aetatis annorum 60 circiter, qui suarum bullarum asseruit esse copiam authenticam in cancellaria episcopali Aleriensi, et habet redditum, computatis certis et incertis, scutorum trecentorum de Genua circiter de sua portione. In hac ecclesia sanctae Mariae erant duo canonicatus, qui in dictae ecclesiae vicinitate habebant domos canonicales, sicut etiam habebat archipresbyter, sed postquam locus Algaiolae, qui prius erat sub parochia sanctae Mariae, redactus est in parochiam absolutam, unus ex dictis canonicatibus institutum fuit in parochum Algaiolae, et sic deinde semper perseveratum est. Alter vero adhuc est in viridi et de praesenti est dominus Gregorius Passanus; et de redditu utriusque canonicatus recipiunt quartam partem de massa archipresbyteratus.

[272v] Libri baptizatorum, matrimoniorum et defunctorum sunt ad formam.

Animae huius parochiae sunt 1050 circiter et quae communicantur 700, et praecepto paschali paruerunt.

Doctrina christiana docetur.

Intra parochiam Corbariae est conventus sancti Francisci fratrum

d'archipresbyteriat de Santa Maria del Lazio et le très révérend seigneur archiprêtre est à présent le seigneur Paolo Aiutelli du dit lieu de Corbara, âgé d'environ 60 ans, qui a affirmé que la copie authentique de ses bulles était à la chancellerie épiscopale d'Aleria ; il a un revenu, en comptant ce qui est fixe et ne l'est pas, d'environ trois cent écus de Gênes pour sa part. Dans cette église de Santa Maria, il y avait deux canonicats, qui avaient dans le voisinage de la dite église des maisons canonicales, comme en avait aussi l'archiprêtre, mais après que le lieu d'Algajola qui dépendait auparavant de la paroisse Santa Maria eut été transformé en paroisse indépendante, un des dits canonicats fut institué pour le curé d'Algajola et par la suite cela est demeuré ainsi. L'autre est encore en activité et est présentement le seigneur Gregorio Passani ; chacun des deux canonicats reçoit comme revenu le quart du produit de l'archipresbyterat.

[272v] Les livres des baptisés, des mariages et des défunts sont à la norme.

Les âmes de cette paroisse sont environ 1050 et il y en a 700 qui communient et ils ont obéi au précepte pascal.

On enseigne la doctrine chrétienne.

Dans la paroisse de Corbara, il y a un couvent San Francesco des

Minorum de Observantia, in quo sunt octo sacerdotes, duodecim novitii et quatuor laici.

Item in confinibus Corbariae et parochiae sanctae Reparatae est conventus fratrum Capuccinorum, quorum sex sunt sacerdotes, tres clerici et tres laici.

[*en marge*] Ecclesia sanctae Mariae de Lazzo

Deinde visitavit ecclesiam sanctae Mariae de Lazzo, quae est antiqua parochia Corbariae; ibi est imago beatissimae Virginis et pueri Iesu sculpta in marmore, quae est multae devotionis apud populum. Altare est formae decentis et ibi celebratur saepe iuxta devotionem fidelium, sed quia ecclesia est per dimidium stadii remota a loco Corbariae non conservantur in ea paramenta necessaria pro missis, sed deferuntur ex ecclesia Corbariae; [273r] in capite beatissimae Virginis est corona argentea, et ante altare est lampas ex aurichalco, sed pro diebus solemnioribus ponitur alia lampas argentea, quam pro tutiori custodia tenent apud se procuratores, qui eliguntur de populo et rationes reddunt coram successoribus cum assistentia parochi.

frères mineurs de l'Observance, où il y a huit prêtres, douze novices et quatre laïcs.

De même aux confins de Corbara et de la paroisse de Santa Reparata, il y a un couvent de frères capucins, où il y a six prêtres, trois clercs et trois laïcs.

[*en marge*] Église Santa Maria del Lazio

Il a ensuite visité l'église Santa Maria del Lazio, qui est l'ancienne paroisse de Corbara ; il y a une statue de la très bienheureuse Vierge et de l'enfant Jésus sculptée en marbre qui est l'objet d'une grande dévotion chez le peuple. L'autel est de forme décente et on y célèbre souvent selon la dévotion des fidèles, mais comme l'église est éloignée d'un demi-stade du lieu de Corbara, on n'y conserve pas les parements nécessaires pour les messes, mais ils sont apportés depuis l'église de Corbara ; [273r] sur le chef de la très bienheureuse Vierge, il y a une couronne d'argent et devant l'autel une lampe en laiton, mais pour les fêtes solennelles est placée une autre lampe d'argent, que tiennent chez eux pour une garde plus sûre des procureurs qui sont élus parmi le peuple et qui rendent compte devant leurs successeurs avec

Et quia in hac ecclesia adest sepultura defunctorum praefati loci, ideo hic fecit absolutionem mortuorum et mandavit refici suam fenestram vitream.

[*en marge*] Ecclesia parochialis Conceptionis beatæ Mariae virginis de loco Pignae

Eadem die.

Praefatus dominus Ferrarius visitator qui supra (etc.).

Visitavit ecclesiam sub invocatione beatissimæ Virginis Conceptæ de loco Pignae, in qua post visitationem et adorationem sanctissimi sacramenti illud intra pixidem totam argenteam reposuit in tabernaculo ex ligno, cuius ostiolum mandavit pingi, vel apponi imaginem sacramenti vel Christi Iesu. Habet calicem [273v] cum patena et cuppa argentea et est sufficienter provisiva de paramentis.

Visitavit etiam fontem baptismalem habentem concam marmoream, intra cuius ciborium conservantur omnia sancta olea in suis vasibus stanneis, et toleravit quoad vas olei pro infirmis, mandans ei provideri de bursa violacei

l'assistance du curé.

Comme dans cette église il y a la sépulture des défunts du lieu, il a fait l'absolution des morts ; et il a mandé d'en refaire la fenêtre en verre.

[*en marge*] Église paroissiale de la Conception de la bienheureuse Vierge Marie, du lieu de Pigna

Ce même jour.

Le susdit seigneur Ferrari visiteur etc.

Il a visité l'église sous l'invocation de la très bienheureuse Vierge de la Conception du lieu de Pigna, où, après visite et adoration du Très Saint Sacrement, il l'a reposé dans une pyxide tout en argent dans le tabernacle de bois, dont il mandé que soit peinte la porte ou qu'y soit ajoutée une représentation du Sacrement ou du Christ Jésus. Elle a un calice [273v] avec patène et coupe en argent et elle est suffisamment pourvue de parements.

Il a également visité les fonts baptismaux ayant une cuve en marbre, dans le *ciborium* duquel sont conservées toutes les huiles saintes dans leurs vases d'étain et il a toléré jusqu'au vase d'huile pour les

coloris cum suis cordulis similibus sericeis.

Sedes confessionales sunt ad formam.

Ecclesia est de archipresbyteratu Corbariae, et adest vicecuratus amovibilis qui residet cum facultate ordinarii, et in praesenti est reverendus dominus Antoniottus de Thadaeis de Corbaria. Habet de redditu libras centum circiter.

Libri parochiales sunt ad formam.

Animae huius parochiae sunt 100 circiter et quae communicantur 60.

[*en marge*] Ecclesia parochialis sanctissimae Trinitatis de Aregno

Die 23 iunii.

Praefatus dominus Ferrarius visitator qui supra (etc.).

Venit ad ecclesiam parochialem Aregni quae est sub invocatione sanctissimae Trinitatis [274r] et habet titulum plebaniae.

Facta ibi fuit absolutio mortuorum et post visitatum et adoratum sanctissimum Eucharistiae sacramentum illud in pyxide ex aurichalco inaurata reposuit intra parvulum tabernaculum ex ligno; ante cuius ostiolum mandavit

malades, mandant de le pourvoir d'une bourse de couleur violette avec ses cordelettes semblablement en soie.

Les confessionnaux sont à la norme.

L'église relève de l'archipresbytérat de Corbara et il y a, avec l'autorisation de l'ordinaire [l'évêque], un vicaire amovible qui réside, et c'est à présent le révérend Antoniotto Taddei de Corbara. Il a environ cent livres de revenu.

Les livres paroissiaux sont à la norme.

Les âmes de cette paroisse sont environ 100 et il y en a 60 qui communient.

[*en marge*] Église paroissiale de la Très Sainte Trinité d'Aregno

Le 23 juin.

Le susdit seigneur Ferrari visiteur etc.

Il est venu à l'église paroissiale d'Aregno qui est sous l'invocation de la Très Sainte Trinité [274r] et a titre de piévanie.

Il y a fait l'absolution des morts et après avoir visité et adoré le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie, il l'a reposé dans la pyxide de bronze doré à l'intérieur du tabernacle de bois ; il a mandé d'ajouter

apponi imaginem sacramenti vel Christi Iesu et provideri de clave inaurata. Superius in altare est aliud tabernaculum maius ex ligno inaurato, quod est decens, et altare est ad formam. Adest alia pixis habens cuppam argenteam pro deferendo sanctissimo viatico ad infirmos.

Visitavit inde fontem baptismalem, cuius conca est lapidea, et intra illius ciborium conservantur vasa oleorum sanctorum chrismatis et cathecumenorum et etiam vas olei infirmorum, quod toleravit. Vasa sunt ex stamno, et mandavit provideri de bursa violacei coloris cum suis cordulis sericeis pro deferendo oleo infirmorum et provideri de conopaeo telae coloris cerulei [274v] pro ciborio dicti fontis.

Visitavit deinde altare sub invocatione sanctissimae Virginis de Rosario de iureptaronatus haeredum quondam Ioannis Simonis, a quibus manuteneretur, sed sine onere missarum et solum in eo celebratur ex devotione fidelium. Habet tantum unam planetam coloris cerulei, quam permisit adhiberi pro celebratione missae, mandans provideri de cruce, et eius interdictum removit.

Item visitavit altare sub invocatione sancti Rocchi confessoris de

devant sa porte une représentation du Sacrement ou du Christ Jésus, et de le pourvoir d'une clef dorée. Plus haut sur l'autel il y a un autre tabernacle plus grand en bois doré, qui est décent, et l'autel est à la norme. Il y a une autre pyxide à coupe d'argent pour porter le très saint viatique aux malades.

Puis il a visité les fonts bapstismaux, dont la cuve est en pierre et dans leur *ciborium* sont conservés les vases des huiles saintes du chrême et des catéchumènes ainsi que le vase de l'huile des malades. Les vases sont en étain et il a mandé de se pourvoir d'une bourse de couleur violette avec ses cordelettes de soie pour porter l'huile des malades, et de se pourvoir d'un conopée de toile de couleur bleue [274v] pour le *ciborium* des dits fonts.

Il a ensuite visité l'autel sous l'invocation de la Très Sainte Vierge du Rosaire, sous le droit de patronage des héritiers de feu Giovanni Simone, par lesquels il est entretenu, mais sans charge de messes et on y célèbre seulement à la dévotion des fidèles. Il y a seulement une chasuble de couleur bleue, qu'il a permis d'utiliser pour la célébration de la messe, mandant de se pourvoir d'une croix et il a levé son interdit.

De même, il a visité l'autel sous l'invocation de San Rocco

iurepatronatus haeredum quondam Benedicti, a quibus manutinetur, et in eo non celebrantur missae ex onere, sed solum ex devotione fidelium.

In sacristia vidit ostensorium ex aere inaurato, quod etiam potest inservire pro pixide, et est formae decentis.

Suppellectilia sacristiae habentur ad sufficientiam.

Mandavit restaurari ostium unius ex sepulturis intra tres menses, sub poena arbitraria (etc.).

[275r] Hec ecclesia est consecrata et festum eiusdem consecrationis seu dedicationis celebratur in die dominica quae est vicinior diei 20 mensis novembris.

Admodum reverendus dominus plebanus est dominus Thomas Sozzonus de Lavatoggio, sed quia eius residentia est in parochia Sancti Antonini hic residet vicecuratus, qui in praesenti est presbyter Cyprianus de Oretia, et salariatus a domino plebano.

Habentur solummodo libri baptizatorum, mortuorum et matrimoniorum, et circa matrimonia mandavit exprimi consensum praestitum a sponsis per verba de praesenti.

Animae huius parochiae sunt 400 ciciter et quae communicantur 250.

confesseur, sous le droit de patronage des héritiers de feu Benedetto, par lesquels il est entretenu ; on n'y célèbre pas de messes selon une charge, mais seulement à la dévotion des fidèles.

Dans la sacristie, il a vu un ostensor en bronze doré, qui peut aussi servir de pyxide et est d'une forme décente.

Le mobilier de la sacristie est à suffisance.

Il a mandé de restaurer la pierre d'une des sépultures [des *arche*] dans les trois mois, sous peine arbitraire etc.

[275r] Cette église a été consacrée et la fête de sa consécration et dédicace est célébrée le dimanche le plus proche du 20 novembre.

Le très révérend seigneur piévan est le seigneur Tommaso Suzzoni de Lavatoggio, mais comme sa résidence est dans la paroisse de Sant'Antonino, réside ici un vicaire qui est à présent le prêtre Cipriano d'Orezza et il est payé par le seigneur piévan.

Il y a seulement les livres des baptisés, des morts et des mariages et concernant les mariages il a mandé que soit exprimé le consentement donné par les époux *per verba de praesenti*.

Les âmes de cette paroisse sont environ 400 et il y en a 250 qui communient.

Manutentio spectat ad populum, et implet per procuratores suos.

[*en marge*] Oratorium sancti Michaelis archangeli de villa Turris

Visitavit oratorium sub invocatione sancti Michaelis archangeli in villa Turris, cuius altare est ad formam et habet patenam et calicem cum cuppa [275v] argentea et planetas ad sufficientia. In eo celebratur saepe ex devotione fidelium immo sunt in eo duo legata perpetua, singula quorum sunt librarum viginti annuatim pro missis celebrandis in dicto oratorio; et unum ex dictis legatis solvitur ab haeredibus quondam Annae Mariae de dicto loco et alterum persolvitur ab haeredibus quondam Nuntiae, pro cuius legato celebrat presbyter Franciscus Antonius et alteri legato satisfit per sacerdotes ad libitum dictorum haeredum.

[*en marge*] Oratorium sanctae Crucis

Visitavit in loco Aregni oratorium sub invocatione sanctae Crucis, cuius altare maius est ad formam.

In hoc oratorio est erecta societas confratrum sub eodem nomine vestientium cappas albas. Habet capitula approbata ab ordinario. Nullos habet redditus certos, sed solum oblationes et eleemosynas confratrum, quibus manutentur altare et oratorium. Confratres hic conveniunt festis diebus

L'entretien incombe au peuple et il l'effectue par ses procureurs.

[*en marge*] Oratoire San Michele Arcangelo du village de Torre

Il a visité l'oratoire sous l'invocation de San Michele Arcangelo dans le village de Torre, dont l'autel est à la norme et a une patène, un calice à coupe [275v] d'argent et des chasubles à suffisance. On y célèbre souvent à la dévotion des fidèles, mais il y a deux legs perpétuels, et chacun d'eux est de vingt livres par an pour célébrer les messes dans le dit oratoire ; l'un de ces legs est acquitté par les héritiers de la feue Anna Maria du dit lieu et l'autre par les héritiers de la feue Nuntia, pour le legs de laquelle célèbre le prêtre Francesco Antonio ; l'autre legs est satisfait par des prêtres à la volonté des dits héritiers.

[*en marge*] Oratoire Santa Croce

Il a visité dans le lieu d'Aregno un oratoire sous l'invocation de Santa Croce, dont le maître autel est à la norme.

Dans cet oratoire est érigée une compagnie de confrères sous ce même nom, lesquels portent des capes blanches. Elle a des statuts approuvés par l'ordinaire. Elle n'a aucun revenu fixe mais seulement les offrandes et les aumônes des confrères, par lesquelles sont entretenus

[276r] ad recitandum officium beatissimae Virginis et processiones menstruas faciendas.

Deinde visitavit aliud altare sanctissimae virginis Mariae de iurepatronatus haeredum quondam Marci Aurelii, et est dotatum in capitale librarum 400, de quarum redditibus debent celebrari tot missae, quae celebrantur a presbytero Marco Aurelio de dicta familia. Manutentio dicti altaris spectat ad dictos haeredes, et est provisum de calice cum cuppa et patena argenteis et de planetis, una albi et rubei coloris et altera violacei, cum sua alba, amictu et missale.

Visitavit aliud altare sub invocatione beatissimae Virginis Lauretanae, cui est erecta societas mulierum, quae illud manutinent et habent suam patenam et calicem cum cuppa argentea et duas planetas.

Ante altare ardet lampas, quae est ex aurichalco; et oleum colligunt ex quadam terra olivata dictae societatis mulieres, quae etiam recipiunt [276v] alias oblationes et eleemosynas, de quibus reddunt rationes coram reverendo vicecurato, et reguntur capitulis ab ordinario approbatis.

l'autel et l'oratoire. Les confrères s'y rassemblent les jours de fêtes [276r] pour réciter l'office de la très bienheureuse Vierge, et pour faire des processions mensuelles.

Il a ensuite visité un autre autel de la Très Sainte Vierge Marie, sous le droit de patronage des héritiers du feu Marco Aurelio ; il est doté d'un capital de 400 livres, sur les revenus desquelles doivent être célébrées autant de messes, lesquelles sont célébrées par le prêtre Marco Aurelio de la dite famille. L'entretien du dit autel incombe aux dits héritiers ; il est pourvu d'un calice avec une coupe et une patène en argent, et de chasubles, l'une de couleur blanche et l'autre de couleur violette, avec ses aube, amict et missel.

Il a visité un autre autel sous l'invocation de la très bienheureuse Vierge de Lorette, où est érigée une compagnie de femmes, qui l'entretiennent et ont leur patène et leur calice à coupe d'argent et deux chasubles.

Devant l'autel brûle une lampe qui est en laiton ; et elles collectent l'huile d'une terre plantée d'oliviers de la dite compagnie des femmes, qui reçoivent également [276v] d'autres offrandes et aumônes ; elles en rendent compte devant le révérend vicaire et elles sont régies par des statuts approuvés par l'ordinaire [l'évêque].

Confratres quoque habent suum calicem, planetas et albas. Mandavit provideri de planeta viridis coloris.

Confraternitas non habet redditus certos, sed tantum contributiones et eleemosynas confratrum.

[*en marge*] Ecclesia parochialis sancti Quirici de Aregno

Eadem die.

Praefatus dominus Ferrarius visitator qui supra (etc.).

In dicto loco Aregni visitavit aliam ecclesiam sub invocatione sancti Quirici martyris, quae habet titulum parochialis seu rectoriae, nunc vacantis per obitum reverendi rectoris, et interim est oeconomus presbyter Ioseph de Lavatoggio.

Animae huius parochiae sunt 100 circiter et quae communicantur 60, et paruerunt praecepto paschali.

Adest unicum altare ad formam, provisum de patena et calice cum cuppa argentea, planeta violacea et altera albi [277r] et rubei coloris; mandavit provideri de alba diversorum colorum et de nova sede confessionali.

Non conservatur sanctissimum Eucharistiae sacramentum nec habetur

Les confrères ont aussi leur calice, leurs chasubles et leurs aubes. Il a mandé de se pourvoir d'une chasuble de couleur verte.

La confrérie n'a pas de revenus fixes, mais seulement les contributions et aumônes des confrères.

[*en marge*] Église paroissiale San Quilico d'Aregno

Ce même jour.

Le susdit seigneur Ferrari visiteur etc.

Dans le dit lieu d'Aregno, il a visité une autre église sous l'invocation de San Quilico martyr, laquelle a le titre de paroisse ou cure ; actuellement vacante suite à la mort du révérend recteur ; dans l'intervalle l'économe est le prêtre Giuseppe de Lavatoggio.

Les âmes de cette paroisse sont environ 100 et il y en a 60 qui communient et elles ont obéi au précepte pascal.

Il y a un unique autel à la norme, pourvu d'une patène et d'un calice à coupe d'argent, d'une chasuble violette et d'une autre de couleur blanche [277r] et rouge ; il a mandé de se pourvoir d'une aube de chaque couleur et d'un nouveau confessionnal.

Le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie n'est pas conservé et il

tabernaculum nec fons baptismalis neque ulla sacra olea neque libri parochiales, sed omnia dictus rector sumit ex vicina ecclesia sanctissimae Trinitatis, quia populus Aregni est commixtus intra aliam parochiam.

In distantia tamen per dimidium stadii ab Aregno est alia villa nuncupata Prauli et est subiecta parochiali sancti Quirici, et ibi

[*en marge*] Oratorium sancti Ioannis evenagelistae

Est oratorium sub titulo sancti Ioannis evangelistae, provisum de calice et patena et tribus planetis ad sufficientia; et est de iurepatronatus quondam Ioannis de dicta villa, cuius haeredes habent ius nominandi capellanum, qui in praesenti est reverendus dominus Ioseph de Lavatoggio, qui dixit hoc anno primo suae possessionis habuisse de redditu libras viginti quinque; nam [277v] nihil olei collectum est, et habet onus missarum trium per hebdomadam.

Ecclesia praefata sancti Quirici manutenetur a populo.

Doctrinam christianam doceri ab utroque parocho coniunctim mandavit; unus doceat pueros et alter puellas, et declarent mysteria fidei.

Dictae ecclesiae sancti Quirici factum fuit legatum librarum centum de

n'y a pas de tabernacle, de fonts baptismaux ni aucune huile sainte ni livres paroissiaux, mais le dit recteur prend tout à l'église voisine de la Très Sainte Trinité, car le peuple d'Aregno est confondu entre les deux paroisses.

A distance d'un demi-stade d'Argeno il y a cependant un autre village appelé Praoli et il est soumis à la paroisse de San Quilico, et là,

[*en marge*] Oratoire San Giovanni Evangelista

Il y a un oratoire sous le titre de San Giovanni Evangelista, pourvu à suffisance d'un calice, d'une patène et de trois chasubles ; il est sous le droit de patronage de feu Giovanni du dit village, dont les héritiers ont le droit de nommer le chapelain, qui est à présent le révérend seigneur Giuseppe de Lavatoggio, lequel a dit qu'en cette première année de sa possession il a eu 25 livres de revenu ; car [277v] aucune huile n'a été collectée ; il a la charge de trois messes par semaine.

La dite église San Quilico est entretenue par le peuple.

Il a mandé que la doctrine chrétienne soit enseignée conjointement par les deux curés : que l'un enseigne aux garçons, l'autre aux filles et qu'ils expliquent les mystères de la foi.

A la dite église de San Quilico a été fait un legs d'un capital de

capitale a quondam Silvestro quondam Philippi, cum onere ut de redditibus tot missae celebrentur, quod mandavit adimpleri sub poena interdicti.

[*en marge*] Ecclesia campestris parochialis sancti Caesarii de Cataro

Die 24 iunii.

Praefatus dominus Ferrarius visitator qui supra (etc.).

Venit ad locum Catari, cuius parochialis est ecclesia campestris sancti Caesarii martyris, in qua nihil conservatur et solum ibi celebratur in die eius festivitatis.

[*en marge*] Oratorium sanctae Luciae

Venit itaque ad oratorium sub invocatione sanctae Luciae virginis et martyris. Fecit ibi absolutionem mortuorum et

[278r] Visitavit et adoravit sanctissimum Eucharistiae sacramentum, quod in pixide ex aere inaurato reposuit intra tabernaculum, cuius seram mandavit firmari et clavem inaurari.

Vidit aliam pixidem minorem totam argenteam et ostensorium ex aere inaurato, cuius lunula cum sua patenula mandavit inaurari. Habet tres calices

cent livres par feu Silvestro de feu Filippo, avec charge que, sur les revenus, soient célébrées autant de messes, ce qu'il a mandé d'exécuter sous peine d'interdit.

[*en marge*] Église champêtre paroissiale San Cesario de Cateri.

24 juin.

Le susdit seigneur Ferrari visiteur etc.

Il est venu au lieu de Cateri, dont l'église paroissiale est l'église champêtre de San Cesario martyr, où rien n'est conservé et où l'on ne célèbre que le jour de sa fête.

[*en marge*] Oratoire Santa Lucia

Il est donc venu à l'oratoire sous l'invocation de Santa Lucia vierge et martyre. Il y a fait l'absolution des morts et

[278r] Il a visité et adoré le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie, qu'il a reposé dans la pyxide de bronze doré à l'intérieur du tabernacle dont il a mandé de consolider la serrure et de dorer la clef.

Il a vu une autre pyxide plus petite tout en argent et un ostensor en bronze doré, dont il a mandé de dorer la lunule avec sa petite patène. Il

cum cuppis argenteis et tres patenas, una quarum est argentea.

Altare maius est decens et bene provisum.

Sacristia etiam est decenter provisiva de sacra suppellectili.

In hoc oratorio est erecta societas confratrum sanctae Crucis vestientium cappas albas et habentium capitula ab ordinario approbata. Nullos habet redditus certos, sed solas contributiones confratrum et eleemosynas piorum, de quibus redduntur rationes coram novis prioribus cum assistentia parochi.

Visitavit deinde aliud altare sub invocatione sanctae Luciae virginis et martyris, [278v] cui mandavit provideri de cruce, in reliquis est ad formam.

Visitavit etiam aliud altare sub titulo beatissimae Virginis de Rosario, quod est ad formam et cui est aggregata societas mulierum et etiam virorum, sed administratio est tantum apud priorissas, quae reddunt rationes coram reverendo domino rectore, et manutentio altarium ac oratorii fit a praedictis societatibus ac ex eleemosynis populi.

Visitavit fontem baptismalem habentem concam marmoream, ciborium vero ligneum, in qua conservantur sacra olea chrismatis et

y a trois calices à coupe d'argent et trois patènes, dont l'une est en argent.

Le maître autel est décent et bien pourvu.

La sacristie est aussi décemment pourvue des ornements sacrés.

Dans cet oratoire est érigée une compagnie de confrères de Santa Croce qui portent des capes blanches et ont des statuts approuvés par l'ordinaire [l'évêque]. Elle n'a aucun revenu fixe mais seulement les contributions des confrères et les aumônes des gens pieux, dont les comptes sont rendus devant les nouveaux prieurs avec l'assistance du curé.

Il a ensuite visité un autre autel, sous l'invocation de Santa Lucia vierge et martyre, [278v] qu'il a mandé de pourvoir d'une croix ; pour le reste, il est à la norme.

Il a également visité l'autel sous le titre de la très bienheureuse Vierge du Rosaire, qui est à la norme et auquel est associée une compagnie de femmes ainsi que d'hommes, mais l'administration appartient seulement aux prieures qui rendent compte devant le révérend seigneur recteur ; l'entretien des autels et de l'oratoire est assuré par les susdites compagnies et sur les aumônes du peuple.

Il a visité les fonts baptismaux qui ont une cuve en marbre – et un *ciborium* en bois –, où sont conservées les huiles saintes du chrême et

cathecumenorum in suis vasibus stanneis.

Vas pariter stanneum cum oleo sancto infirmorum conservatur in sacristia, cui mandavit provideri de bursa sericea violacei coloris cum suis cordulis, et pro illo conservando ordinavit in choro a cornu evangelii aptari fenestellam intus aliquo panno ornatam, cum suo ostiolo clave [279r] muniendo, et exterius super inscribi *Oleum sanctum*.

Sedes confessionalis est ad formam.

Admodum reverendus parochus huius ecclesiae est dominus Darius Sabellus de Aregno, aetatis annorum 58, habens bullas in romana curia expeditas et de reddito libras centum quinquaginta quinque.

Animae huius parochiae sunt 345 circiter et quae communicantur 200 circiter.

Libri parochiales, scilicet baptizatorum, mortuorum et matrimoniorum sunt ad formam.

Doctrina christiana docetur.

[*en marge*] Oratorium sancti Bernardini de Lavatoggio

Die 25 iunii.

Praefatus dominus Ferrarius visitator qui supra (etc.) in loco

des catéchumènes dans leurs vases d'étain.

Un vase également en étain avec l'huile sainte des malades est conservé dans la sacristie : il a mandé de le pourvoir d'une bourse en soie de couleur violette avec ses cordelettes ; pour le conserver, il a ordonné d'aménager dans le chœur du côté de l'Évangile une niche ornée à l'intérieur d'un tissu, avec une petite porte munie d'une clef, et d'inscrire à l'extérieur *Huile sainte*.

Le confessionnal est à la norme.

Le très révérend curé de cette église est le seigneur Dario Savelli d'Aregno, âgé de 58 ans ; il a les bulles délivrées en cour de Rome et 155 livres de revenu.

Les âmes de cette paroisse sont environ 345 et il y en a environ 200 qui communient.

Les livres paroissiaux – ceux des baptisés, des morts et des mariages – sont à la norme.

On enseigne la doctrine chrétienne.

[*en marge*] Oratoire San Bernardino de Lavatoggio

25 juin.

Le susdit seigneur Ferrari visiteur etc. au lieu de Lavatoggio.

Lavatoggi

Visitavit oratorium sub invocatione sancti Bernardini confessoris, in quo est erecta confraternitas sub titulo sanctae Crucis, cuius confratres vestiunt cappas albas et habent capitula approbata ab ordinario. Dicta societas [279v] non habet redditus certos, sed solas oblationes confratrum et eleemosynas piorum, quarum reddunt rationem massarii veteres coram prioribus et officialibus novis.

Altare est ad formam et quando in eo celebratur paramenta deferuntur ex parochiali, cui est coniunctum, immo per portam ex uno in alterum ingreditur. Conveniunt in eo tamen confratres ad recitandum officium beatissimae Virginis et faciendas consuetas processiones.

[en marge] Ecclesia campestris sancti Cerbonii

In dicto loco est ecclesia campestris, quae olim erat ecclesia parochialis et etiam nunc novi rectores in illa sumunt possessionem rectoriae. Ecclesia est sub titulo sancti Cerbonii confessoris, in qua celebratur tantum in die festivis vel ad instantiam alicuius devoti. Nihil in ea conservatur et solum

Il a visité l'oratoire sous l'invocation de San Bernardino confesseur, où est érigée une confrérie sous le titre de Santa Croce, dont les confrères portent des capes blanches et ont des statuts approuvés par l'ordinaire. La dite compagnie [279v] n'a pas de revenu fixe mais seulement les offrandes des confrères et les aumônes des gens pieux, dont les anciens trésoriers rendent compte devant les nouveaux prieurs et officiers.

L'autel est à la norme et quand on y célèbre, les parements sont apportés de l'église paroissiale, à laquelle [l'oratoire] est adjacent, mais on rentre par une porte de l'un dans l'autre. Les confrères s'y réunissent pour réciter l'office de la très bienheureuse Vierge et faire les processions habituelles.

[en marge] Église champêtre San Cervone

Dans le dit lieu, il y a une église champêtre, qui était autrefois l'église paroissiale et c'est là qu'encore maintenant les nouveaux recteurs prennent possession de la cure. L'église est sous le titre de San Cervone confesseur, et on y célèbre seulement le jour de sa fête ou sur l'instance

ibi sepeliuntur pueri.

[*en marge*] Ecclesia proparochialis beatissimae Virginis de Consolatione de Lavatoggio

Deinde venit ad ecclesiam quae nunc inservit pro parochiali loci Lavatoggii [280r] et est sub titulo beatissimae Virginis de Consolatione. Fecit ibi absolutionem mortuorum et post visitatum et adoratum sanctissimum Eucharistiae sacramentum illud reposuit intra tabernaculum inferius ex ligno in sua pixide ex aere inaurato, quae etiam aptari potest in ostensorium, cum sua crystallo aliisque additamentis. Mandavit lunulam et patenulam argenteam inaurari.

Adest superius aliud tabernaculum ex ligno inaurato ad formam.

Vidit aliam pixidem parvulam ex argento inaurato, quae inservit pro deferendo sanctissimo viatico ad infirmos.

Unus ex tribus calicibus cum sua patena est execratus.

Sacristia est provisiva ad sufficientiam. Umbrella mandavit crucem in summitate apponi.

de quelque dévot. On n'y conserve rien et on y ensevelit seulement les enfants.

[*en marge*] Église proparoissiale de la très bienheureuse Vierge de la Consolation de Lavatoggio.

Il est ensuite venu à l'église qui sert actuellement d'église paroissiale du lieu de Lavatoggio [280r] et qui est sous le titre de la très bienheureuse Vierge de la Consolation. Il y a fait l'absolution des morts et après avoir visité et adoré le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie, il l'a reposé dans le tabernacle en bois du bas, dans sa pyxide en bronze doré qui peut aussi être adaptée en ostensor, avec son [disque de] verre et ses autres ajouts. Il a mandé de dorer la lunule et la petite patène en argent.

Il y a plus haut un autre tabernacle en bois doré à la norme.

Il a vu une autre petite pyxide en argent doré qui sert pour porter le très saint viatique aux malades.

Un des trois calices avec sa patène est déconsacré.

La sacristie est pourvue à suffisance. Il a mandé d'apposer une croix au sommet de l'ombrelle.

Visitavit fontem baptismalem habentem concam lapideam ad formam; intra illius ciborium conservantur olea sancta in suis vasibus stanneis; [280v] sed quia vas pro oleo infirmorum est unitum cum aliis vasibus mandavit illud separari vel provideri de novo, et simul de bursa sericea violacei coloris cum suis cordulis similibus pro deferendo oleo sancto ad infirmos.

Vidit et aliud vas grande ex aere cum suo operculo simili et catenula ferrea, in quo sunt tria vasa stannea formae grandioris quae inserviunt pro sumendis oleis sanctis in cathedrali Campilauri, quae deinde admodum reverendus dominus vicarius foraneus plebaniae Aregni Balanae distribuit parochis omnibus dictae plebaniae, et vasa sunt facta sumptibus parochorum eiusdem plebaniae.

Visitavit deinde altare sub invocatione sanctae Ursulae virginis et martyris et sociarum eius; et quia altare remansit interdictum quia non fuit provisum de quodam pallio diversorum colorum et de candelabris, removit dictum interdictum et prorogavit [281r] tempus ad annum ad providendum de dicto pallio et mandavit sacrum lapidem aptari ad planitiem mensae. Altare est de iurepatronatus haeredum quondam Ioannis Brandi.

Il a visité les fonts baptismaux qui ont une cuve en pierre à la norme. Dans leur *ciborium* sont conservées les huiles saintes dans leur vases d'étain ; [280v] mais comme le vase pour l'huile des malades est joint aux autres vases, il a mandé de le séparer ou de s'en pourvoir d'un nouveau, ainsi que d'une bourse en soie de couleur violette avec des cordelettes semblables pour porter l'huile sainte aux malades.

Il a aussi vu un autre grand vase de bronze avec un opercule de même métal et une petite chaîne de fer, dans lequel il y a trois vases d'étain de forme plus grande qui servent pour prendre les huiles saintes dans la cathédrale de Campoloro que le révérend seigneur vicair forain de la piévanie d'Aregno en Balagne distribue ensuite à tous les curés de la dite piévanie et les vases sont faits aux frais des curés de cette même piévanie.

Il a ensuite visité un autel sous l'invocation de Santa Orsola vierge et martyre et de ses compagnes ; comme l'autel est resté interdit parce qu'il n'a pas été pourvu des parements d'autel des différentes couleurs et de chandeliers, il a levé ledit interdit et prolongé [281r] le délai d'une année pour se pourvoir des dits parements d'autel ; il a mandé d'adapter la pierre consacrée à la surface de la table [de l'autel]. L'autel est sous le droit de patronage des héritiers de feu Giovanni

Visitavit postea aliud altare sub invocatione beatissimae Virginis de Consolatione, quod est decens, et fuit fundatum ex devotione populi. Manutentio ipsius altaris spectat ad populum, de quo eliguntur massarii, qui quaestuant eleemosynam olei pro lampade quae ardet ante altare maius et etiam alias eleemosynas ob providendum rebus necessariis ecclesiae, et ubi non suppetunt eleemosynae societatis Sanctissimi < Rosarii ? > pro emendis cereis solent supplere confratres sanctae Crucis.

Massarii praedicti in fine sui officii reddunt rationes coram admodum reverendo rectore.

Corpus ecclesiae est decens, et fenestris mandavit fieri fenestras lineas. Baldachinum quod est super altare maius, cum nimis tendat retro altare [281v] versus chorum, mandavit trahi ante, ita ut stet supra mensam altaris.

Sedibus confessionalibus mandavit apponi tabellas casuum bullae Caenae et reservatorum ordinario.

Sacrario quod est a latere dextero altaris maioris mandavit fieri suum ostiolum et clave claudi.

Brando.

Il a ensuite visité un autre autel sous l'invocation de la très bienheureuse Vierge de la Consolation, lequel est décent et à été fondé par la dévotion du peuple. L'entretien de cet autel incombe au peuple, chez qui sont élus des trésoriers qui quêtent l'aumône d'huile pour la lampe qui brûle devant le maître autel, ainsi que d'autres aumônes pour pourvoir au nécessaire de l'église ; quand les aumônes de la compagnie du Très Saint < Rosaire ? > ne suffisent pas pour acheter les cierges, ce sont les confrères de Santa Croce qui ont coutume d'y suppléer.

Les trésoriers rendent compte à la fin de leur office devant le très révérend recteur.

Le corps de l'église est décent et il a mandé de faire aux fenêtres des [éléments en lin, voiles, rideaux ?]. Le baldachin qui est au-dessus du maître autel est trop tendu derrière l'autel [281v] vers le chœur : il a donc mandé de le ramener vers l'avant, en sorte qu'il se tienne au-dessus de la table de l'autel.

Il a mandé d'ajouter aux confessionnaux les notifications des cas de la bulle *In Cena* et des cas réservés à l'ordinaire.

Il a mandé de faire au sacraire qui est à droite de l'autel sa porte et de le fermer à clef.

Item in pariete a dicto cornu dextero altaris maioris mandavit aperiri fenestellam intus panno violaceo ornatam, cum suo ostiolo et clave pro conservando oleo infirmorum.

Admodum reverendus dominus rector in praesenti est dominus Franciscus Antonius de Franceschinis loci Algaiolae, aetatis annorum 40 circiter, qui habet bullas expeditas in curia romana et de reddito libras ducentas octoginta circiter.

Animae huius parochiae sunt 295 et quae communicantur 220.

In confinibus Catari et Lavatoggii adest conventus reverendorum fratrum sancti Francisci, ubi sunt decem sacerdotes, duo clerici, duo laici et duo tertiarii.

[...]

[527r]

Die 17 dicti [iunii].

illustrissimus et reverendissimus dominus dominus episcopus visitator apostolicus (etc.) discessit in albis a loco Paomiae et prosequitur visitationem eiusdem dioecesis Sagonensis ascendit cymbam, navigaturus ad insigne oppidum Calvi, et cibo se refecit ad scopulos Gargani, unde cum facta

De même, il a mandé d'ouvrir dans la paroi du dit côté droit du maître autel une niche, ornée à l'intérieur d'un tissu violet, avec une porte et une clef pour conserver l'huile des malades.

Le très révérend seigneur recteur est à présent le seigneur Francesco Antonio Franceschini du lieu d'Algajola, âgé d'environ 40 ans, qui a les bulles délivrées en cour de Rome et environ deux cent quatre vingt livres de revenu.

Les âmes de cette paroisse sont 295 et il y en a 220 qui communient.

Aux confins de Cateri et de Lavatoggio, il y un couvent des révérends frères de Saint François, où il y a dix prêtres, deux clercs, deux laïcs et deux tertiaires.

[...]

[527r]

17 du dit [juin].

Le susdit illustrissime et révérendissime seigneur, le seigneur évêque visiteur apostolique (etc.) a quitté *in albis* le lieu de Paomia et pour poursuivre la visite de ce même diocèse de Sagone il a embarqué sur une barque, pour naviguer jusqu'à l'insigne forteresse de Calvi et il

fuisset medietas itineris contraria vi ventorum coactus fuit se recipere ad sinum Galeriae, ubi in litore arenoso inibi moratus fuit usque ad noctem, cumque ventorum vis esset aliquando remissa, reassumpto itinere maritimo ad sextam noctis [527v] horam pervenit ad castrum insigne Calvi, cuius cum ianua esset clausa se recepit in hospitio episcopi, ibique expectata hora congrua qua dictum castrum solet aperiri, salutatus bombardarum ictibus in aedem sibi praeparatam aliquantulum quietis sumpturus se contulit.

[*en marge*] Ecclesia parochialis Calvi

Die 18 dicti in tertiis.

Praefatus illustrissimus et reverendissimus dominus dominus episcopus visitator apostolicus (etc.) indutus rochetto et mozetta fuit in ianua domus, in qua quietem sumpsit, reverenter receptus a clero Calvi sub baldachino, quod deferebatur a dominis antianis, ductus fuit processionaliter cantando canticum *Te Deum* ad ecclesiam parochialem Calvi sub invocatione

s'est restauré en nourriture aux rochers de Gargalo, d'où, alors que la moitié du trajet avait été effectuée, il fut contraint par la force contraire des vents à se retirer au port de Galeria, où il demeura sur la côte sableuse jusqu'à la nuit. Quand la force des vents eut quelque peu faibli, le voyage maritime reprit et il parvint à la sixième heure de la nuit [527v] à l'insigne forteresse de Calvi : comme les portes en étaient déjà closes, il s'est retiré au logis de l'évêque et a attendu là l'heure congrue à laquelle la dite forteresse est habituellement ouverte. Après avoir été salué par des coups de canons, il a gagné la maison qui lui avait été préparée pour prendre un petit peu de repos.

[*en marge*] Église paroissiale de Calvi

Le 18 du dit [mois], à tierce.

Le susdit illustrissime et révérendissime seigneur, le seigneur évêque visiteur apostolique (etc.), revêtu du rochet et de la mozette, fut à la porte de la maison où il prit du repos, et, reçu avec révérence par le clergé de Calvi sous le baldaquin qui avait été apporté par les seigneurs Anciens, il fut conduit en procession au chant du *Te Deum* à l'église

sancti Ioannis Baptistae, ad cuius ostium deosculatus est crucem sibi oblatam ab admodum reverendo domino Francisco Rondali rectore dictae ecclesiae, qui curam parochialis praedictae obtinuit per concursum de anno 1664 die 16 martii, percipiente in annuo redditu libras 400 circiter, et ter ab eodem thurificatus, dum cantaretur antiphona *Sacerdos et pontifex* processit ad altare maius, ante quod genuflexus oravit, deinde data populo benedictione et publicatis indulgentiis in sede episcopali ab eodem illustrissimo domino visitatore (etc.), facta fuit absolutio [528r] mortuorum, indeque celebrata missa privata, deinde

Visitavit sanctissimum Eucharistiae sacramentum in pixide argentea cum pede ex auricalco extra tantum deaurata, quae asservatur in tabernaculo ligneo super altare maius panno serico flavi coloris vestito, cuius ostiolum est munitum sera et clave, suppletur autem deaurationis defectui per corporale quod intus dictam pixidem satis apte accomodatum est, et propterea nihil demandavit.

Vidit ostensorium argenteum ad modum sphaerae, quod inservit pro processionibus faciendis, praesertim in praesenti octava sanctissimi Corporis Christi, in quo reperta fuit hostia consecrata, et cum sit decentis formae nihil

paroissiale de Calvi sous l'invocation de San Giovanni Battista ; à la porte il embrassa la croix qui lui était présentée par le révérend seigneur Francesco Rondali, recteur de la dite église, qui a obtenu la cure de la paroisse susdite par concours le 16 mars de l'an 1664 et perçoit un revenu annuel d'environ 400 livres. Trois fois encensé par ce dernier, tandis qu'on chantait l'antienne *Sacerdos et pontifex*, il a avancé jusqu'au maître autel, devant lequel il a prié à genoux. Puis, après que le même illustrissime seigneur visiteur (etc.) eut donné sa bénédiction au peuple et publié les indulgences depuis le trône épiscopal, on fit l'absolution [528r] des morts, puis, après avoir célébré une messe privée, ensuite

Il a visité le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie dans une pyxide d'argent avec un pied en laiton, dorée seulement extérieurement, laquelle pyxide est conservée dans un tabernacle en bois tapissé d'un tissu de soie de couleur jaune au-dessus du maître autel ; sa porte est munie d'une serrure et d'une clef ; il est suppléé au défaut de dorure par un corporal qui est assez convenablement adapté à l'intérieur de la pyxide : il n'a donc rien demandé.

Il a vu un ostensor en argent en forme de sphère qui sert pour faire les processions, en particulier à présent pour l'octave du Très Saint *Corpus Christi* ; il y fut trouvée une hostie consacrée ; comme il est de

provideri mandavit.

Mandavit provideri de clave argentea vel ex auricalco deaurato cum cordulis sericeis, et pro ostiolo tabernaculi in quo conservatur praedictum sanctissimum sacramentum.

Visitavit aliam pixidem argenteam ex toto cum cuppa intus deaurata, quae deservit pro deferendo sanctissimo viatico ad infirmos, circa quam nihil mandavit, cum sit decentis formae.

Adest et aliud ostensorium argenteum deauratum elegantis formae pro processionibus in forma tabernaculi, et cum hora esset tarda [528v] recessit.

Die ea in vespers.

Praefatus illustrissimus et reverendissimus dominus dominus episcopus visitator apostolicus volens continuare visitationem huius ecclesiae parochialis (etc.) visitavit baldachinum quod deservit pro associando sanctissimo viatico ad infirmos, quod est ad formam.

Dictum est aliquo ab hinc annis desuevisse congregari societatem sanctissimi Corporis Christi, alias erectam in hac ecclesia, ob negligentiam eorum ad quos spectabat, et ideo ne imposterum ecclesia privetur servitio dictae societatis cum detrimento divini cultus et ut ipsa societas fruatur

forme décente, il a mandé de ne se pourvoir de rien.

Il a mandé de se pourvoir d'une clef en argent ou en laiton doré avec des cordelettes de soie pour la porte du tabernacle où est conservé le dit Très Saint Sacrement.

Il a visité une autre pyxide tout en argent dont l'intérieur de la coupe est doré, qui sert pour porter le très saint viatique aux malades, pour laquelle il n'a rien mandé, puisqu'elle est de forme décente.

Il y a un autre ostensor en argent doré de forme élégante – en forme de tabernacle – pour les processions. Comme l'heure était tardive [528v], il s'est retiré.

Ce jour, à Vêpres.

Le susdit illustrissime et révérendissime seigneur, le seigneur évêque visiteur apostolique voulant continuer la visite de cette église paroissiale (etc.) a visité le baldaquin qui sert pour accompagner le très saint viatique chez les malades, lequel est à la norme.

Quelqu'un a dit qu'il y a des années une compagnie du Très Saint *Corpus Christi*, érigée autrefois dans cette église, a perdu l'habitude de se réunir, à cause de la négligence de ceux à qui il incombait de le faire : c'est pourquoi, afin que l'église ne soit plus privée à l'avenir du service

indulgentiis et privilegiis apostolicis, mandavit quam primum moneri populum inter missarum solemnias, scilicet die proximo octavae solemnitatis sanctissimi Corporis Christi, ante vel post processionem, ut si quis notitiam habeat rerum et scripturarum cuiuscunque generis spectantium ad societatem praedictam teneatur manifestare sub praecepto obedientiae dominationis suae illustrissimae vel saltem eidem parochi, ad effectum providendi opportune ut reassumantur exercitia propria dictae societatis ad maiorem Dei gloriam.

Sed quia in ecclesia praedicta non est erecta societas doctrinae christianae, mandavit quam [529r] primum per parochum curari eius erectionem cum regulis ab ordinario approbandis.

Ante praefatum sanctissimum sacramentum ardet continuo lampas sumptibus societatis praedictae sanctissimi sacramenti, cuius aliqua vestigia remanent, scilicet prior, qui eligitur a reverendo rectore quot annis, qui una cum duobus massariis pariter electis a dicto reverendo rectore huius ecclesiae parochialis curam habent colligendi eleemosynas quaestuatim ad effectum providendi cereos pro solemnitatibus et processionibus sanctissimi Corporis Christi, pro delatione sanctissimi viatici ad infirmos et in die Cenae Domini et

de la dite compagnie, au détriment du culte divin, et que la compagnie elle-même jouisse des indulgences et privilèges apostoliques, il a mandé d'avertir au plus vite le peuple pendant les solennités des messes – à savoir lors de la prochaine octave de la fête solennelle du Très Saint *Corpus Christi*, avant ou après la procession – que si quelqu'un a connaissance de biens et d'écrits en tout genre regardant la dite compagnie, il est tenu de [se] manifester à sa seigneurie illustrissime [le visiteur] ou, à tout le moins, au curé, en vertu du précepte de l'obéissance afin de pourvoir opportunément pour que reprennent les exercices propres de la dite compagnie pour la plus grande gloire de Dieu.

Mais comme dans l'église n'est pas érigée de compagnie de la Doctrine chrétienne, il a mandé que [529r] le curé s'occupe au plus vite de son érection, avec des règles approuvées par l'ordinaire [l'évêque].

Devant le susdit Très Saint Sacrement brûle continûment une lampe aux frais de la compagnie susdite du Très Saint Sacrement, dont subsistent quelques traces, à savoir un prieur, qui est élu annuellement par le révérend recteur ainsi que deux trésoriers également élus par le dit révérend recteur de cette église paroissiale ; ils ont charge de collecter des aumônes en quêtant afin de se pourvoir en cierges pour les fêtes solennelles et les processions du Très Saint *Corpus Christi*, pour le

Parasceve pro repositione ac asservatione eiusdem in sepulcro.

Visitavit fontem baptismalem, lapideum, in quo adsunt omnia necessaria pro administrando sanctissimo sacramento baptismi, et mandavit poni in summitate tabernaculi lignei crucem.

Sacrarium est prope dictum fontem, ad formam.

Prope dictum fontem et intra cancellos ligneos et in parte muri humiditate non affectos mandavit fieri fenestellam, clave et sera munitam et intus decenter vestitam, in qua custodiantur olea sacra chrismatis et cathecum[e]norum in suis vasculis, quae sunt ex argento et decenter retenta.

[529v] Oleum infirmorum conservatur in fenestella sita in pariete chori a cornu epistolae altaris maioris, mandavit parari consimilem fenestellam a cornu evangelii, clave et sera munitam, intus panno vestitam, et in fronte inscribi *Oleum infirmorum*, in fenestella vero quae est a cornu epistolae conservari sanctorum reliquiae et in fronte inscribi *Sanctorum reliquiae*; quae ad praesens conservantur in vasculo argenteo ad modum ostensorii, et quamvis non adsint authentica documenta in scriptis quibus constet de earum canonica approbatione, tamen quia factis diligentibus debitis compertum fuit a longissimo tempore memoria hominum excedente fuisse et

transport du très saint viatique aux malades et pour le jour de la Cène du Seigneur et la Parascève [le Vendredi saint], pour la déposition et la conservation [du Christ, crucifix ou hostie consacrée] dans le *sepulcro*.

Il a visité les fonts baptismaux, en pierre, où il y a tout le nécessaire pour administrer le Très Saint Sacrement du baptême et il a mandé de placer au sommet du tabernacle une croix de bois.

Le sacraire est près des dits fonts, à la norme.

Près des dits fonts, à l'intérieur de la balustrade de bois et dans la partie du mur non atteints par l'humidité, il a mandé de faire une niche, munie d'une clef et d'une serrure et tapissée décentement à l'intérieur, où soient conservés les huiles saintes du chrême et des catéchumènes dans leurs petits vases, qui sont en argent et décentement réparés.

[529v] L'huile des malades est conservée dans la petite niche située dans la paroi du chœur du côté de l'Épître du maître autel ; il a mandé de préparer du côté de l'Évangile une niche semblable munie d'une clef et d'une serrure, tapissée à l'intérieur de tissu et d'inscrire au front *Huile des malades* ; et dans la niche du côté de l'Épître, de conserver les reliques des saints et d'inscrire au front *Reliques des saints*. Ces dernières sont à présent conservées dans un petit vase en argent en forme d'ostensoir et bien qu'il n'y ait pas de documents authentiques qui

esse in possessione publicae venerationis, nam quot annis in festo sanctae Crucis consueverunt exponi, id fieri permisit. Reliquiae autem quae asservantur in dicto vasculo in papiiro sunt involutae cum inscriptione *Lignum sanctae Crucis*, praeter alia quinque fragmenta sanctorum, quorum nomina ignorantur.

Visitavit altare maius, quod repertum est bene ornatum candelabris, cruce, sacro convivio et lampade ex argento, et manutenetur a communitate.

Ad dictum altare maius celebratur quotidie [530r] ex legato facto a quondam Aurelio Ambrosino calvensi, ut ex eius testamento rogato per quondam Iulium Androvardi [Androvandi ?] notarium calvensem sub die 22 augusti 1600, qui capellam mere laicalem erexit cum obligatione, ut dictum fuit, missae quotidianae et redditu librarum tercentarum monetae Genuae, ad quam capellam vocavit primo eius propinquos sive de eius cognatione et in defectu huiusmodi sacerdotis consanguinei vocavit alium sacerdotem calvensem eligendum ab illustrissimo et reverendissimo domino episcopo Sagonensi, et ad praesens est capellanus reverendus Ioannes Andreas de Stephanis calvensis, electus uti consanguineus dicti quondam Aurelii a

établissent par écrit leur approbation canonique, toutefois, comme, après avoir dûment diligenté une enquête, il a été prouvé que depuis des temps immémoriaux elles ont été et sont objet de la vénération publique, car elles sont exposées tous les ans, à la fête de la Sainte Croix, il a permis de le faire. Les reliques qui sont conservées dans ledit petit vase sont enroulées dans un papier avec l'inscription *Bois de la sainte Croix* ; en outre, cinq autres fragments de saints, dont on ignore les noms.

Il a visité le maître autel, qui a été trouvé bien orné de chandeliers, d'une croix, d'une table des secrètes et d'une lampe en argent ; il est entretenu par la communauté.

Près du dit maître autel, on célèbre quotidiennement [la messe] [530r] dans une chapelle purement laïque, érigée sur le legs fait par feu Aurelio Ambrosini de Calvi, conformément à son testament dressé par feu Giulio Androvandi, notaire de Calvi, à la date du 22 août 1600, avec obligation, comme il a été dit, de messe quotidienne, et un revenu de trois cents livres de monnaie de Gênes ; [Aurelio] a d'abord disposé que la charge de desservant de cette chapelle serait réservée à un de ses proches c'est-à-dire ses parents par cognation, et à défaut d'un prêtre qui lui soit apparenté de cette façon, il a appelé [à cette charge] un autre prêtre de Calvi qui doit être désigné par l'illustrissime et révérendissime seigneur

quondam illustrissimo et reverendissimo domino Marcio de Martinis [*en fait* de Marinis], qui reverendus presbyter Ioannes Andreas usque adhuc dicto legato satisfacit, ut dictum fuit per dictum dominum rectorem.

Die 21 dicti in tertiis.

Visitavit sacristiam, quam invenit sufficienter provisam, mandavit tamen provideri de duabus albis cum suis amictibus et cingulis; item de duobus corporalibus, octo purificatoriis; duarum casularum cum suis manipulis usum interdixit, donec reapatae fuerint, quarum unam est violacei coloris, altera vero rubri coloris; mandavit missale quod est male compositum religari et de novo cannone provideri. Item de duobus missalibus parvis pro missis defunctorum; [530v] caetera sunt ad formam, et mandavit provideri de quatuor manutergiis.

Visitavit chorum, qui est sedilibus ligneis decentibus dispositus et ornatus cum suo lectorile ad usum chori, et in eo singulis diebus festis ex devotione et absque ullo onere conveniunt sacerdotes et clerici suppelliceo

évêque de Sagone. A présent le chapelain est le révérend Giovanni Andrea Stefani de Calvi, désigné en tant que parent consanguin du dit feu Aurelio par feu l'illustrissime et révérendissime Marcio de Marini¹², lequel révérend prêtre Giovanni Andrea a jusqu'à présent satisfait au dit legs, comme il a été dit par le dit révérend recteur.

Le 21 du dit [mois] à tierce.

Il a visité la sacristie, qu'il a trouvée suffisamment pourvue; il a cependant mandé de se pourvoir de deux aubes avec leurs amicts et ceintures; de même de deux corporaux, huit purificateurs; il a interdit l'usage de deux chasubles avec leurs manipules jusqu'à leur remise en état; l'une est de couleur violette, l'autre de couleur verte; il a mandé de relier le missel qui est mal assemblé et de le pourvoir du nouveau canon. De même pour les deux petits missels pour les messes des défunts; [530v] le reste est à la norme et il a mandé de se pourvoir de quatre manuterges.

Il a visité le chœur qui est aménagé de sièges de bois décents et orné avec son lutrin à usage du chœur; à toutes les fêtes, les prêtres et les clercs revêtus du surplis s'y réunissent par dévotion et sans aucune

¹² Marcio de Marini, évêque de sagone de 1658 à 1676.

induti ad canendum vespas; solemnioribus vero diebus etiam cantatur missa, cui praedicti sacerdotes et clerici assistunt, ut supra; laudavit propterea eosdem sacerdotes et clericos, quos etiam hortatus est ut vellint perseverare in opere tam pio et eorum officio convenienti.

Visitavit altare sub invocatione beatae Mariae virginis de Rosario, erectum et fundatum a communitate Calvi absque ulla dote, et manutentur piorum eleemosynis quae colliguntur a duobus massariis, qui sunt duo confratres societatis eiusdem nominis, quae erecta est ad dictum altare canonice auctoritate ordinaria et cum facultatibus reverendi patris inquisitoris in insula Corsicae, cum facultatibus sui patris generalis ordinis sancti Dominici, ut ex litteris patentibus datis sub die 6 iunii 1622.

Dicti massarii renovantur quolibet anno arbitrio [531r] tamen reverendi rectoris et functi munere rationem reddunt coram dicto reverendo rectore, ad dictum altare celebratur quotidie ex dispositione quondam domini Dominici Gandulphi de Calvi, qui pro dicto onere reliquit nonnulla capitalia censuum et domum sitam in loco Calvi, ut latius ex eius testamento recepto per quondam dominum Marcum Antonium Orlandinum notarium, condito

obligation pour chanter vêpres ; aux fêtes solennelles, on y chante aussi la messe, à laquelle les susdits prêtres et clercs assistent, comme plus haut. Aussi a-t-il loué ces mêmes prêtres et clercs et les a-t-il aussi exhortés à persévérer dans une œuvre si pieuse et convenant à leur office.

Il a visité l'autel sous l'invocation de la bienheureuse Vierge Marie du Rosaire, érigé et fondé par la communauté de Calvi sans aucune dotation ; il est entretenu par les aumônes des gens pieux qui sont collectées par deux trésoriers, lesquels sont deux confrères de la compagnie de ce même nom ; cette dernière a été érigée au dit autel canoniquement par l'autorité de l'ordinaire [l'évêque] et avec les ressources du révérend père inquisiteur dans l'île de Corse, avec les ressources de son père général de l'ordre de saint Dominique, conformément aux lettres patentes en date du 6 juin 1622¹³.

Les dits trésoriers sont renouvelés chaque année, au jugement cependant [531r] du révérend recteur, et, à la fin de leur charge, ils rendent compte devant le dit révérend recteur. Au dit autel on célèbre quotidiennement selon une disposition de feu le seigneur Domenico Gandolfi de Calvi qui a laissé pour la dite charge quelques capitaux de cens et une maison située au lieu de Calvi, comme [il appert] plus

¹³ L'inquisiteur de Corse est un Dominicain, la dévotion au Rosaire est liée à cet ordre. Quelle est la nature exacte de ces ressources ?

sub die prima aprilis 1647, ex quibus bonis ad praesens retrahitur fructus annuus librarum ducentum, licet pro ducentum quinquaginta tot bona relicta fuerint, cum nonnulla capitalia census effecta sint non solvendo. Dicta capellania ad praesens possidetur a reverendo domino Dominico Gandulphi, qui tanquam nepos dicti testatoris ad eam electus fuit; executor vero dictae dispositionis est illustrissimus et reverendissimus dominus episcopus Sagonensis, in cuius absentia supplet eius dominus vicarius generalis et hoc quoque absente dominus rector sancti Ioannis Baptistae, ad quos, ut supra, spectat ius providendi de capellano, ad quod munus praeferrri debent consanguinei dicti testatoris; dictae missae quotidianae oneri satisfit per dictum reverendum Dominicum, ut dictum fuit per dominum rectorem.

Item dicto altari relictum fuit aliud legatum missae quotidianae a quondam magnifico Ioanne Augus[531v]tino Lomellino olim magnifici Langravii de Calvi, cum redditu librarum 230 et cum onere capellano providendi de necessariis ad celebrationem missae; sin minus habeat dumtaxat libras ducentum pro suo salario et haeres eiusdem providere teneatur de praedictis necessariis, ut ex testamento dicti quondam magnifici Ioannis

amplement d'après son testament reçu par feu le seigneur Marco Antonio Orlandini notaire, établi le 1^{er} avril 1647 ; de ces biens est à présent tiré un revenu annuel de 200 livres, bien que tant de biens aient été laissés pour [un revenu de] 250, car quelques capitaux de cens ont été clôturés sans remboursement. La dite chapellenie est à présent possédée par le révérend seigneur Domenico Gandolfi, qui y fut élu en tant que neveu du dit testateur. L'exécuteur de la dite disposition est quant à lui l'illustrissime et révérendissime seigneur évêque de Sagone, en l'absence de qui supplée le seigneur son vicaire général et en l'absence de ce dernier, le seigneur recteur de San Giovanni Battista : c'est à eux qu'appartient le droit de nommer le chapelain, charge à laquelle doivent être préférés les parents consanguins du dit testateur. A la charge de la dite messe quotidienne satisfait le dit révérend Domenico, comme il fut dit par le seigneur recteur.

De même, fut laissé au dit autel un autre legs de messe quotidienne par feu le magnifique Giovanni Augus[531v]tino Lomellini de feu le magnifique Langravio de Calvi, avec un revenu de 230 livres et avec charge au chapelain de se pourvoir de ce qui est nécessaire à la célébration de la messe ; sinon, qu'il ait seulement deux cent livres pour son salaire et que son héritier [de Giovanni Augustino Lomellino] soit

Augustini recepto per dominum Marcum Antonium Orlandinum Fossa sub die 6 octobris 1651, qui quidem redditus auctus fuit usque ad libras 300 per quondam magnificum Antonium Lomellinum quondam Ioannis nepotem dicti quondam magnifici Ioannis Augustini, ut dictum fuit, cui oneri hucusque satisfactum fuit pro dimidia parte oneris per reverendum Carolum Gandulphi et pro alia dimidia a duobus annis citra non fuit satisfactum, quia magnificus Thomas Spinola, maritus magnificae Mariae Virginiae filiae et haeredis testatoris pro dimidia parte, commorans in loco Sartenae, ibi ut dictum fuit pro sua commoditate missas celebrari curavit quae erant celebrandae in dicto altare, et cum id factum fuerit contra mentem testatoris, mandavit illustrissimus et reverendissimus visitator apostolicus per ordinarium Sagonensem cogi et compelli dictam haeredem ad satisfactionem prout iuris est; capellanus sive capellani [532r] qui satisfaciunt dicto oneri sunt amovibiles ad nutum haeredum dicti quondam magnifici Antonii. Altare ipsum est decenter provisum de omnibus necessariis ad celebrationem missae, habet etiam sex candelabra et quatuor vasa ac lampadem, omnia ex argento. Item sacrum convivium cum cruce pariter ex argento.

Visitavit altare sub invocatione Nativitatis beatæ Mariae virginis,

tenu de pourvoir du susdit nécessaire, conformément au testament du dit feu Giovanni Augustino reçu par le seigneur Marco Antonio Orlandini Fossa le 6 octobre 1651 ; ce revenu fut augmenté jusqu'à 300 livres par feu le magnifique Antonio Lomellini de feu Giovanni, neveu du dit feu le magnifique Giovanni Augustino, à ce qui fut dit ; à cette charge a été satisfait jusqu'à présent pour moitié par le révérend Carlo Gandolfi ; et pour l'autre moitié, il n'a pas été satisfait depuis plus de deux ans, car le magnifique Tomaso Spinola, mari de la magnifique Maria Virginia, fille et héritière du testateur pour la moitié, demeurant au lieu de Sartene, s'est occupé, à ce qui fut dit, d'y célébrer pour sa commodité les messes qui devaient être célébrées au dit autel ; comme cela fut fait contre l'intention du testateur, l'illustrissime et révérendissime visiteur apostolique a mandé que la dite héritière soit forcée et contrainte par l'ordinaire [l'évêque] de Sagone à donner satisfaction selon le droit ; le ou les chapelains [532r] qui satisfont à cette charge sont amovibles *ad nutum* par les héritiers du dit feu le magnifique Antonio. L'autel lui-même est décentement pourvu de tout le nécessaire à la célébration de la messe ; il y a aussi six chandeliers, quatre vases et une lampe, le tout en argent. De même une table des secrètes avec une croix pareillement en argent.

Il a visité l'autel sous l'invocation de la Nativité de la

fundatum et erectum per quondam dominum Iudicem Ioannis de Calvi, qui eundem dotavit in libris septuaginta annuis pro manutentione eiusdem altaris et pro salario capellani, qui tenetur providere de necessariis ut ex fundatione, de qua constat in actis quondam domini Gandulphi de Gandulphis notarii de anno 1591 die 16 iulii. Verum dictae capellae redditus est librarum 250 cum onere missae quotidianae, quod adimpletur per reverendum praesbiterum Ioannem Andream Grimaldum, electum per fideicommissarios deputatos a dicto fundatore; non apparet ex qua obligatione procedat onus dictae missae quotidianae, tamen quia ex antiqua consuetudine semper fuit celebrata, ita et imposterum mandavit observari.

Visitavit altare sub invocatione beatae Mariae virginis Lauretanae, fundatum et erectum de anno 1616 a quondam Ioanne Silvestri quondam Ambrosii de [532v] Alagtio et dotatum ab eodem, licet ignoretur in qua summa, sed cum onere certo missae quotidianae in perpetuum, ut visum fuit ex lapide marmoreo sito in dicta capella et prope dictum altare; videri tamen non potuit aliquod documentum authenticum, cum haeredes dicti quondam Ioannis absint a praesenti civitate, tamen dictum fuit per dictos haeredes, qui modo sunt filii quondam Ambrosii dicti quondam Ioannis de Silvestris,

bienheureuse Vierge Marie, fondé et érigé par feu le seigneur Giudice de Giovanni (ou Giudice Giovanni) de Calvi, qui l'a doté de 70 livres annuelles pour l'entretien de cet autel et pour le salaire du chapelain, lequel est tenu de le pourvoir du nécessaire, conformément à la fondation, ainsi qu'établi dans les actes du 16 juillet 1591 de feu le seigneur Gandolfo de Gandolfi, notaire. Mais le revenu de la dite chapelle est de 250 livres avec charge de messe quotidienne, laquelle charge est remplie par le révérend prêtre Giovanni Andrea Grimaldi, élu par les fideicommiss désignés par le dit fondateur. Il n'apparaît pas de quelle obligation procède la charge de la dite messe quotidienne, mais comme elle fut toujours célébrée selon une ancienne coutume, il a mandé de l'observer ainsi encore à l'avenir.

Il a visité l'autel sous l'invocation de la bienheureuse Vierge Marie de Lorette, fondé et érigé en l'an 1616 par feu Giovanni Silvestri de feu Ambrosio d'[532v] Alassio et doté par lui, bien qu'on ignore de quelle somme, mais avec charge fixe d'une messe quotidienne à perpétuité, comme on a vu d'après la plaque de marbre située dans la dite chapelle et près du dit autel. On n'a cependant pu voir de document authentique, car les héritiers du dit feu Giovanni sont présentement absents de la cité. Il fut cependant dit qu'a été assigné par les dits

assignasse redditus librarum centum quinquaginta sex cum onere celebrandi tot missas cum eleemosyna solidorum Ianuae pro qualibet missa, quod onus adimpletur per reverendum Ioannem Grimaldum; verum quia non videtur satisfactum piae testatoris menti, mandavit per illustrissimum et reverendissimum dominum ordinarium cogi et compelli etiam censuris haeredes dicti quondam Ioannis ad exhibendum coram se dispositionem a testatore factam, secundum quam assignari faciat tot redditus sufficientes pro satisfactione oneris iniuncti, curetque ut quod hucusque adimpletum non fuerit adimpleatur infra annum, cuius propterea ordinarii conscientiam oneravit. Mandavit provideri de tribus mappis ad usum dicti altaris; item de palio rubri coloris, et tellas fenestrae quae [533r] est super altare apponi; item provideri saltem de una casula cum suis stola et manipulo albi coloris et altera violacei, et calicem deaurari; item de una alba cum suis amictu et cingulo, et haec omnia infra annum, sub poena interdicti personalis.

Visitavit altare sub invocatione sanctissimi Crucifixi et Sancti Antonii de Padua, fundatum a quondam Martino Petruccio de Calvi, sed quia nullam

héritiers, qui sont actuellement les fils de feu Ambrosio du dit feu Giovanni Silvestri, un revenu de 156 livres avec charge de célébrer autant de messes avec aumône de sous de Gênes pour chaque messe ; cette charge est remplie par le révérend Giovanni Grimaldi ; mais comme il ne semble pas que cela satisfasse à la pieuse intention du testateur, il a mandé que les héritiers de feu Giovanni soient contraints et forcés, même par censures, par l'illustrissime et révérendissime ordinaire [l'évêque] de lui montrer la disposition prise par le testateur, d'après laquelle [l'ordinaire] fasse assigner tel revenu suffisant pour satisfaire à la charge imposée et qu'il s'occupe de faire exécuter dans l'année ce qui ne l'a pas encore été, ce dont il a donc chargé la conscience de l'ordinaire. Il a mandé de se pourvoir de trois nappes à l'usage du dit autel ; de même d'un parement d'autel de couleur rouge et d'ajouter des toiles à la fenêtre qui [533r] est au dessus de l'autel ; de même de se pourvoir au moins d'une chasuble avec ses étole et manipule de couleur blanche et d'une autre de couleur violette ; de dorer le calice ; de même [de se pourvoir] d'une aube avec ses amict et ceinture et tout cela dans l'année, sous peine d'interdit personnel.

Il a visité l'autel sous l'invocation du Très Saint Crucifié et de Sant'Antonio da Padova, fondé par feu Martino Petrucci de Calvi, mais

habet dotem interdixit dictum altare, donec et quousque per haeredes dicti quondam Martini sufficienter dotatum fuerit in quantitate arbitranda ab illustrissimo et reverendissimo domino ordinario pro eiusdem manutentione.

Dictum fuit relictum fuisse legatum a dicto quondam Martino annuarum librarum quadraginta quatuor in perpetuum cum onere tot missarum ad ratam ipsius redditus, huiusmodi autem legato non fuit satisfactum, ut dictum fuit, praeter quam pro una ex quatuor partibus, cui satisfit per haeredes quondam Violae filiae dicti quondam Martini, haeredit dicti sui patris pro quarta parte. Mandavit pro reliquis tribus partibus contra alios haeredes procedi per illustrissimum et reverendissimum ordinarium etiam censuris eosdem [533v] cogendo ad debitam satisfactionem tam pro annis praeteritis quam in futurum.

[copie d'une supplique]

Illustrissimo e reverendissimo signore,

Prete Giovanni Geronimo Bianchi, herede per la quarta parte del quondam Martino Petrucci, espone ch'havendo provisto et obligato annuo reddito per mantenere di paramenti necessarii la capella del santissimo

comme il n'a aucune dotation, il a interdit le dit autel tant qu'il n'aura pas été suffisamment doté par les héritiers du dit feu Martino en quantité à fixer par l'illustrissime et révérendissime seigneur ordinaire pour son entretien.

Il fut dit qu'a été laissé par le dit feu Martino un autre legs de 44 livres annuelles à perpétuité avec charge d'autant de messes à proportion de ce revenu ; or il n'a pas été satisfait à ce legs, à ce qui fut dit, à l'exception d'une des quatre parts, à laquelle il est satisfait par les héritiers de feu Viola, fille du dit feu Martino, héritière de son père pour un quart. Il a mandé que pour les trois autres parts soit procédé par l'illustrissime et révérendissime ordinaire contre les autres héritiers en les contraignant, même par censures, [533v] à donner satisfaction de qui est dû, tant pour les années passées que pour le futur.

[copie d'une supplique]

« Illustrissime et révérend seigneur,

Le prêtre Giovanni Geronimo Bianchi, héritier pour un quart de feu Martino Petrucci, expose qu'ayant pourvu et attaché un revenu annuel pour entretenir en parements nécessaires la chapelle du Très Saint

Crocifisso e Sant'Antonio da Padova, come da instrumento d'obbligo che presenta, supplica perciò Vostra Signoria illustrissima e reverendissima volersi degnare levarli l'interdetto e far ordine agl'altri heredi fra il termine che stimerà necessario debbano assegnare reddito annuale per sua portione per l'effetto sudetto, altrimenti restino privi del ius ch'intendono havere in detta cappella, che tanto detto esponente supplica e richiede e le fa humilissima riverenza. Detto supplicante.

Viso instrumento dotationis altaris Sancti Antonii de Padua de quo in praecibus, recepto per dominum notarium Ioannem Augustinum Isola sub die 22 currentis mensis et anni, committimus admodum reverendo domino rectori ecclesiae parochiali sancti Ioannis Baptistae Calvi Sagonensis dioecesis quatenus moneat alios cohaeredes quondam Martini Petruccii intra menses tres [534r] proxime venturos, quorum unus eisdem assignatur pro primo, secundus pro secundo et tertius pro tertio, ultimo et peremptorio termino, ac monitione canonica, ad concurrendum in dotationem ad ratam supradicti altaris, alias devolvatur ius honorificum ex integro ad oratorem dotantem, et attenta dicta dotatione interdictum eidem altari appositum amovemus.

Crucifié et de Sant'Antonio da Padova, conformément à l'acte d'obligation qu'il présente, il supplie pour cette raison Votre Seigneurie illustrissime et révérendissime de vouloir daigner le relever de l'interdit et ordonner aux autres héritiers de devoir, dans le terme qu'elle estimera nécessaire, assigner un revenu annuel pour leur part en vue de l'effet susdit, autrement qu'ils restent privés du droit qu'ils entendent avoir sur la dite chapelle ; ce dont le dit déclarant le supplie et requiert et il lui fait très humble révérence. Ledit suppliant. »

Après avoir vu l'acte de dotation de l'autel de Sant'Antonio da Padova objet des supplices, reçu par le seigneur notaire Giovanni Agostino Isola le 22 du mois et de l'année courants, nous confions au très révérend seigneur recteur de l'église paroissiale de San Giovanni Battista de Calvi du diocèse de Sagone la tâche d'avertir les autres cohéritiers de feu Martino Petrucci dans les trois mois [534r] prochains à venir – qu'à l'un d'eux soit assigné le premier mois, au second le second, au troisième le troisième, ultime et définitif terme – et par monition canonique de concourir à la dotation du susdit autel chacun pour sa part : sans quoi, que le droit honorifique revienne entièrement au demandeur qui paye sa part ; et en considération de ce paiement, nous levons

Calvi Sagonensis dioecesis in actu visitationis die 24 iunii 1686.

Visitavit altare beatissimae Mariae virginis, erectum et fundatum a quondam domino Horatio Grisoli quondam Iacobini, quod ut dictum fuit dotatum est cum onere aliquarum missarum in qualibet hebdomada; verum quia filii et haeredes dicti quondam Horatii ob delictum passi sunt confiscationem omnium bonorum ab excellentissima camera quadraginta annis circiter et a dicto tempore citra fuit incertus redditus et onera capellaniae, cum scripturae publicae et instrumenta ad rem facientia non fuerint exhibita, mandavit per dominum Ioannem Franciscum filium quondam Dominici dicti quondam Horatii sive per eius procuratores fieri diligentias ad effectum inveniendi instrumentum foundationis dictae [534v] capellaniae, itemque investigandum an, cum fuerunt dicta bona confiscata, relicta fuerint tot bona sufficientia pro dicta capellania, ut factum esse dictum fuit, et dilucidato negotio exhibeantur instrumenta et iura coram illustrissimo domino episcopo sive domino eius generali vicario, cuius cura erit providere ut dicta capellania in pristinum restituatur ad finem et effectum satisfaciendi voluntati piaie testatoris.

l'interdit frappant ce même autel.

Calvi, diocèse de Sagone, pendant la visite du 24 juin 1686

Il a visité l'autel de la très bienheureuse Vierge Marie, érigé et fondé par feu le seigneur Oratio Grisoli de feu Giacomo, dont il a été dit qu'il est doté avec charge de quelques messes chaque semaine ; mais comme les fils et héritiers du dit feu Oratio ont subi, pour délit, une confiscation de tous leurs biens par l'Excellentissime Chambre il y a environ 40 ans et que depuis ce temps, le revenu a été incertain ainsi que les charges de la chapellenie – puisque ne furent pas produites les écritures publiques et les actes concernant l'affaire, il a mandé que soit fait diligence par le seigneur Giovanni Francesco, fils de feu Domenico du dit feu Oratio, ou par ses procureurs pour trouver l'acte de fondation de la dite [534v] chapellenie ; de même qu'on s'enquière si, quand les dits biens furent confisqués, il en resta assez en suffisance pour la dite chapellenie, comme il fut dit que cela avait été fait ; et qu'une fois élucidée l'affaire, on produise les actes et droits devant l'illustrissime seigneur évêque ou le seigneur son vicaire général, qui aura soin de veiller à ce que la dite chapellenie soit rétablie dans son état initial afin

Visitavit altare sub invocatione Sancti Vincentii et Animarum purgatorii, erectum et fundatum a communitate Calvi, et interi[m] manuteneretur ex eleemosynis piorum quae colliguntur a duobus massariis, qui quot annis eliguntur a reverendo rectore et functi munere rationem reddunt coram eodem. Supra dictum altare collocatae sunt reliquiae sancti Vincentii martyris, quae custodiuntur sub duabus diversis clavibus, quarum una est penes illustrissimum et reverendissimum dominum episcopum Sagonensem, altera vero penes magnificum dominum syndicum communitatis Calvi, et de dictis reliquiis sunt instrumenta authentica quae conservantur penes praefatum illustrissimum dominum episcopum, ut dictum fuit. Ad dictum altare relictum fuit legatum a quondam domino Ioanne Dominico Cruce de [535r] Calvi annuarum librarum centum sexaginta quinque cum dimidia, cum onere celebrandi tot missas ad rationem solidorum quindecim pro qualibet missa, quod onus adimpletur per reverendum Ioannem Hieronymum Blancum. Item dictus dominus Ioannes Dominicus reliquit capitale librarum trium millium ducentarum, provenien[tes ex ... pro manutentione] dictae capellae, post obitum tamen dominae Catharinae eius uxoris adhuc viventis, cum onere, detractis libris tercentum viginti pro capellano pro missa quotidiana, quod superest implicetur in tot supelectilibus ad usum dicti altaris per

qu'il soit donné satisfaction à la pieuse volonté du testateur.

Il a visité l'autel sous l'invocation de Saint Vincent et des Âmes du Purgatoire, érigé et fondé par la communauté de Calvi et entretenu depuis sur les aumônes des gens pieux collectées par deux trésoriers qui sont élus chaque année par le révérend recteur, et à la fin de leur charge, rendent compte devant lui. Au-dessus du dit autel sont placées des reliques de saint Vincent, martyr, qui sont gardées sous deux clefs différentes, dont l'une est chez l'illustrissime et révérendissime seigneur évêque de Sagone et l'autre chez le révérendissime seigneur syndic de la communauté de Calvi ; et il y a des actes authentiques concernant les dites reliques, qui sont conservées chez le susdit illustrissime seigneur évêque, à ce qu'il fut dit. Au dit autel fut laissé par feu le seigneur Giovanni Domenico Croce de [535r] Calvi un legs de 165 livres et demi annuelles, avec charge de célébrer autant de messes à raison de 15 sous par messe, laquelle charge est remplie par le révérend Giovanni Geronimo Bianco. De même, ledit seigneur Giovanni Domenico a laissé un capital de 3200 livres, provenant [de ... pour l'entretien] de la dite chapelle, mais après la mort de donna Catarina, son épouse, encore en vie, avec charge, après avoir soustrait 320 livres pour le chapelain pour une messe quotidienne, que le reste soit affecté à autant d'ornements à

fideicomissarios. Item quod capellanus quolibet anno celebret sex missas in cantu, scilicet in die Inventionis sanctae Crucis, die 16 iulii in festo beatae Mariae virginis de Monte Carmello, die 4 augusti in festo sancti Dominici, die octava comm[em]orationis defunctorum et die anniversarii mortis eiusdem testatoris; capellanus qui ad praesens est fuit electus a dicto domino testatore, et imposterum eligetur ab illustrissimo et reverendissimo domino episcopo Sagonensi, domino magnifico sindico communitatis Calvi et executoribus dictae dispositionis, ut latius ex testamento rogato per dominum Antonium Carbonum notarium Calvensem sub die 11 novembris 1683. Item [535v] relictum fuit legatum a quondam magnifico Giorgio Mongiardini de Calvi librarum 900 de capitali, cum onere ut de fructibus eiusdem celebrentur tot missae ad rationem solidorum sexdecim pro qualibet missa, ut ex actis dicti domini Antonii Carboni notarii de anno 1685, quod onus adimpletur per reverendum Petrum Mariam Cruce.

Visitavit altare sub invocatione beatae Mariae virginis de Succursu et sanctorum Francisci Xaverii et Philippi Nerii, erectum et fundatum per quondam dominum Dominicum Varsi, qui pro dicti altaris dote eiusque

l'usage du dit autel par les fideicommiss. De même, que le chapelain célèbre chaque année six messes chantées: le jour de l'Invention de la Sainte Croix¹⁴ ; le 16 juillet, pour la fête de la bienheureuse Vierge Marie du Mont Carmel ; le 4 août pour la fête de Saint Dominique ; l'octave de la commémoration des défunts et le jour anniversaire de la mort du testateur. Le chapelain actuel fut choisi par le dit seigneur testateur ; qu'à l'avenir il le soit par l'illustrissime et révérendissime seigneur évêque de Sagone, le magnifique seigneur syndic de la communauté de Calvi et les exécuteurs de la dite disposition, comme [il apparaît] plus amplement selon le testament dressé par le seigneur Antonio Carbone, notaire de Calvi, en date du 11 novembre 1683. De même [535v], fut laissé par feu le magnifique Giorgio Mongiardini de Calvi un legs de 900 livres de capital, avec charge que sur ses revenus soient célébrées autant de messes à raison de 16 sous la messe, conformément aux actes du seigneur Antonio Carbone, notaire, pour l'année 1685 ; cette charge est remplie par le révérend Pier Maria Croce.

Il a visité l'autel sous l'invocation de la bienheureuse Vierge Marie du Secours et des saints Francesco Saverio et Filippo Neri, érigé et fondé par feu le seigneur Domenico Varsi, qui a légué son héritage pour

¹⁴ Le 3 mai.

manutentione suam haereditatem obligavit. Item reliquit annuas libras tercentum ex tot capitalibus censuum retrahentes pro celebratione missarum sex in qualibet hebdomada, ut ex instrumento foundationis rogato per quondam dominum Marcum Antonium Orlandinum notarium sub die 29 martii 1656, quod onus adimpletur per reverendum Franciscum Mariam Varsi, capellanum electum et ad dictam capellaniam vocatum tanquam consanguineum dicti fundatoris, cuius descendentes et haeredes habent ius eligendi dictum capellanum, et cum altare praefatum sit decenter instructum et ornatum ad usum celebrationis nihil demandatum fuit.

Visitavit altare sub invocatione Transfigura[536r]tionis Domini Nostri Iesu Christi, erectum et fundatum a quondam domino Iulio Bartoli de Calvi; nullos habet redditus pro eiusdem manutentione, sed a dicto quondam domino Iulio relicta fuerunt nonnulla bona cum onere missae quotidianae, verum quia tractu temporis redditus dictorum bonorum ad summam librarum nonaginta vix ascendunt, habitus fuit recursus ad Sacram Congregationem, cuius auctoritate illustrissimus et reverendissimus dominus episcopus Sagonensis mandavit ut de caetero tot missae celebrentur quot capit summa dictarum librarum nonaginta ad rationem solidorum quatuordecim pro qualibet missa. Altare ipsum pronunc est tolerabiliter provisum. Capellanus qui satisfacit dicto oneri eligitur per illustrissimum et reverendissimum dominum

la dotation et l'entretien du dit autel. De même, il a laissé 300 livres annuelles provenant d'autant de capitaux de cens pour la célébration de six messes par semaine, conformément à l'acte de fondation dressé par feu le seigneur Marco Antonio Orlandini, notaire, en date du 29 mars 1656 ; cette charge est remplie par le révérend Francesco Maria Varsi, chapelain élu et nommé à la dite chapellenie en tant que parent consanguin du dit fondateur, dont les descendants et héritiers ont le droit d'élire le dit chapelain. Et comme le susdit autel est décentement construit et orné pour la célébration, il n'a rien été demandé.

Il a visité l'autel sous l'invocation de la Transfigura[536r]tion de Notre Seigneur Jésus Christ, érigé et fondé par feu le seigneur Giulio Bartoli de Calvi ; il n'a aucun revenu fixe pour son entretien, mais quelques biens furent laissés par ledit feu seigneur Giulio avec charge de messe quotidienne ; mais comme avec le temps, le revenu des dits biens s'élève à peine à la somme de 90 livres, on fut tenu de recourir à la Sacrée Congrégation, par l'autorité de laquelle l'illustrissime et révérendissime seigneur évêque de Sagone a mandé qu'à l'avenir soient célébrées autant de messes que compte la somme des 90 livres à raison de 14 sous par messe. L'autel lui-même est pour l'heure pourvu de manière tolérable. Le chapelain qui satisfait à la dite charge est élu par

episcopum, et ad praesens est reverendus Ioannes Guerinus qui dicto oneri satisfacit.

Visitavit altare sub invocatione sanctissimi Crucifixi, fundatum et erectum a quondam magnifico Georgio Francisco Grisoli, et manutenetur ab haeredibus dicti quondam Georgii Francisci, qui ad dictum altare erexit duas capellanas mere laicales cum reddito librarum ducentum quinquaginta pro qualibet, cum facultate tamen a testatore haeredibus concessa transferendi alteram ex dictis [536v] capellaniis ad aliud altare sibi bene visum toties quoties ipsis videbitur, cum onere missarum sex in qualibet hebdomada pro una quaque ex dictis capellaniis, quarum uni ad dictum altare inservit admodum reverendus Franciscus Runduli ad praesens rector, alteri vero satisfieri creditur in civitate Genuae, ubi morantur haeredes dicti quondam Georgii Francisci; capellani eliguntur per dictos haeredes, altare ipsum est decenter provisum de necessariis ad usum celebrationis.

Corpus ecclesiae nulla indiget reparatione, et cum reparari contingit fit sumptibus communitatis Calvi.

Pavimentum dictae ecclesiae in ea parte quae est eminentior non est bene stractum, mandavit propterea sterni lapidibus ut dicitur *di Lavagna*, sumptibus illustrissimi et reverendissimi domini episcopi Sagonensis pro dimidia, et pro alia dimidia domini rectoris, ad quos spectare huiusmodi

l'illustrissime et révérendissime seigneur évêque et c'est à présent le révérend Giovanni Guerrini qui satisfait à la dite charge.

Il a visité l'autel sous l'invocation du Très Saint Crucifié, fondé et érigé par feu le magnifique Giorgio Francesco Grisoli ; il est entretenu par les héritiers du dit feu Giorgio Francesco qui a érigé deux chapellenies purement laïques au dit autel avec un revenu de 250 [livres] chacune, mais avec possibilité concédée par le testateur aux héritiers de transférer l'une des dites [536v] chapellenies à un autre autel qui leur semblera bon, toutes les fois qu'il leur semblera bon, avec charge de six messes par semaine pour chacune des dites chapellenies. L'une est servie au dit autel par le très révérend Francesco Rondoli à présent recteur ; l'autre, croit-on, dans la cité de Gênes, où demeurent les héritiers du dit feu Giorgio Francesco. Les chapelains sont élus par les dits héritiers ; l'autel lui-même est décentement pourvu du nécessaire pour célébrer.

Le corps de l'église n'a besoin d'aucune réparation, et lorsqu'il arrive qu'on répare, cela se fait aux frais de la communauté de Calvi.

Le pavement de la dite église, dans sa partie la plus haute, n'est pas bien recouvert : il a donc mandé de le paver de pierres dites de Lavagna, aux frais de l'illustrissime et révérendissime seigneur évêque de Sagone pour moitié, et pour l'autre moitié, à ceux du seigneur recteur,

expensas dictum fuit. Adsunt super pavimento dictae ecclesiae tria monumenta aliquorum defunctorum in modum depositi, ideoque mandavit tumulari et poni sub terra seu pavimento dictae ecclesiae, et ita exequi mandavit per dictum reverendum rectorem sub poena arbitraria illustrissimo et reverendissimo domino episcopo Sagonensi. [537r] In dicta ecclesia adest suggestum bene compositum, et temporibus Quadragesimae quotidie et Adventus in diebus festis praedicatur Verbum Dei per religiosum qui assumitur et providetur de necessariis, tempore Quadragesimae a communitate Calvi et tempore Adventus a dicto domino rectore.

Adest campanile cum tribus campanis, duobus maioribus et altera minori.

Doctrina christiana docetur.

Sedes confessionales sunt ad formam.

Libri parochiales sunt ad formam.

Animae in totum sunt numero 1006, exceptis tamen militibus qui sunt 214 et famulis curiae saecularis, et animae quae communicantur sunt 516, quae omnes paruerunt praecepto Ecclesiae.

dont il fut dit que lui incombent les dépenses de ce genre. Il y a sur le pavement de la dite église trois tombeaux de certains défunts, raison pour laquelle il a mandé d'ensevelir [ces défunts] et de les placer sous la terre et le pavement de la dite église ; et il a mandé de l'accomplir ainsi par le dit révérend recteur sous peine arbitraire à [la discrétion de] l'illustrissime et révérendissime seigneur évêque de Sagone. [537r] Dans la dite église, il y a une chaire bien faite et chaque jour au temps du Carême, et aux fêtes du temps de l'Avent, la Parole de Dieu y est prêchée par un religieux qui est pris en charge et pourvu du nécessaire, au temps du Carême par la communauté de Calvi, et au temps de l'Avent par le dit seigneur recteur.

Il y a un campanile avec trois cloches, deux grandes et une petite.

On enseigne la doctrine chrétienne.

Les confessionnaux sont à la norme.

Les livres paroissiaux sont à la norme.

Les âmes sont en tout au nombre de 1006, à l'exception des soldats, qui sont 214, et de la suite de la cour séculière [du commissaire génois] ; il y 516 âmes qui communient, et tous ont obéi au précepte de l'Église.

Die 21 dicti in vesperis.

Comparuit coram illustrissimo et reverendissimo domino domino episcopo Lunensi Sarzanensi visitatore apostolico (etc.) dominus Ioannes Baptista Antonelli, prior societatis sanctissimi Corporis Christi ecclesiae sancti Ioannis Baptistae Calvi, et dixit ad eius notitiam pervenisse qualiter societas ipsa fuerit canonice erecta et indulgentiis ditata per breve speciale foelicis recordationis Gregorii papae XIII, ut ex quadam notula facta in libro in quo descripti fuerunt confratres et consoroeres dictae societatis [537v] necnon inventaria mobilium eiusdem aliaque ad dictam societatem spectantia, ut videri est in folio 9 eiusdem libri adnotata sub die 21 iunii 1576, quare attenda dicta canonica erectione mandavit reassumi dictam societatem et eius exercitia ac confici librum in quo adnotentur nomina et cognomina confratrum et consororum dictae societatis; item alium librum in quo adnotentur introitus et exitus eiusdem societatis, et de eis reddi rationem per officiales eligendos quot annis coram reverendo rectore Calvi; item alium librum in quo adnotentur omnia bona mobilia et immobilia aliaque iura, si quae sunt vel in futurum erunt dictae societatis, conficiantur capitula quibus cum regatur et gubernatur dicta societas, cum ad praesens nulla existant, exhibeanturque ordinario ad effectum reportandi approbationem ab eodem; et quia per dictum dominum priorem dictum fuit adesse nonnullos debitores

Le 21 du dit [mois] à vèpres.

A comparu devant l'illustrissime et révérendissime seigneur, le seigneur évêque de Luni et de Sarzana, visiteur apostolique (etc.) le seigneur Giovanni Battista Antonelli, prieur de la compagnie du Très Saint *Corpus Christi* de l'église de San Giovanni Battista de Calvi et il a dit qu'était parvenu à sa connaissance comment la compagnie elle-même a été érigée canoniquement et dotée en indulgences par bref spécial du pape Grégoire XIII d'heureuse mémoire, conformément à une notule faite au livre où ont été inscrits les confrères et consoeurs de la dite compagnie [537v] ainsi que les inventaires de ses biens mobiliers et d'autres éléments qui regardent la dite compagnie, comme il est visiblement noté au folio 9 de ce même livre sous la date du 21 juin 1576. Attendu la dite érection canonique, il a donc mandé de relancer la dite compagnie et de reprendre ses exercices et de confectionner un livre où noter les noms et prénoms des confrères et des consoeurs de la dite compagnie ; de même un autre livre où noter les entrées et sorties de cette même compagnie et en rendre compte par les officiers élus chaque année devant le révérend recteur de Calvi ; de même un autre livre où noter tous les biens meubles et immeubles et les autres droits, si la dite compagnie en a maintenant ou s'il y en a par le futur ; que soient faits des

dictae societatis, mandavit contra eosdem per ordinarium procedi etiam censuris eosdem cogendo ad debitam satisfactionem.

[*en marge*] Oratorium sanctissimae Annunciationis beatae Mariae virginis

Die 22 iunii in vesperis.

Praefatus illustrissimus dominus visitator apostolicus (etc.) visitavit oratorium sub invocatione sanctissimae Annunciationis beatae Mariae virginis et sancti Antonii abbatis situm Calvi, quod manutenetur a societate [538r] eiusdem nominis, cuius confratres induunt capis albis et vi[v]unt sub capitulis approbatis ab ordinario, conveniunt in hoc oratorio singulis diebus festis de praecepto ad recitandum officium beatae Mariae virginis et alia pia opera exercendum, cuius officiales quolibet semestre renovantur et expleto munere reddunt computa administrationis officialibus successoribus. In dicto oratorio adest unicum tantum altare, in quo celebratur quolibet die festo post recitatum officium, ut supra, et habet in reddito nonnullos fructus procedentes ex

statuts pour régir et gouverner la dite compagnie – puisqu'à présent aucun n'existe – et qu'ils soient montrés à l'ordinaire [l'évêque] pour emporter son approbation ; comme il a été dit par le dit seigneur prieur qu'il y avait quelques débiteurs de la dite compagnie, il a mandé qu'il soit procédé contre eux par l'ordinaire pour les contraindre, même par censures, à satisfaire à ce qui est dû.

[*en marge*] Oratoire de la Très Sainte Annonciation de la Bienheureuse Vierge Marie

Le 22 juin, à vêpres.

Le susdit illustrissime seigneur visiteur apostolique (etc.) a visité l'oratoire sous l'invocation de la Très Sainte Annonciation de la Bienheureuse Vierge Marie et de Sant'Antonio Abate, situé à Calvi, lequel est entretenu par la compagnie [538r] du même nom, dont les confrères portent des capes blanches et vivent sous des statuts approuvés par l'ordinaire ; ils se rassemblent dans cet oratoire à toutes les fêtes de précepte pour réciter l'office de la Bienheureuse Vierge Marie et exercer d'autres œuvres pieuses ; ses officiers sont renouvelés chaque semestre et, à la fin de leur charge, ils rendent compte de l'administration à leurs successeurs. Dans le dit oratoire, il y a seulement un unique autel, où on

capitalibus censuum, nulla tamen habet onera. Altare ipsum est decenter provisum de omnibus supelectilibus necessariis ad illius usum. Dicta capitula continentur in quodam liberulo ex papiro, incipiens *1652 a dì 3 giugno in Calvi* et finiens *Antonius Carboni notarius*, et ultimo loco confirmata a reverendissimo domino Antonio Martini iudice delegato de anno 1685 die 3 ianuarii. Supradictum oratorium habet candelabra sex cum cruce, turibulo, navicula et vasculo aquae lustralis cum suo aspergillo, lampadem, duo pacis instrumenta, duo urceola et imaginem Iesu Christi, crucem in summitate vexilli, omnia ex argento.

Sacristia est provisiva de omnibus necessariis tolerabili[538v]ter. Adest sugestum in dicto oratorio, in quo praedicatur in die faesto [sic] Annunciationis et sancti Antonii abbatis.

Concessa fuit huic oratorio indulgentia plenaria a foelicis recordationis Gregorio XV, necnon alia annorum septem et totidem quarantene, necnon alia sexaginta dierum, ut visum fuit ex cartula exhibita, impressa in typographia reverendae Camerae apostolicae. Corpus oratorii est decens.

célèbre à chaque fête, après récitation de l'office, comme dit plus haut, et il a comme revenu quelques produits de capitaux de cens sans toutefois n'avoir aucune charge. L'autel lui-même est décentement pourvu de tous les ornements nécessaires à son usage. Les dits statuts sont contenus dans un livret de papier qui commence par *1652, le 3 juin, à Calvi* et finit par *Antonio Carbone notaire*, et ils sont confirmés en dernier lieu par le révérendissime seigneur Antonio Martini, juge délégué, le 3 janvier de l'an 1685. Le susdit oratoire a six chandeliers avec six croix, un encensoir, une navette et un bénitier et son goupillon, une lampe, deux baisers de paix¹⁵, deux burettes et une représentation de Jésus Christ, une croix au sommet d'une bannière, le tout en argent.

La sacristie est acceptablement pourvue de tout le nécessaire [538v]. Il y a une chaire dans l'oratoire, où l'on prêche pour la fête de l'Annonciation et celle de Sant'Antonio Abate.

L'indulgence plénière a été concédée à cet oratoire par Grégoire XV d'heureuse mémoire, ainsi qu'une autre de sept ans et de sept quarantaines, ainsi qu'une autre de soixante jours, comme il a été vu dans la charte produite, imprimée en caractères typographiques de la

¹⁵ *Pacis instrumentum* : l'« instrument de paix », « baiser de paix » ou osculatoire est un objet de petite taille - une vingtaine de centimètres - en matériau noble (ivoire, métal, bois, etc.), dont le recto comporte une représentation religieuse qui rappelle le sens du rite et l'origine de la paix qu'il transmet. Le prêtre l'embrasse, puis le diacre, enfin le sous-diacre qui va le présenter aux fidèles selon des modalités liturgiques qui varient en fonction des lieux, du type de célébration et des coutumes. Cet instrument permet aux fidèles de transmettre le baiser de paix sans contact physique direct.

[*ce qui suit concerne l'administration du diocèse de Sagone*]

[*en marge, d'une autre main*] Zilia

Praefatus illustrissimus et reverendissimus dominus dominus episcopus Lunensis Sarzanensis visitator apostolicus (etc.), audita relatione sibi facta ab admodum reverendo domino Ioanne Iosepho de Petris plebano Oreciae et visitatore subdelegato super statu ecclesiae parochialis Ziliae, cuius a quatuor annis circiter est rector admodum reverendus dominus Antonius Martini, qui debitam in dicta parochiali non fecit residentiam, sed pro maiori parte temporis abfuit a residentia dictae parochialis ecclesiae et plerumque moratus fuit in suburbio Calvi ac etiam in civitate Genuae, prout verum esse compertum fuit per extrajudiciales informationes desuper assumptas, decrevit propterea intimandum esse dicto reverendo domino Antonio quatenus se ad ecclesiam parochialem Ziliae reducat, debitam residentiam ibidem faciat, parochialia munera obeat et alia exercent quae ad parochi officium pertinent, sciatque [539r] ob non praestitam residentiam fructus dictae ecclesiae suos non fecisse, ad quos propterea restituendos eundem reverendum dominum

révérende Chambre apostolique. Le corps de l'oratoire est décent.

[*ce qui suit concerne l'administration du diocèse de Sagone*]

[*en marge, d'une autre main*] Zilia

Le susdit illustrissime et révérendissime seigneur, le seigneur évêque de Luni et de Sarzana, visiteur apostolique (etc.), a entendu le récit qui lui fut fait par le très révérend seigneur Giovanni Giuseppe Pietri, piévan d'Orezza et visiteur subdélégué, sur l'état de l'église paroissiale de Zilia, dont est recteur depuis environ quatre ans le très révérend seigneur Antonio Martini. Ce dernier n'a pas résidé comme il le devait dans la dite paroisse mais a été absent la majeure partie du temps de la résidence de la dite église paroissiale et a demeuré le plus souvent dans les faubourgs de Calvi ainsi que dans la cité de Gênes – comme en ont attesté les informations extrajudiciaires reçues à son sujet. Il a donc décrété qu'il fallait intimer au dit révérend seigneur Antonio de revenir à la dite église paroissiale, d'y faire sa résidence comme il y est tenu, de s'acquitter des charges paroissiales et d'exercer les autres qui relèvent de l'office du curé et qu'il sache [539r] que pour n'avoir pas fait résidence,

Antonium condemnavit et condemnat, applicando eosdem fabricae ecclesiae vel expendendo in emptione supelectilium sacrorum pro usu dictae ecclesiae, secundum quod necessitas eiusdem ecclesiae postulaverit. Ut autem praesens decretum debitae executioni demandetur commisit illustrissimo et reverendissimo domino ordinario Marianensi quatenus poenis sibi bene visis, per fructuum subtractionem ac etiam privationem eiusdem beneficii, servata forma concilii Tridentini, cogat et compellat dictum reverendum Antonium ad residentiam exigatque fructus, quos ob non residentiam [*dans l'interligne non, de la même main qui a écrit Zilia*] fecit suos, iuxta liquidationem faciendam per praefatum illustrissimum et reverendissimum dominum ordinarium Marianensem, cuius cura erit inde eosdem implicare, ut supra, in servitio dictae ecclesiae, et pro exactione praedicta facienda procedat praefatus illustrissimus ordinarius contra dictum reverendum Antonium etiam censuris.

Die 23 dicti in tertiis.

Praefatus illustrissimus dominus visitator apostolicus (etc.), inquirens

il n'a acquis aucun droit sur les revenus de la dite église. Il a donc condamné et condamne le même révérend seigneur Antonio à les restituer, en les allouant à la fabrique de l'église ou en les employant à l'achat d'ornements sacrés à l'usage de la dite église, selon ce que réclamera la nécessité de cette même église. Pour que le présent décret soit mené à l'exécution qui se doit, il l'a confié à l'illustrissime et révérendissime seigneur ordinaire [l'évêque] de Mariana afin que sous les peines qui lui sembleront bonnes, par soustraction des revenus et même privation du bénéfice, en observant la norme du concile de Trente, il contraigne et force le dit révérend Antonio à résidence et exige les revenus sur lesquels, en raison de sa non résidence, ce dernier n'a acquis aucun droit, conformément à la liquidation qui doit être faite par l'illustrissime et révérendissime seigneur ordinaire de Mariana, dont le soin sera de les employer, comme dit plus haut, dans le service de la dite église ; et que pour la susdite exaction, le susdit illustrissime ordinaire procède à ce qui doit être fait contre ledit révérend Antonio, même par censures.

23 du dit [mois], à tierce.

Le susdit illustrissime seigneur visiteur apostolique (etc.),

quodomo exerceatur ecclesiastica iurisdictiono Calvi et parochiis adiacentibus dioecesis Sagonensis, ob distantiam residentiae quam ad praesens facit illustrissimus et reverendissimus dominus episcopus Antonius de Martinis in parochia Vici, invenit ab eodem illustrissimo domino episcopo Sagonensi [539v] constitutum fuisse vicarium pro expediendis dispensationibus et litteris romanae curiae reverendum Sebastianum Bastianelli, rectorem Cassani dioecesis Sagonensis, distans a Calvi per quinque miliaria circiter, qui et cognoscit de causis criminalibus et civilibus sub titulo et nomine delegati seu vicegerentis eiusdem illustrissimi et reverendissimi domini episcopi Sagonensis, et ad ius dicendum seu iustitiam ministrandum accedit ad oppidum Calvi. Dictus dominus Sebastianus nullum obtinet gradum neque in legali, canonica aut theologali facultate, quibus nec operam dedisse fassus est; quare cum parochus realis in vicarium constitui non possit, et multo minus qui operam non dedit sacris canonibus, mandavit per illustrissimum et reverendissimum episcopum constitui talem vicarium, qui versatus sit in sacris canonibus, et si forte praetextu paupertatis episcopatus exterius conducere non possit, fiat recursus ad Sacram Congregationem episcoporum et regularium negotiis praepositam.

s'enquérant de la manière dont s'exerce la juridiction ecclésiastique à Calvi et dans les paroisses attenantes du diocèse de Sagone, en raison de la distance [qui sépare Calvi] de la résidence actuelle de l'illustrissime et révérendissime seigneur évêque Antonio de Martini dans la paroisse de Vico, a trouvé qu'a été constitué vicaire par ce même illustrissime et révérendissime seigneur évêque de Sagone pour expédier les dispenses et les lettres de la curie romaine le révérend Sebastiano Bastianelli, recteur de Cassano du diocèse de Sagone, distant de Calvi d'environ 5 miles ; ce dernier connaît de ce qui concerne les affaires criminelles et civiles sous le titre et nom de délégué ou vicegérant de l'illustrissime et révérendissime seigneur évêque de Sagone et il vient à la forteresse de Calvi pour dire le droit et administrer la justice. Le dit seigneur Sebastiano ne détient aucun grade à la faculté de droit, de droit canonique ou de théologie, disciplines qu'il a avoué n'avoir pas étudiées. Aussi, comme le curé réel ne peut être constitué en vicaire [épiscopal] d'autant moins qu'il n'a pas étudié les sacrés canons, il a mandé que soit constitué par l'illustrissime et révérendissime évêque un vicaire tel qui soit versé dans les canons sacrés, et si par hasard, au prétexte de la pauvreté de l'évêché, il n'était pas possible de louer les services de quelqu'un d'extérieur, qu'il ait recours à la Sacrée Congrégation

Pro cancellario eidem vicario et delegato inservit dominus Antonius Carbone notarius publicus, qui dictum munus cancellariae exercet a quatuor annis citra, ut visum fuit ex litteris patentibus eidem datis a praefato illustrissimo et revrendissimo domino episcopo Sagonensi, et consequenter cum inquireretur de archivio curiae episcopalis ad effectum illud visitandi, dictum [540r] fuit per dictum dominum Antonium nullum esse locum pro archivio, sed per pauca acta de quibus ipse rogatus fuit tenet apud se in propria domo, nec ad eius notitiam esse quot aliae extent scripturae pertinentes ad dictum archivium, praeter quam aliquae in quadam capsula repositae et confuse retentae, existens penes admodum reverendum Ioannem Baptistam Stephani plebanum sanctae Mariae Calvi.

Nullum inventum fuit constitutum esse procuratorem fiscalem curiae episcopalis, qui apud iudicem instet pro iuribus ecclesiarum et agat in criminalibus iudiciis pro fisco, sed observatum fuit, ut instantiae procuratoris fiscalis, sed tamen nullus realiter existat qui eiusdem vires gerat.

Propterea supplendo quae ad rectam iustitiae administrationem et

préposée aux affaires des évêques et des réguliers.

Le seigneur Antonio Carbone, notaire public, sert de chancelier à ce même vicaire et délégué et il exerce la dite charge de chancellerie depuis un peu moins de quatre ans, comme il a été vu d'après les lettres patentes qui lui ont été données par le susdit illustrissime et révérendissime seigneur évêque de Sagone. Et, par la suite, lorsqu'on s'est enquis des archives de la curie épiscopale pour les visiter, il a été dit [540r] par le dit seigneur Antonio qu'il n'y a aucun lieu pour les archives, mais qu'il tient chez lui, dans sa propre maison, un petit nombre d'actes qu'il a dressés et qu'il n'a pas connaissance de combien d'autres écritures relevant des dites archives il y a, excepté celles qui, déposées et gardées pêle-mêle dans un coffre, se trouvent chez le très révérend Giovanni Battista Stefani, piévan de Santa Maria de Calvi.

Il fut trouvé que nul n'a été constitué procureur fiscal de la curie épiscopale, pour assister le juge pour les droits des églises et agir dans les jugements criminels pour le fisc [le ministère public]. Certes il a été observé [qu'on doit agir] selon les réquisitions d'un procureur fiscal, mais il n'y a personne [ici] qui soit en mesure d'exercer ces compétences.

C'est pourquoi, pour suppléer ce qui relève de la bonne

directionem pertinent curiae praedictae ac inhaerendo in primis decretis Sacrae Congregationis negotiis episcoporum et regularium praepositae, declaravit non licuisse nec licere dicto reverendo Sebastiano Bastianelli, rectore Cassani, exercere munus vicarii generalis, sed mandavit per illustrissimum et reverendissimum dominum episcopum Sagonensem sibi provideri de vicario generali idoneo, probo et cui non obstant dispositiones sacrorum canonum, constitutionum apostolicarum et decreta Sacrae Congregationis, quem cum decenti salario conducere debet, et statim removeat a dicto officio [540v] praedictum dominum Sebastianum.

Vicarius assumendus, ut supra, constituatur in temporalibus et spiritualibus cum facultatibus eidem illustrissimo et reverendissimo domino episcopo bene visis resideatque Calvi vel in parochia Vici, si Calvi residentiam faciet episcopus, ubi magis quam Vici residere congruum et conveniens esset dignitati et decori episcopali.

Paretur locus pro archivio, in quo reponantur omnia acta facta et facienda in episcopali curia et diligenter custodiantur sub clavi apud cancellariam retinenda, et locus sit ubi habitatio erit episcopi, et in eodem archivio reponantur etiam acta et scripturae quas penes admodum reverendum

administration et de la direction de la susdite curie et pour s'en tenir aux premiers décrets de la Sacrée Congrégation préposées aux affaires des évêques et des réguliers, il a déclaré qu'il n'était pas permis et qu'il n'est pas permis au dit révérend Sebastiano Bastianelli, recteur de Cassano, d'exercer la fonction de vicaire général ; mais il a mandé de se pourvoir, par l'illustrissime et révérendissime seigneur évêque de Sagone, d'un vicaire général idoine, honnête et auquel ne s'opposent ni les dispositions des sacrés canons et des constitutions apostoliques ni les décrets de la Sacrée congrégation, qu'il doit employer pour un salaire décent ; qu'il relève immédiatement du dit office [540v] le dit seigneur Sebastiano.

Que le vicaire qu'on emploiera, comme dit plus haut, soit constitué en matière temporelle et spirituelle avec les facultés qui auront semblé bonnes à ce même illustrissime et révérendissime seigneur évêque et qu'il réside à Calvi, ou dans la paroisse de Vico, si l'évêque fait résidence à Calvi – où il est plus adapté et plus convenable à la dignité et à l'honneur épiscopaux de résider qu'à Vico.

Que soit préparé un lieu pour les archives, où reposent tous les actes faits et à faire à la curie épiscopale et où ils soient scrupuleusement conservés sous clef à tenir à la chancellerie ; que le lieu soit où sera l'habitation de l'évêque ; que dans ces archives soient aussi déposés les

Ioannem Baptistam de Stephanis existere dictum fuit, et recto ordine collocentur. Item fiat ab illustrissimo et reverendissimo domino episcopo Sagonensi exacta diligentia, tam Calvi quam Vici et in quacunq[ue] alia parte suae dioecesis, pro reperiendis scripturis et actis spectantibus ad curiam episcopalem, expeditque litteras seu monitoria in forma. Significavit publicanda ubi opus esse censuerit pro dictis actis inveniendis, et inventa reponantur in archivio.

Pro mercede cancellarii nulla reperta fuit taxa, ideoque decrevit prout in visitatione facta pro cancellaria quae exercetur Vici, et mandavit [541r] observari taxam Innocentianam prout ibidem mandatum fuit.

In visitatione vero actorum quae existunt, repertum fuit quod in diligentibus faciendis pro matrimoniis exterorum contraheendis in dioecesi Sagonensi non observatur ad unguem instructio seu norma desuper praescripta a Sacra Congregatione eminentissimorum et reverendissimorum dominorum cardinalium generalium inquisitorum almae Urbis, sed pro statu libero

actes et écritures dont il a été dit qu'elles se trouvent chez le très révérend Giovanni Battista Stefani et qu'ils y soient placés en bon ordre. De même, que toute la diligence possible soit faite par l'illustrissime et révérendissime seigneur évêque de Sagone, tant à Calvi qu'à Vico et dans toute autre partie de son diocèse, pour trouver les écritures et actes regardant la curie épiscopale et qu'il expédie les lettres et les avertissements selon la norme. Il a signifié de les publier où il aura jugé bon qu'il est nécessaire pour trouver les dits actes et qu'une fois trouvés ils soient placés dans les archives.

Pour le salaire du chancelier, il ne fut trouvé aucune taxe : il a donc décrété comme lors de la visite faite pour la chancellerie qui est exercée à Vico et a mandé [541r] que soit observée la taxe d'Innocent [XI]¹⁶ selon ce qui y fut mandé [à Vico].

Lors de la visite des actes existants, il a été trouvé qu'en faisant des démarches pour ceux de l'extérieur qui contractent mariage dans le diocèse de Sagone, l'instruction ou norme prescrite là-dessus par la Sacrée Congrégation des éminentissimes et révérendissimes seigneurs cardinaux inquisiteurs généraux de la Ville Sainte n'est pas observée

¹⁶ La *taxe innocentienne* est un ensemble de déclarations promulguées le 1^{er} octobre 1678 par le pape Innocent XI et visant à réformer les pratiques abusives courantes en ce qui concerne les émoluments afférents aux actes des chancelleries épiscopales. Ce texte de circonstance, inspiré des solutions données par la jurisprudence aux cas les plus douteux, ne réalise pas une réforme tarifaire générale. Sa force obligatoire n'est que subsidiaire par rapport aux tarifs édictés dans les différents diocèses (L. Ferrari, 1782, t. 9, p. 9-14).

iustificando alicuius exteri admittuntur testes in curia Sagonensi, absque eo quod exigatur fides ordinarii cui subest exterus qui contrahere intendit matrimonium. Decevit propterea de caetero ad unguem servandam esse instructionem praedictam et abusum de quo supra prorsus a curia eliminandum, quod si secus fieri contingat sciant officiales dictae curiae se poenas graves arbitrio eiusdem Sacrae Congregationis subituros.

Cum vero a dicta curia fit fides super statu libero alicuius sui dioecesani, examinentur quidem testes super statu libero tamen subdictorum testium examine non extenditur fides quae datur ipsi requirenti, exhibenda coram alio ordinario. Ideoque ad obviandum fraudibus quae fieri possint, mandavit dictam fidem per extensum sub examine dictorum testium registrari.

[541v] Item fieri et observari mandavit post examen testium quod fit

scrupuleusement. En effet, pour justifier de l'état libre de quelqu'un d'extérieur, sont admis des témoins à la curie de Sagone, sans que soit exigée une attestation de l'ordinaire [l'évêque] auquel est soumise la personne extérieure qui entend contracter mariage¹⁷. Il a donc décrété qu'à l'avenir doit être observée scrupuleusement la susdite instruction et que l'abus dont il est question ci-dessus doit être éliminé. S'il arrivait qu'il en aille autrement, que les officiers de la dite curie sachent qu'ils subiront de lourdes peines à l'arbitraire de cette même Sacrée Congrégation.

Quand il y a l'attestation par la dite curie [extérieure] de l'état libre d'un de ses diocésains, que les témoins soient cependant examinés sur l'état libre des susdits. L'attestation qui est donnée pour le requérant lui-même et qui doit être produite devant l'autre ordinaire [l'évêque de Sagone], n'est pas couché sur le papier à côté de l'examen des témoins¹⁸. C'est pourquoi, pour empêcher les fraudes qui pourraient se produire, il a mandé d'enregistrer in extenso la dite attestation en-dessous de l'examen des dits témoins.

[541v] De même, il a mandé d'observer et faire, après examen

¹⁷ Enquête de *stato libero*. Il fallait prouver qu'on n'était ni prêtre ni déjà marié.

¹⁸ Cortelazzo, *Dizionario etimologico della lingua italiana : Stendere : mettere per iscritto* (1716–1730) ; *Stesura : atto dello stendere, specialmente per iscritto* (avanti 1722).

super verificationem matrimonialium dispensationem, nam non fuit repertum ultra examen testium praedictum adnotari et conscribi actus dispensationis quod fit a delegato et executore, quod actum imposterum fieri mandavit, a cancellario rogandum cum duobus testibus.

Inter acta concursus ecclesiarum parochialium non destribuntur casus qui proponuntur ab examinadoribus synodalibus nec responsiones quae dantur iisdem casibus. Unde ut semper dignosci possit ex responsione eorumdem de iustitia electionis factae seu faciendae ab ordinario inter concurrentes, et ne pracludatur aditus iustificandi appellationes si aliquis ex concurrentibus a mala relatione examinerum vel a minus iusta electione ordinarii appellaverit, mandavit conscribi singulos casus propositos ab examinadoribus et responsiones faciendas ab unoquoque ex concurrentibus, scribendas a cancellario et subscribendas ab ipsis concurrentibus respective; huiusmodi vero acta, prout etiam aedicta praemittenda, electio et collatio subsequentes, de caetero fieri prohibuit in foliaciis, sed conscribi mandavit in libro separato, prout in visitatione cancellariae Vici dictum fuit.

des témoins, ce qui se fait sur la vérification des dispenses matrimoniales, car il n'a pas été trouvé qu'en plus de l'examen des témoins était aussi noté et consigné l'acte de dispense qui est fait par le délégué et l'exécuteur : il a mandé qu'à l'avenir soit fait cet acte, qui doit être dressé par le chancelier et deux témoins.

Dans les actes de concours pour les églises paroissiales ne sont pas indiqués les questions qui sont posés [aux candidats] par les examinateurs synodaux ni les réponses qui sont données à ces questions. Aussi, pour que, d'après leurs réponses, puisse toujours être connue la justice de l'élection faite ou à faire par l'ordinaire [l'évêque] entre les concurrents, et que ne soit pas fermée la possibilité de justifier les appels si l'un des concurrents a fait appel d'un mauvais rapport fait par les examinateurs ou d'une moins juste élection de l'ordinaire, il a mandé de consigner chaque question proposée par les examinateurs et les réponses que doivent faire chacun des concurrents, lesquelles doivent être écrites par le chancelier et signées respectivement par les concurrents eux-même ; les actes de ce genre, comme aussi (ou y compris) les édits préliminaires, l'élection et la collation qui suivent, il a interdit de les faire à l'avenir sur des feuillets, mais il a mandé [542r] de les consigner dans un livre à part, comme il a été dit lors de la visite de la chancellerie de

Item eligatur probus et idoneus vir, qui iura ecclesiarum tueatur agatque pro fisco curiae episcopalis tamquam eiusdem promotor fiscalis, ita ut realiter et non ficte, prout hucusque servatum fuit, inserviat tribunali.

Cum pervenerit ad notitiam illustrissimi et reverendissimi domini domini episcopi visitoris apostolici qualiter per fiscum curiae episcopalis Sagonensis praetenditur quod incestuosi condemnentur et multentur in poenam librarum centum ob delictum incestus ab eisdem commissum, et cum contingat eosdem incestuosos impetrare dispensationes a sancta sede apostolica, quas gratiosas appellant, introductus fuit abusus ut officiales curiae episcopalis debitae committere executioni dispensationes, ut supra obtentas, renuunt, nisi prius per eosdem incestuosos solvatur poena pecuniariam librarum centum pro quolibet, huic propterea inconvenienti occurrere volens praefatus illustrissimus et reverendissimus dominus dominus visitor apostolicus (etc.) mandavit quatenus imposterum dispensationes huiusmodi executioni demandentur libere, neque praetextu dictae assertae poenae seu multae retardetur earum executio, sive iam dicti incestuosi condemnati fuerint ante dispensatio[542v]nem sive non, servatis in reliquis de iure servandis

Vico.

De même, que soit élu un homme honnête et apte qui protège les droits des églises et agisse pour le fisc [le ministère public] de la curie épiscopale en tant que son promoteur fiscal, en sorte qu'il serve le tribunal, réellement et non de manière fictive comme cela a été observé jusqu'à présent.

Est parvenu à la connaissance de l'illustrissime et révérendissime seigneur évêque visiteur apostolique comment le fisc de la curie épiscopale de Sagone prétend faire condamner les incestueux à une peine de cent livres pour le délit d'inceste commis par eux, et comme il arrive que ces incestueux obtiennent des dispenses du Saint Siège apostolique dites gracieuses, l'abus a été introduit que les officiers de la curie épiscopale refusent de mettre à exécution comme il se doit les dispenses évoquées ci-dessus si auparavant la peine de 100 livres pour chacun n'est pas acquittée par ces incestueux. Pour cette raison, voulant remédier à cet inconvénient, le susdit illustrissime et révérendissime seigneur, le seigneur visiteur apostolique (etc.) a mandé qu'à l'avenir les dispenses de ce genre soient mises à exécution librement, et que leur exécution ne soit pas retardée sous prétexte de la prétendue peine ou punition, que les susdits incestueux aient été condamnés avant la dispense [542v] ou non,

quoad earum dispensationum verificationem, sub poena dominis vicario generali et cancellario excommunicationis ipso facto incurrenda, cuius respective absolutionem sanctissimo domino nostro papae reservavit et reservat, respectu vero illustrissimi domini episcopi sub poena a Sacra Congregatione eminentissimorum et reverendissimorum dominorum cardinalium generalium inquisitorum almae Urbis statuenda.

Quo vero ad condemnationes praedictas non deveniatur per dictos officiales nisi praecedentibus probationibus legitimis, deffensionibus assignatis et servatis de iure servandis, sub poena nullitatis actorum et agendorum, et quoad poenas pecuniarias, cum videantur alienae menti summi pontificis in huiusmodi casibus ob paupertatem gratiose dispensationes concedentis, illas non approbavit, sed potius imponendas esse poenas salutare et publicas poenitentias ad coercendam tam improbam et frequentem malitiam mandavit.

en observant ce qui doit être observé en vertu du droit jusqu'à vérification de leurs dispenses, sous peine pour les seigneurs vicaire général et chancelier d'encourir une excommunication *ipso facto*. Il a réservé et réserve respectivement l'absolution au très saint seigneur notre pape et à l'illustrissime seigneur évêque, et en ce qui concerne ce dernier, sous réserve de la décision de la Sacrée Congrégation des éminentissimes et révérendissimes seigneurs cardinaux Inquisiteurs généraux de la Ville sainte.

Mais pour qu'on n'en arrive pas aux condamnations susdites [des incestueux] par les dits officiers (si ce n'est après production de preuves légitimes, assignation [au prévenu des points sur lesquels il doit se défendre] et observation de ce qui doit l'être en droit, sous peine de nullité des actes et des actes à venir et jusqu'aux peines pécuniaires), puisque [ces condamnations] semblent étrangères à l'intention du souverain pontife dans le cas où ont été concédées gracieusement des dispenses pour pauvreté, il ne les a pas approuvées, mais a mandé d'imposer plutôt des peines salutaires et des pénitences publiques pour empêcher une malice si malhonnête et fréquente.

[558v]

1686 die 19 iunii in tertiis.

Supradictus dominus Ferrarius visitator (etc.) visitavit ecclesiam plebaniam nuncupatam sub invocationem Assumptione beatissimae virginis Mariae in burgo Calvi, cuius est plebanus admodum reverendus praesbiter Ioannes Baptista de Stephanis calviensis, aetatis suae annorum 61, percipiens in annuo reddito libras centum quinquaginta circiter monetae Genuae, habet bullas expeditas in curia episcopali per concursum sub die 13 februarii 1662; in ea non conservatur sanctissimum Eucharistiae sacramentum, et quando urget necessitas defertur ab ecclesia parochiali quae **[559r]** est in Calvi vel ab ecclesia reverendorum fratrum sancti Francisci, secus tamen celebratur a necessitate mane et deinde defertur sanctissimum viaticum ad infirmos in pixide parva argentea quod cuppam, pede et cooperculo ex auricalco deaurato, sub suam umbellam, cui mandavit in summitatem illius apponi crucem et provideri de velo superhumerali.

Adest calix cum cuppa et patena argentea cum pede ex auricalco deaurato ad formam.

[558v]

Le 19 juin 1686, à tierce.

Le susdit seigneur Ferrari visiteur (etc.) a visité l'église appelée piévane sous l'invocation de l'Assomption de la très bienheureuse Vierge Marie du bourg de Calvi [la basse ville], dont est piévan le très révérend prêtre Giovanni Battista Stefani de Calvi, âgé d'environ 61 ans, qui perçoit un revenu annuel d'environ cent cinquante livres de monnaie de Gênes ; il a les bulles expédiées en cour épiscopale par concours à la date du 13 février 1662. Dans cette église n'est pas conservé le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie et quand la nécessité presse, il est transporté depuis l'église paroissiale qui est à Calvi ou depuis l'église des révérends frères de Saint François ; autrement on célèbre cependant par nécessité le matin, et ensuite le très saint viatique est porté sous son ombrelle aux malades dans une petite pyxide d'argent dont la coupe, le pied et le couvercle sont en laiton doré : il a mandé d'y ajouter une croix au sommet et de se pourvoir d'un voile huméral.

Il y a un calice avec une coupe et une patène en argent, avec un pied en laiton doré à la norme.

Altare quod est unicum fuit repertum decenter provisum omnibus suppellectilibus pro usu celebrationis missarum (etc.). Quae suppellectilia conservantur in scamno ligneo a cornu epistolae, sera et clave munito.

Visitavit fontem baptismalem lapideum quoad vas, ciborium vero illius ligneum, in quo conservatur aqua in forma cum suo cochleari stamneo, quod toleratur ob paupertatem, coopertum suo conopeo violacei coloris.

Adsunt vasa stamnea in quibus conservantur sacra olea crismatis et cathecum[e]norum et etiam adest vas pariter stamneum, in quo conservatur oleum infirmorum, et omnia sunt in quadam capsula, quae postea reponitur intra aliam grandiore sera et clave munitam simul cum calice et patena; mandavit provideri de bursa serica violacei coloris cum suis cordulis [559v] similibus collo pendendis.

Ecclesia nullos habet redditus nec onera, sed manutenetur per ipsum reverendum plebanum, et antiquitus erat parochia totius iurisdictionis Calvi intus et foris, sed nunc solum pro habitantibus extra Calvum in suburbiis inservit.

Animae in totum sunt 78, ex quibus comunicantur quadraginta circiter,

On a trouvé l'autel – il n'y en a qu'un – décentement pourvu de tous les ornements pour la célébration des messes. Ce mobilier est conservé dans un banc en bois muni d'une serrure et d'une clef, du côté de l'Épître.

Il a visité les fonts baptismaux : de pierre jusqu'à la cuve, leur *ciborium* est de bois, y est conservée l'eau, à la norme, avec sa cuiller d'étain, laquelle est tolérée à cause de la pauvreté [du lieu] ; il est couvert de son conopée de couleur violette.

Il y a les vases d'étain dans lesquels sont conservées les huiles saintes du chrême et des catéchumènes et il y a également un autre vase d'étain dans lequel est conservée l'huile des malades. Tous sont dans un coffret qui est ensuite placé, avec le calice et la patène, dans un plus grand coffre muni d'une serrure et d'une clef. Il a mandé de se pourvoir d'une bourse de soie de couleur violette avec ses cordelettes [559v] identiques qui puissent pendre au cou [du prêtre].

L'église n'a aucun revenu ni charge mais elle est entretenue par le révérend piévan lui-même. Elle était anciennement paroisse de toute la juridiction de Calvi *intus et foris*, mais maintenant elle sert seulement pour ceux qui habitent à l'extérieur de Calvi, dans les faubourgs.

Les âmes sont en tout 78, parmi lesquelles communient environ

et omnes paruerunt praecepto Ecclesiae.

Doctrinam christianam docetur (etc.).

Sedes confessionalis est ad formam.

Caemeterium extra ecclesiam habet multas sepulturas lapideas et multi etiam sepeliuntur in foveis ex pura terra in eodem caemeterio. Libri sunt ad formam.

[Die] ea.

Visitavit oratorium sub titulo sancti Caroli, aedificatum ab illis de Rondulis, sed manutenetur ex pietate fidelium, nullos habet redditus nec onera, sed tantummodo celebratur in eo in die festivitatis sancti Caroli et aliquando ad petitionem alicuius devoti, et tunc oportet defer[r]e et sacrum lapidem et omnia suppellectilia missae ex viciniore ecclesia.

Visitavit oratorium sub invocatione beatae Mariae virginis Lauretanae, aedificatum ab illis de familia Balioni, nullos habet redditus [560r] nec onera, sed manutenetur pietate fidelium, multoties in dicto oratorio celebratur in mense et praecipue die sabbati ex devotione fidelium, est provisum de calice cum cuppa et patena argentea et habet suppellectilia sufficientia pro celebratione missarum, lampas ante dictum altare est argentea et ardet ex eleemosinis piorum. In dicto oratorio adest sepulcrum familiae Bolioni [sic].

40 et tous ont obéi au précepte de l'Église.

On enseigne la doctrine chrétienne (etc.)

Le confessionnal est à la norme.

Le cimetière, à l'extérieur de l'église, a de nombreuses sépultures de pierre et aussi, beaucoup sont ensevelis dans des fosses creusées dans la terre dans ce même cimetière. Les livres sont à la norme.

Ce [jour]

Il a visité l'oratoire sous le titre de San Carlo, édifié par les Rondoli, mais entretenu par la piété des fidèles ; il n'a aucun revenu ni charge, mais on y célèbre seulement le jour de la fête de San Carlo et parfois à la demande de quelque dévot : il faut alors apporter et la pierre consacrée et tous les ornements de la messe depuis l'église voisine.

Il a visité l'oratoire sous l'invocation de la bienheureuse Vierge Marie de Loreto, édifié par la famille Baglioni ; il n'a aucun revenu [560r] ni charge, mais est entretenu par la piété des fidèles ; on célèbre fréquemment dans le dit oratoire pendant le mois [?] et principalement le samedi, à la dévotion des fidèles. Il est pourvu d'un calice avec coupe et patène d'argent et a les ornements suffisants pour la célébration des messes ; la lampe devant le dit autel est en argent et brûle grâce aux

Corpus oratorii est praepulcrum et curam illius habet dominus plebanus pro tempore. Oratorium praedictum habet duas campanulas.

[561r]

[*en marge*] Ecclesia parochialis Mocalis

Die 20 iunii 1686.

Idem dominus Pellegrinus Gervasius visitavit ecclesiam parochialem sub titulo sancti Thomae apostoli de loco Mocalis, non consecratam, liberae collationis, recognoscens pro matrice ecclesiam plebaniam nuncupatam sub titulo sanctae Restitutae de loco Calenzanae, eiusdem ecclesiae sancti Thomae est rector reverendus Iulius Galeatio de Calenzana, percipiens in annuo reddito libras centum quinquaginta.

Visitavit et in ea sanctissimum Eucharistiae sacramentum, quod servatur in pixide argentea intus deaurata, intra tabernaculum ligneum desuper auratum satis decens super altare maius, ante quod ardet continuo lampas sumptibus populi, adest umbella et lanterna pro deferendo sanctissimo viatico ad infirmos; mandavit sustentacula lignea eiusdem umbellae, quae sunt rupta, restaurari intra quatuor menses, sub poena arbitraria.

aumônes des gens pieux. Dans le dit oratoire, il y a le tombeau de la famille Baglioni. Le corps de l'oratoire est très beau et le seigneur piévan *pro tempore* en a soin. L'oratoire susdit a deux cloches.

[561r]

[*en marge*] Église paroissiale de Moncale

Le 20 juin 1686

Le même seigneur Pellegrino Gervasi a visité l'église paroissiale sous le titre de San Tomaso âpotre, du lieu de Moncale, non consacrée ; de libre collation, reconnaissant pour église-mère l'église piévane sous le titre de Santa Restituta du lieu de Calenzana, le recteur de cette même église de San Tomaso est le révérend Giulio Galeazzi de Calenzana, percevant un revenu annuel de cent cinquante livres.

Il y a aussi visité le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie, qui est conservé dans une pyxide d'argent doré à l'intérieur, à l'intérieur d'un tabernacle de bois doré à l'extérieur et assez décent sur le maître-autel ; devant lui brûle continûment une lampe aux frais du peuple ; il y a une ombrelle et une lanterne pour porter le très saint viatique aux malades ; il a mandé de restaurer les baleines en bois de cette ombrelle, qui sont

Visitavit fontem baptismalem in vase marmoreo cum ciborio ligneo, in quo conservantur sacra olea crismatis et cathecum[e]norum necnon infirmorum in vasculis stanneis decentibus. Ordinavit quod [561v] supra eundem fontem appendatur umbella et in pariete proximo imago sancti Ioannis Baptistae Christum baptizantis, et tabulae eiusdem ciborii melius compaginari adeo ut claudantur rimae per quas transeunt locustae, quibus abundat campus ubi sita est ecclesia, ne deinceps intrent per dictum ciborium et fontem, prout repertae sunt ab eodem domino visitatore.

Visitavit altare maius, quod fuit repertum satis decenter ornatum, manuteneretur sumptibus populi, cuius homines, proponente domino rectore, faciunt impensas necessarias et oportunas.

Sacra suppellectilia custodiuntur in arca prope altare. Ordinavit calicem unicum, cuius cuppa est avulsa a pede, chrysocolle stabiliri, et quod provideatur de planeta, stola et manipulo nigri coloris et de sex purificatoriis necnon de bursa violacei coloris pro custodiendo vasculo olei infirmorum, cum suis cordulis pro ea claudenda et etiam ut possit appendi collo sacerdotis, et etiam de bursa diversorum colorum pro custodiendis corporalibus, quae

cassées, dans les quatre mois, sous peine arbitraire.

Il a visité les fonts baptismaux, dans une cuve de marbre avec *ciborium* en bois, où sont conservées les huiles saintes du chrême, des catéchumènes et des malades dans des petits vases d'étain décents. Il a ordonné [561v] d'ajouter au-dessus de ces mêmes fonts une ombrelle et sur la proche paroi une représentation de saint Jean Baptiste baptisant le Christ ; de mieux assembler les planches du *ciborium* pour fermer les fentes par où passent les sauterelles dont regorge le champ où est située l'église, pour qu'elles n'entrent plus à l'avenir par ledit *ciborium* et dans les fonts, comme le même seigneur visiteur en a trouvé.

Il a visité le maître autel, qui fut trouvé orné assez décemment ; il est entretenu aux frais du peuple, dont les hommes, sur proposition du seigneur recteur, font les dépenses nécessaires et oportunas.

Les ornements sacrés sont conservés dans un coffre près de l'autel. Il a ordonné de fixer à la chrysocolle¹⁹ l'unique calice, dont la coupe est détachée du pied, et de se pourvoir d'une chasuble, d'une étole et d'un manipule de couleur noire, de six purificateurs, d'une bourse de couleur violette pour garder le petit vase d'huile des malades, avec ses cordelettes pour l'enfermer et pour qu'elle puisse pendre au cou du

¹⁹ Chrysocolle ou chrysocol : nom féminin (grec *khrusokolla*, borax). Silicate hydraté naturel de cuivre amorphe, de couleur vert bleuâtre. Nom du borax chez les Anciens qui l'employaient pour souder l'or.

omnia adimpleri mandavit infra annum, sub poena arbitraria.

Sacrarium est prope altare maius a latere evangelii, quod mandavit altius elevari et sera [562r] et clave muniri intra tres menses, sub poena arbitraria.

Sedi confessionali ordinavit apponi bullam Caenae intra mensem, sub poena arbitraria.

Corpus ecclesiae est satis decens, prope tamen altare maius est depositum cadaver reverendi Darii olim rectoris eiusdem ecclesiae, et quia dictum corpus non [est] humatum et loculum occupat praesbiterium, ad tollenda huiusmodi inconvenientia ordinavit praedictum cadaver intra octo dies sepeliri in sepulcro ibidem proximo et in loco ubi erat depositum construi podiolum ad formam illius quod est proximum, intra sex menses, sub poena arbitraria; et si domini eiusdem sepulcri in hoc non consenserint, quod non credit, tali casu rumpatur pavimento ecclesiae et ossa praedicta humentur, quod mandavit adimpleri per reverendum rectorem intra eundem terminum.

prêtre, ainsi que d'une bourse de différentes couleurs [liturgiques] pour conserver les corporaux. Il a mandé d'exécuter tout cela dans l'année, sous peine arbitraire.

Le sacraire est près du maître autel du côté de l'Évangile : il a mandé de l'élever et de [562r] le munir d'une serrure et d'une clef dans les trois mois, sous peine arbitraire.

Il a ordonné d'ajouter au confessionnal la bulle *In Cena* dans le mois, sous peine arbitraire.

Le corps de l'église est assez décent ; est cependant déposé près du maître-autel le corps du révérend Dario, jadis recteur de cette même église, et comme le dit corps n'est pas inhumé et que son cercueil occupe le *presbyterium*²⁰, pour supprimer ces inconvénients, il ordonné d'ensevelir sous huit jours le dit corps dans un tombeau proche et dans le lieu où il avait été déposé de construire un marchepied de la forme de celui qui est proche dans les six mois, sous peine arbitraire ; et si les seigneurs de ce même tombeau n'y consentaient pas, ce qu'il ne croit pas, que dans ce cas, on casse le pavement de l'église et qu'on y enterre les susdits ossements : il a mandé que cela soit exécuté par le révérend dans les mêmes délais.

²⁰ Espace (maître autel et chœur) réservé au clergé dans une église.

Caemeterium est ad formam.

Visitavit altare sub titulo sancti Antonii abbatis, fundatum et erectum sumptibus communitatis dicti loci, manutinetur a confratribus societatis sub titulo sanctae Crucis ad illud erectae, ad quam confluunt contributiones confratrum, quae administrantur per novum massarium, qui quot annis renovatur et in fine officii reddit computa [562v] coram reverendo rectore et novis et veteribus officialibus, eiusdem confratres singulis diebus festis congregantur ad recitandum officium beatae Mariae virginis, processiones et funera comitantur ad praescriptum capitulorum ab episcopo approbatorum.

Sunt multi debitores eiusdem societatis, tum ex confratribus qui suam quotam contribuere tenentur, tum ex massariis qui sunt obligati ratione reliquatus suorum respective computorum, et omnes huiusmodi debitores, prout fuit dictum, negligunt solvere sua debita; propterea ordinavit quod praesentes officiales faciant inventarium et listam nominum debitorum intra tres menses, sub poena interdicti ab ingressu ecclesiae ipso facto incurrenda, qui debitores deinde moneantur per reverendum rectorem ad solvendum quicquid quisque tenetur eidem societati intra sex menses, sub eadem poena ab ingressu ecclesiae eo ipso incurrenda.

Le cimetièrre est à la norme.

Il a visité l'autel sous le titre de Sant'Antonio Abate, fondé et érigé aux frais de la communauté du dit lieu ; il est entretenu par les confrères de la compagnie sous le titre de Santa Croce qui y est érigée et à laquelle affluent les contributions des confrères, lesquelles sont administrées par un nouveau trésorier qui est renouvelé chaque année et rend compte [562v] à la fin de son office devant le révérend recteur et les nouveaux et anciens officiers ; les confrères de cette compagnie se rassemblent à toutes les fêtes pour réciter l'office de la bienheureuse Vierge Marie et ils accompagnent processions et funérailles selon la prescription des statuts approuvés par l'évêque.

Nombreux sont les débiteurs de cette même compagnie, tantôt parmi les confrères qui sont tenus de verser leur part de contribution, tantôt chez les trésoriers qui sont obligés de rendre compte du reliquat de leurs comptes respectivement et tous les débiteurs de cette sorte, comme il fut dit, négligent d'acquitter leurs dettes. Aussi a-t-il ordonné que les officiers actuellement en fonction fassent l'inventaire et la liste des noms des débiteurs dans les trois mois, sous peine d'interdit d'entrer dans l'église de ce fait ; puis que les débiteurs soient avertis par le révérend recteur d'acquitter ce que chacun est tenu d'acquitter à cette même

Ordinavit quod supra praedictum altare ponatur umbella longior et latior et melius elaborata, quod provideatur de lapide sacro et de quatuor candelabris ex auricalco et cruce simul cum suo pede eiusdem materiae et de tribus tobaleis decentibus, et quod circa iconam ponatur aliquod ornamentum saltem ligneum [563r] cum sua celatura desuper aurata et picta decenter, et quod provideatur de tabellis secretorum et ultimi evangelii, quae omnia adimpleri mandavit intra annum, sub poena interdicti eiusdem altaris.

Vidit liber parochiales, et circa partitas baptizatorum ordinavit quod imposterum scribantur ad formam ritualis romani et addantur nomina eorum qui sacramentum baptismi in casu necessitatis, ut dicitur, administraverunt, et ad hunc effectum per reverendum rectorem fiat diligentiam ad hoc investigandum.

Item declaravit non esse articulum necessitatis, propter quod liceat deferre sacras ceremonias et interim private et domi baptizare pueros, eo quod patrini aliunde et a partibus longinquis sint habendi, et propterea ordinavit quod propter hoc huiusmodi baptismum private non esse administrandum, et qui alias attentare praesumpserit, minister nec non parentes qui fecerint

compagnie dans les six mois, sous cette même peine d'interdit d'entrer dans l'église de ce fait.

Il a ordonné de placer au-dessus de l'autel susdit une ombrelle plus longue, plus large et mieux faite ; de le pourvoir d'une pierre consacrée, de quatre chandeliers en laiton, d'une croix avec son pied de même matière et de trois nappes décentes ; de placer autour du tableau quelque ornement, à tout le moins de bois [563r], avec sa ciselure dorée au-dessus et décentement peinte, et de pourvoir [cet autel] des tablettes des secrètes et du dernier évangile. Il a mandé d'exécuter tout cela dans l'année, sous peine d'interdit de ce même autel.

Il a vu les livres paroissiaux et concernant les articles des baptisés, il a ordonné de les écrire à l'avenir selon la norme du rituel romain et d'ajouter les noms de ceux qui, comme il est dit, ont administré le sacrement du baptême en cas de nécessité ; et à cet effet, qu'une enquête soit diligenté par le révérend recteur.

De même il a déclaré que le fait que les parrains soient retenus ailleurs et dans de lointaines régions ne constituait pas un cas de nécessité qui permette de différer les cérémonies sacrées [le baptême] et en attendant de baptiser en privé les enfants chez eux. Il a donc ordonné que pour cette raison, le baptême ne doit pas être administré en privé, et

huiusmodi instantias, sint ipso facto interdicti ab ingressu ecclesiae. Item ordinavit quod partitae matrimoniorum, quae ita sunt confuse adnotatae, sine constructione, ut vix possit intelligi quid importent, scribantur imposterum clare et ad formam ritualis romani, sub poena (etc.).

Desiderantur partitae status animarum, piorum legatorum et inventarium bonorum et iurium eiusdem ecclesiae, [563v] et propterea ordinavit confici intra sex menses, sub poena suspensionis a divinis a reverendo rectore incurrenda.

Animae in totum sunt 156, ex quibus communicantur centumduodecim, non tenetur nota eorum qui satisfecerunt praecepto, propterea ignoratur an omnes adimpleverint, circa quod inconveniens observetur decretum generale. Incestuosi sunt Santes quondam Ghilfucii et Angelicam quondam Pauli ambo de Mocale. Non habetur notitia aliquorum piorum legatorum eo quod notarii non dant copiam debitorum, propterea provideatur per decretum generale.

Functiones parochiales exercentur, doctrinam christianam pueri docentur, et exhortationes ad populum habentur pro captu eiusdem parochi. Vidit bullas consequutionis dictae ecclesiae expeditas et subscriptas ab

ceux qui, ministre du culte ou parents, auraient la présomption de procéder autrement, qui feraient des demandes de ce genre, qu'ils soient de ce fait interdits d'entrée dans l'église. De même, il a ordonné que les articles des mariages, qui sont notés sans organisation, de manière si confuse qu'on peut à peine en comprendre la teneur, soient dorénavant écrits clairement et selon la norme du rituel romain, sous peine (etc.).

On désire [que soient créés] des articles pour l'état des âmes et pour les legs pieux, et un inventaire des biens et des droits de cette même église : [563v] il a donc ordonné de les confectionner dans les six mois, sous peine pour le révérend recteur d'encourir une suspension *a divinis*.

Il y a en tout 156 âmes, dont 112 communient ; la liste de ceux qui ont satisfait au précepte n'est pas tenue, aussi ignore-t-on si tous s'en sont acquittés : concernant cet inconvénient, qu'on observe le décret général. Les incestueux sont Santo de feu Ghilfuccio et Angelica de feu Paolo, tous deux de Moncale. Il n'y a pas de liste des pieux legs parce que les notaires ne donnent pas de copie de ce qui est dû : qu'on s'en pourvoie donc par décret général.

Les cérémonies paroissiales sont célébrées, la doctrine chrétienne est enseignée aux enfants et les exhortations au peuple sont faites dans la mesure des capacités de ce même curé. Il a vu les bulles de concession de

illustrissimo et reverendissimo domino Antonio Martini episcopo Sagonensi sub datum Calvi die 28 iunii 1681.

[*en marge*] Oratorium sancti Rocchi

Die ea.

Visitavit oratorium sub titulo sancti Rocchi situm in villa Mocalis intra limites parochialis ecclesiae dicti loci, fundatum et erectum sumptibus et devotione populi Mocalis a quo etiam manutinetur, nullos habet certos redditus nec onera, unicum est in eo erectum altare, quod fuit repertum competenter ornatum et provisum omnibus necessariis ad sacrificium missae, prop[564r]terea nihil ordinavit.

Corpus praedicti oratorii est satis capax quod possit recipere populum dicti loci et etiam satis decens, propterea ordinavit a parte interiori dealbari et melius puliri intra annum, sub poena arbitraria.

[Calenzana]

Die ea.

Idem dominus Pellegrinus visitavit ecclesiam viceparochialem sanctae Restitutae, pro qua inservit ecclesia sub titulo sancti Blasii martyris et

la dite église expédiées et souscrites par l'illustrissime et révérendissime seigneur, le seigneur Antonio Martini, évêque de Sagone, en date de Calvi, le 28 juin 1681.

[*en marge*] Oratoire San Rocco

Ce jour.

Il a visité l'oratoire sous le titre de San Rocco dans le village de Moncale dans les limites de l'église paroissiale du dit lieu ; fondé et érigé aux frais et à la dévotion du peuple de Moncale par qui il est aussi entretenu, il n'a aucun revenu fixe ni de charge ; un unique autel y est érigé, qui fut trouvé convenablement orné et pourvu de tout le nécessaire pour le sacrifice de la messe : [564r] il n'a donc rien ordonné.

Le corps de cet oratoire est assez vaste pour pouvoir recevoir le peuple du dit lieu, ainsi qu'assez décent : il a donc ordonné de le blanchir à l'intérieur et de mieux le nettoyer dans l'année, sous peine arbitraire.

[Calenzana]

Ce jour.

Le même seigneur Pellegrino a visité l'église sous le titre de San Biagio, martyr et pontife, du lieu de Calenzana, qui sert d'église vice-

pontificis de loco Calenzanae, non consecratam et liberae collationis plebaniam nuncupatam, in cuius finibus est situm monasterium fratrum sancti Francisci strictioris observantiae, ubi aluntur religiosi viginti quatuor circiter eiusdem ordinis, comprehensis octo aut decem sacerdotibus, reliqui vel sunt laici vel clerici; in eodem cenobio adest novitiatus, in quo exercentur per annum novitii in probatione et expleto tempore admittuntur ad professionem secundum dicti ordinis regulas. Eiusdem ecclesiae parochialis est plebanus admodum reverendus Hieronimus Gregorii Zilia, percipiens in annuo reddito libras 1400 circiter ex fructibus agrorum, decimis, primitiis et oblationibus populi, cum onere solvendi quotannis pensionem centum scutorum monetae Genuae reservatam ad favo[564v]rem domini Pauli Cardoni clerici coniugati.

Visitavit sanctissimum Eucharistiae sacramentum, quod servatur in duabus pixidibus, quarum una est in totum argentea intus deaurata et altera ex auricalco cum fascia interiori argentea, adest etiam ostensorium cum hostia ratione octavae sanctissimi Corporis Christi nunc currentis, quod ostensorium est argenteum deauratum, tabernaculum est ligneum auro bracteatum, in cuius pede est custodia eiusdem sanctissimi sacramenti repositi super altare maius, ante quod ardent continuo lampades duae, sumptibus una societatis

paroissiale de Santa Restituta²¹; non consacrée, de libre collation, [San Biagio] est appelée piévanie; dans ses limites est situé un monastère des frères de Saint François de la stricte observance, où vivent environ 24 religieux de cet ordre, y compris huit ou dix prêtres, le reste étant laïcs ou clercs; dans ce même couvent, il y a un noviciat, où s'exercent les novices pendant l'année de probation, et à son terme ils sont admis à la profession selon les règles de cet ordre. Le piévan de cette même église paroissiale est le très révérend Girolamo Gregori (ou de Gregorio) Zilia (ou de Zilia), qui perçoit un revenu annuel d'environ 1400 livres provenant du produit des champs, de dîmes, prémices et offrandes du peuple, avec charge d'acquitter chaque année une pension de 100 écus de monnaie de Gênes réservée au seigneur Paolo Cardone, clerc marié.

Il a visité le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie qui est conservé dans deux pyxides, dont l'une est entièrement en argent, dorée à l'intérieur, et l'autre en laiton avec une bande dorée à l'intérieur; il y a aussi un ostensor avec l'hostie pour l'octave du Très Saint *Corpus Christi* actuellement en cours; cet ostensor est en argent doré; le tabernacle est en bois couvert d'une feuille d'or, et à son pied il y a la custode du Très Saint Sacrement déposé sur le maître autel; devant

²¹ Au sens littéral, on pourrait comprendre que la visite concerne Santa Restituta, alors que c'est bien San Biagio, « église vice paroissiale de Santa Restituta », qui est visitée.

sanctissimi Corporis Christi in eadem ecclesia erectae et altera impensis societatis beatae Mariae virginis ad altare Assumptionis eiusdem beatae Mariae virginis; adest baldachinus satis decens, turribulum et caetera requisita pro solemnioribus processionibus eiusdem sanctissimi sacramenti, necnon umbella non ita decens, et propterea mandavit provideri de nova intra sex menses, sub poena arbitraria, et adsunt lanternae et alia necessaria pro deferendo sanctissimo viatico ad infirmos.

Visitavit fontem baptismalem in vasculo marmoreo cum ciboreo ligneo, in quo asservantur sacra olea crismatis et cathecum[e]norum in vasculis stanneis et etiam caetera requisita pero adminis[565r]tratione sacramenti baptismi; ordinavit quod pro stappa qua terguntur digiti sacerdotis et conservantur sacra olea adhibeatur imposterum, scilicet quando renovanda erunt dicta olea, purum et candidum gossipium, et quod conservetur in eodem ciborio semper linteamen pro abstergendis capitibus baptizatorum. Adsunt in eodem ciborio alia tria vascula stannea maioris amplitudinis conservata in <q>vascillo [pour vasculo] viminibus tricato pro deferendis sacris oleis a cathedrali, et ordinavit provideri de arcula capace adamussim praedictorum trium vasculorum conservandorum, quodlibet in propria mansiuncula

brûlent continûment deux lampes, l'une aux frais de la compagnie du Très Saint *Corpus Christi* érigée dans l'église et l'autre aux frais de la compagnie de la bienheureuse Vierge Marie à l'autel de l'Assomption de la bienhereuse Vierge Marie ; il y a un baldaquin assez décent, un encensoir et tout ce qui est requis pour les processions solennelles du Très Saint Sacrement, ainsi qu'une ombrelle qui n'est pas aussi décente : il a donc mandé de le pourvoir d'une nouvelle dans les six mois, sous peine arbitraire ; il y a des lanternes et tout le nécessaire pour porter le très saint viatique aux malades.

Il a visité les fonts baptismaux, dans une cuve de marbre avec un *ciborium* de bois, où sont conservées les huiles saintes du chrême et des catéchumènes dans de petits vases d'étain ainsi que tout ce qui est requis pour l'administration [565r] du sacrement du baptême ; il a ordonné qu'à la place de l'étope avec laquelle on essuie les doigts du prêtre et avec laquelle on conserve les huiles saintes, on utilise à l'avenir, c'est-à-dire quand devront être renouvelées les dites huiles, une serviette propre et blanche et qu'on conserve toujours dans le même *ciborium* un linge pour essuyer la tête des baptisés. Il y a dans le même *ciborium* trois autres petits vases d'étain de plus grande capacité conservés dans une corbeille tressée en osier pour apporter les huiles saintes depuis la cathédrale : il a

eiu[s]dem novae arculae, muniendae sera et duabus clavibus, una quarum debeat custodiri penes admodum reverendum plebanum et altera penes admodum rectorem Calvi. Item ordinavit quod in sumitate ciborii ponatur crux illudque vestiatur conopeo cerulei coloris, in proximoque pariete appendatur imago sancti Ioannis Baptistae Christum baptizantis et quod supra appendatur umbella, quae omnia adimpleri mandavit intra annum, sub poena arbitraria.

Oleum infirmorum conservatur in vasculo pariter stanneo in stuppa, et ordinavit imposterum retineri in bombaceo, ut caetera olea de quibus supra, [quae?] conserventur in teca lignea sine [565v] operculo intra armarium in choro simul cum sacris suppellectilibus, propterea ordinavit quod provideatur de bursa serica violacei coloris cum cordulis similibus, quibus apte possit et aperiri et claudi et pendere a collo sacerdotis ad ministrandum sacramentum extremae unctionis, cum cotta et stola procedentis, cui praeire semper debeat clericus cum cruce et vase et aspergillo aquae lustralis, et etiam quod perficiatur, pro conservando eodem sacro oleo, fenestella iam praeparata in presbiterio a cornu evangelii altaris maioris nempe tegatur intus tabulis populeis et vestiatur panno violacei coloris et claudatur elegante ostiolo et

ordonné de se pourvoir d'un coffre assez grand pour conserver les trois susdits petits vases, chacun dans leur propre compartiment du nouveau coffre, lequel doit être muni d'une serrure et de deux clefs, l'une qui doit être gardée chez le très révérend piévan et l'autre chez le recteur de Calvi. De même il a ordonné de placer une croix au sommet du *ciborium*, d'habiller ce dernier d'un conopée de couleur bleue, d'ajouter sur la paroi la plus proche une représentation de saint Jean Baptiste baptisant le Christ et de suspendre au-dessus une ombrelle. Il a mandé d'exécuter tout cela dans l'année, sous peine arbitraire.

L'huile des malades est conservée dans un petit vase également d'étain, dans de l'étoffe et il a ordonné de le tenir à l'avenir dans du coton, de même que les autres huiles évoquées ci-dessus qui sont conservées dans un coffre de bois sans [565v] couvercle dans l'armoire du chœur avec les autres ornements sacrés. Il a donc ordonné de se pourvoir d'une bourse de soie de couleur violette avec des cordelettes identiques, qui permettent de l'ouvrir et de la fermer et puissent pendre au cou du prêtre pour administrer le sacrement de l'extrême onction, lequel prêtre procède avec le surplis et l'étole et doit toujours être précédé d'un clerc avec une croix, un bénitier et un goupillon. Pour conserver cette huile sainte, que la niche déjà ménagée dans le

inscribatur litteris maiusculis *Oleum infirmorum*; quae omnia adimpleri mandavit intra annum, sub poena arbitraria.

Visitavit altare maius, quod manutinetur sumptibus societatis sanctissimi Corporis Christi, quae nihil habet certi, eius tamen officiales quaestuant ostiatim eleemosinas ab hominibus eiusdem loci semel in mense, qui quotannis renovantur et in fine officii reddunt computa coram admodum reverendo plebano, ut ipse praesens testatus est; praedicta societas refringente charitate fere est dispersa, nulli adsunt confratres, et administratores [566r] assumuntur de populo per admodum reverendum plebanum, non reperiuntur regulae nec funguntur functionibus solitis fieri a confratribus, fiunt tamen solennes processiones, non solum ad praescriptum rubricarum missalis sed etiam qualibet tertia dominica cuiuslibet mensis, unde ad maiorem Dei gloriam et cultum Ecclesiae et animarum salutem ordinavit admodum reverendo plebano quatenus enixe et efficaciter ad maiorem populi concursum in solemnitatibus missarum hortetur frequenter fideles ad se ascribendos in eadem societate, victuros et observaturos regulas et capitula

*presbyterium*²² du côté de l'Évangile du maître autel soit, à l'intérieur, couverte de planches de peuplier, tapissée d'un tissu de couleur violette, fermée élégamment par une petite porte et qu'on y inscrive en lettres majuscules *Huile des malades*. Il a mandé d'exécuter tout cela dans l'année, sous peine arbitraire.

Il a visité le maître-autel, qui est entretenu aux frais de la compagnie du Très Saint *Corpus Christi*, laquelle n'a aucun revenu fixe ; ses officiers quêtent cependant porte à porte les aumônes des hommes du lieu une fois par mois ; ils sont renouvelés chaque année et à la fin de leur office rendent compte devant le très révérend piévan, comme lui-même, présent, l'a attesté ; en raison du refroidissement de la charité, la susdite compagnie est presque dispersée, il n'y a aucun confrère et les administrateurs [566r] sont pris parmi le peuple par le très révérend piévan ; on n'a pas trouvé les règles, et les cérémonies habituelles ne sont pas célébrées par les confrères ; il y a cependant processions solennelles, non seulement selon la prescription des rubriques du missel mais aussi chaque troisième dimanche du mois. C'est pourquoi, pour la plus grande gloire de Dieu, le culte de l'Église et le salut des âmes, il a ordonné au très révérend piévan d'exhorter souvent avec force et efficacité, pour un

²² Espace (maître autel et chœur) réservé au clergé dans une église.

eidem confraternitati praefigenda, lucratuos indulgentias et privilegia similibus confraternitatibus concessa; praeterea ordinavit eidem admodum reverendo plebano ad hortandum ut supra populum pro erectione societatis doctrinae christianae.

Altare ipsum est competenter ornatum, ordinavit solummodo provideri de nova cruce intra sex menses, sub poena arbitraria.

Ordinavit sacrarium quod est prope ianuam maiorem eiusdem ecclesiae nempe in angulo restaurari, adeo ut res in illud decidant per angustiorem foramen, deinde totum eius os claudatur ostiolo sera et clave munito intra sex menses, sub poena arbitraria.

[566v] Sedibus confessionalibus ordinavit apponi cartulas bullae Caenae et ante aspectum ibidem confitentium imagines pias intra sex menses, sub poena arbitraria.

Visitavit sacristiam, ordinavit provideri de viginti purificatoriis, restaurari planetam feriale albi coloris et alteram alterius coloris nempe violacei et alteram pariter albi coloris, et apponi missali veteri novum canon cum missis sanctorum nuperrime canonizatorum et de rituali romano novo,

plus grand concours du peuple aux célébrations des messes, les fidèles inscrits dans cette même compagnie à vivre et observer les règles et statuts préalablement fixés pour la confrérie, à gagner les indulgences et les privilèges concédés à de semblables confréries. Il a donc ordonné au même très révérend piévan d'exhorter comme ci-dessus le peuple à ériger une compagnie de la Doctrine chrétienne.

L'autel lui-même est convenablement orné : il a seulement ordonné de le pourvoir d'une nouvelle croix dans les six mois, sous peine arbitraire.

Il a ordonné de restaurer le sacraire qui est près de la porte principale de l'église, dans le coin, en sorte que les choses y tombent par un trou plus étroit, et qu'on ferme toute son ouverture par une porte munie d'une serrure et d'une clef dans les six mois, sous peine arbitraire.

[566v] Il a ordonné d'ajouter aux confessionnaux dans les six mois les affichettes de la bulle *In Cena* et, au même endroit, à la vue de ceux qui se confessent, des images pieuses, sous peine arbitraire.

Il a visité la sacristie. Il a ordonné de se pourvoir de vingt purificateurs, de réparer la chasuble de couleur blanche pour les fêtes, une autre de couleur violette et une autre également de couleur blanche ; d'ajouter au vieux missel le nouveau canon avec les messes des saints

quae omnia adimpleri mandavit infra annum, sub poena arbitraria; pro sacrestia inservit chorus, in quo reperta sunt antiphonarium pro diebus dominicis et diebus solemnioribus et graduale cum missis pro eisdem diebus festis in cantu gregoriano.

Visitavit altare sub invocatione Assumptionis beatae Mariae virginis, fundatum et erectum sumptibus et devotione populi dicti loci, nullos habet redditus nec onera, manutinetur sumptibus societatis mulierum sub eodem titulo ad illud erectae, quae pariter nullos habet redditus nec onera, percipit tamen eleemosinas quaestuatatas, quas impendit in cera et in manutentione altaris et in funeribus consorum et in eleemosinis [567r] missarum; consorores praedictae vivunt sub regulis ab episcopo approbatis et eiusdem officiales in fine officii reddunt computa coram admodum reverendo plebano, ut ipse praesens testatus est; ordinavi<t> cruce eiusdem altaris apponi statuam sanctissimi Crucifixi, vel quod melius esset provideri de nova cruce, intra tres menses, sub poena arbitraria.

Visitavit altare sub invocatione Annunciationis beatae Mariae virginis, fundatum et erectum a domino Salvatore Marini de dicto loco a quo etiam manutinetur, et redditum est cautum etiam post eius mortem, per

récemment canonisés et ce qui concerne le nouveau rituel romain. Il a mandé d'exécuter tout cela dans l'année, sous peine arbitraire. Le chœur sert de sacristie et on y a trouvé un antiphonaire pour les dimanches et les fêtes solennelles et un graduel avec les messes pour ces mêmes fêtes en chant grégorien.

Il a visité l'autel sous l'invocation de l'Assomption de la bienheureuse Vierge Marie, fondé et érigé aux frais et à la dévotion du peuple du lieu. Il n'a aucun revenu ni charge, est entretenu aux frais de la compagnie de femmes qui y est érigée sous le même titre, laquelle n'a pareillement aucun revenu ni charge. Elle perçoit cependant des aumônes quêtées, qu'elle emploie pour la cire, l'entretien de l'autel, les funérailles des consoeurs, et pour les aumônes [567r] des messes. Les susdites consoeurs vivent sous des règles approuvées par l'évêque et à la fin de leur office, ses officiers rendent compte devant le très révérend piévan, comme lui-même, présent, l'a attesté. Il a ordonné d'ajouter sur la croix de l'autel une statue du Très Saint Crucifié, ou mieux encore, de se pourvoir d'une nouvelle croix, dans les trois mois, sous peine arbitraire.

Il a visité l'autel sous l'invocation de l'Annonciation de la bienheureuse Vierge Marie, fondé et érigé par le seigneur Salvatore Marini du dit lieu par lequel il est aussi entretenu et le revenu est assuré,

instrumentum ut dicitur receptum in actis publici notarii, de reliquo nullos habet redditus nec onera, et cum sit repertum decenter ornatum et constructum solummodo ordinavit quod cruci affigatur statua sanctissimi Crucifixi intra tres menses, sub poena arbitraria.

Visitavit altare sub titulo fidelium defunctorum Suffragii, fundatum et erectum sumptibus et devotione hominum et universitatis dicti loci, nullos habet redditus nec onera, manutentur impensis pii montis in suffragium animarum ad illud erecti, qui mons regitur per duos procuratores quot annis elligendos ab admodum reverendo plebano, qui percipiunt eleemosinas eidem monti, qui nihil habet certi, factas, elargites [*sic*] [567v] quae impenduntur in eleemosinis missarum pro defunctis, et functi munere reddunt computa coram admodum reverendo plebano, ut ipse praesens testatus est. Altare ipsum est decenter ornatum, et nihil ordinavit.

Visitavit altare sub titulo sanctissimi Rosarii, fundatum et erectum sumptibus et devotione populi dicti loci, nullos habet redditus nec onera, manutentur a societate eiusdem nominis ad illud erecta, quae nihil habet certi; ad illud recitatur corona sanctissimi rosarii, meditantes eiusdem sacra misteria ter in hebdomada. Altare ipsum est satis decens, propterea ordinavit

même après sa mort, par un document reçu, comme il a été dit, dans les actes d'un notaire public ; pour le reste, il n'a aucun revenu ni charge. Comme on l'a trouvé décentement orné et construit, il a seulement ordonné d'ajouter à la croix la statue du Très Saint Crucifié dans les trois mois, sous peine arbitraire.

Il a visité l'autel sous le titre du Suffrage des fidèles défunts, fondé et érigé aux frais et à la dévotion des hommes et de la communauté du lieu ; il n'a ni revenu ni charge, est entretenu aux dépens du Mont de Piété qui y est érigé pour le suffrage des âmes, lequel mont est dirigé par deux procureurs élus chaque année par le très révérend piévan ; ils perçoivent les aumônes de ce même mont qui n'a aucun revenu fixe : celles qui ont été faites [567v], les dons qui sont employés en aumônes des messes pour les défunts, à la fin de leur charge, ils en rendent compte devant le très révérend piévan, comme lui-même, présent, l'a attesté. L'autel lui-même est décentement orné et il n'a rien ordonné.

Il a visité l'autel sous le titre du Très Saint Rosaire, fondé et érigé aux frais et à la dévotion du peuple du lieu ; il n'a aucun revenu ni charge, est entretenu par la compagnie du même nom qui y est érigée, laquelle n'a aucun revenu fixe ; à cet autel, on récite la couronne du Très Saint Rosaire en méditant sur ses mystères sacrés, trois fois par semaine.

solummodo Crucifixum cruci affigi intra tres menses, sub poena arbitraria.

Circa corpus ecclesiae, est satis vastum pro numerositate populi, nunc eius tectum restauratur cum animo etiam supra illud ducendi fornem, ad quod pium opus dictus dominus visitator hortatus est populum.

Vidit librum parochialem et ordinavit quod partitae in posterum scribantur ad formam ritualis romani, et cum fuerit expletus liber eas continens provideatur de sex libris in folio ad hoc ut partitae discernantur et scribantur cuiuslibet generis in suo proprio codice, nempe baptizatorum, confirmatorum, [568r] matrimoniorum, status animarum, et haec quolibet anno renouentur, mortuorum et piorum legatorum.

Multi sunt debitores piorum legatorum qui negligunt ea adimplere, propterea ordinavit per admodum reverendum plebanum moneantur nominatim etiam inter missarum solemnities, quatenus intra terminum ab eodem domino plebano prefigendum pro primo, secundo et tertio, ultimo et peremptorio termine et monitione canonica debeant satisfacisse, sub poena excommunicationis ipso facto incurrenda, a qua dictus dominus plebanus possit [sic] absolvere post praestitam satisfactionem, et cum multa pia legata ignorantur, unde fidelium piae voluntates et dispositiones depereunt, et quod a

L'autel lui-même est assez décent. Il a donc ordonné d'ajouter le Crucifié sur la croix dans les trois mois, sous peine arbitraire.

Concernant le corps de l'église, il est assez vaste pour la foule du peuple ; qu'on restaure maintenant le toit avec l'idée d'y dresser une voûte, œuvre pieuse à laquelle le dit seigneur visiteur a exhorté le peuple.

Il a vu le livre paroissial et a ordonné d'en écrire à l'avenir les articles selon la norme du rituel romain et quand sera fini le livre les renfermant, de se pourvoir de six livres in folio pour distinguer les parties et écrire pour chacun selon son genre son propre volume : un des baptisés, un des confirmés [568r], un des mariages, un de l'état des âmes – que ce dernier soit renouvelé chaque année –, un des morts et un des legs pieux.

Nombreux sont les débiteurs de legs pieux qui négligent de s'en acquitter. Il a donc ordonné de les faire nommément avertir par le très révérend piévan, même pendant les solennités des messes, qu'ils doivent avoir satisfait dans le terme fixé par le même seigneur piévan pour le premier, second et troisième, ultime et péremptoire terme et par monition canonique, sous peine d'encourir une excommunication *ipso facto*, dont le dit seigneur piévan pourra les absoudre après satisfaction donnée. Et comme on ignore nombre de legs pieux, à cause de quoi se perdent les

notariis qui super his fuerunt rogati non dantur copiae admodum reverendo plebano, propterea ordinavit quatenus dicti notarii moneantur etiam inter missarum solemnities ab admodum reverendo plebano, quatenus intra mensem teneantur dare copiam eidem domino plebano de huiusmodi piis legatis, non solum factis sed etiam intra eundem terminum intra mensem a die mortis testatoris faciendis, sub poena excommunicationis ipso facto incurrenda.

Praedicta parochia complectitur animas in totum 1300, comprehensis 16 sacerdotibus et duobus clericis, ex quibus communicantur 860, et omnes [568v] paruerunt praecepto, exceptis 25 qui vi[v]unt in inimicitia mortali vel in incestibus, propterea mandavit admodum reverendo plebano quatenus eosdem contumaces admoneat ad se praeparandos ad recipiendum et sumendum sanctissima sacramenta intra mensem, sub poena excommunicationis ipso facto incurrenda.

Doctrinam christianam pueri docentur.

pieuses volontés et dispositions des fidèles, et que les copies n'en ont pas été données par les notaires qui les ont dressées au très révérend piévan, il a ordonné de faire avertir les dits notaires, même pendant les solennités des messes, par le très révérend piévan qu'ils sont tenus de donner copie dans le mois de ces legs pieux – non seulement ceux qui ont été faits mais également ceux qui doivent être faits dans le même délai d'un mois à partir du jour de la mort du testateur – à ce même révérend piévan, sous peine d'encourir une excommunication *ipso facto*.

La susdite paroisse compte en tout, y compris 16 prêtres et deux clercs, 1300 âmes, parmi lesquelles communient 860 et tous [568v] ont obéi au précepte, excepté 25 qui vivent en inimitié mortelle ou en état d'inceste. Il a donc mandé au très révérend piévan d'avertir ces mêmes contumaces de se préparer à recevoir et prendre les très saints sacrements dans le mois, sous peine d'encourir une excommunication *ipso facto*.

On enseigne la doctrine chrétienne aux enfants.

[*en marge*] Ecclesia sanctae Restitutae

Die 21 iunii 1686.

Idem dominus Pellegrinus visitavit ecclesiam campestem sub titulo sanctae Restitutae virginis et martyris, quae olim fuisse dicitur ecclesia parochialis loci Calenzanae et modo habetur tamquam privatum oratorium, quod regitur, officitur et manutinetur per admodum reverendos plebanos pro tempore Calenzanae, et huius ecclesiae sunt titulares, et in praedicta ecclesia sunt duo erecta altaria, quae manutinentur per praedictos dominos plebanos.

Visitavit altare maius, retro quod adest arca muro undequaque clausa et cancellis ferreis circumdata, in qua dicitur asservari corpus sanctae Restitutae praedictae, huc a proximo mari supra indomitos iu[v]encos translatum divina providentia, cui fuit commissa a populis undequaque tunc temporis concurrentibus pro assecutione praedictarum sanctarum [569r] reliquiarum altercantibus; eiusdem sanctae vita et patria ignoratur, tantum per traditionem habetur pectinibus tortam igne tandem fuisse martyrio affectam iussu Diocletiani imperatoris, cuius martyrii festus dies recolitur ab hac

[*en marge*] Église Santa Restituta

Le 21 juin 1686.

Le même seigneur Pellegrino a visité l'église champêtre sous le titre de Santa Restituta vierge et martyre, qui a été jadis, dit-on, l'église paroissiale du lieu de Calenzana et est actuellement considérée comme un oratoire privé, lequel est régi, administré et entretenu par les très révérends piévans *pro tempore* de Calenzana et ils sont les titulaires de cette église. Dans la dite église sont érigés deux autels qui sont entretenus par les dits seigneurs piévans.

Il a visité le maître autel derrière lequel il y a une arche fermée de partout par un mur et entourée de grilles de fer où on dit qu'est conservé le corps de la susdite santa Restituta, apporté là depuis la mer toute proche, sur des taurillons indomptés, par la Providence divine au jugement de laquelle s'en remirent les populations qui accourraient à ce moment là de partout et se disputaient pour la conquête de ces [569r] saintes reliques. On ignore la vie et la patrie de cette sainte ; c'est seulement par tradition qu'on tient qu'après avoir été torturée par des

ecclesia quot annis die 21 maii et celebratur officium duplex primae classis cum octava de communi virginum et martyrum cum oratione *Indulgentiam nobis* (etc.) eiusque commemoratio in suffragiis sanctorum reponitur per annum; eiusque reliquias a christianis collectas et navi impositas ad proximum litus appulisse excepto capite, quod ad civitatem Partenopis missum ibidem veneratur; de quibus rebus cum habeatur antiquissima traditio, proveniens per parentes et maiores in filios usque in praesens, reliquit totam rem in eodem statu in quo reperiit. Altare ipsum est decenter ornatum, propterea nihil ordinavit.

Visitavit altare sub titulo beatæ Mariæ virginis Gratiarum, quod fuit repertum tolerabiliter ornatum, sine reddito et onere, et nihil ordinavit.

Visitavit sacrestiam, quam reperiit sufficienter provisam omnibus necessariis ad sacrificium missæ, et sacra suppellectilia custodiuntur in armario satis decente in choro eiusdem ecclesiæ. In hac ecclesia humanantur corpora

peignes [de fer], elle subit le martyre par le feu sur ordre de l'empereur Dioclétien ; la fête de son martyre est honorée par cette église chaque année le 21 mai, où on célèbre un office double de première classe avec octave du commun des vierges et martyres avec l'oraison *Indulgentiam nobis*, et on place sa commémoration aux suffrages des saints chaque année²³ ; [on tient que] ses reliques, rassemblées et placées par des chrétiens sur un navire ont été apportées sur le littoral proche, excepté la tête, qui, envoyée dans la cité parthénopeenne²⁴ y est vénérée. Comme sur ces questions il y a une très ancienne tradition qui est transmise des parents et des anciens aux enfants jusqu'à présent, il a laissé toute la question dans le même état où il l'a trouvée. L'autel lui-même est déceimment orné. Il n'a donc rien ordonné.

Il a visité l'autel sous le titre de la bienheureuse Marie Vierge des Grâces, qu'on a trouvé acceptablement orné, sans revenu ni charge, et il n'a rien ordonné.

Il a visité la sacristie qu'il a trouvée suffisamment pourvue de tout le nécessaire pour le sacrifice de la messe et tous les ornements sont conservés dans une armoire assez décente dans le chœur de l'église.

²³ On croit comprendre qu'une fois par an, on faisait la commémoration du martyre de Santa Restituta à la place ou du moins le jour du suffrage de tous les saints, c'est-à-dire à la Toussaint. Néanmoins, ce passage nous reste obscur.

²⁴ Naples.

fideliū [569v] defunctorū eiusdem parochiae, propterea sunt excavata aliqua sepulcra et ex ipsis sunt aliqua male tenta, nempe illud quod dicitur propriū illorū de Matheis et consociorū, et in praesenti ecclesiastico subiectum est interdictu ex decreto episcopalis visitationis, et aliud, quod dicitur propriū illorū de Ritolantibus et sociorū, cum operculo rupto, quod mandavit renovari intra annum, et interim interdixit in eo sepeliri, et ordinavit moneri etiam inter missarū solemnīa per admodum reverendū plebanū assertos dominos praedictorū sepulcrorū ad illa restauranda, adeo ut non exalent fetorem, intra annum, sub poena privationis iurium eorūdem, quo termino elapso et non adimpleto praesenti decreto ordinavit admodum reverendo plebano quod intra mensem terra faciat eadem sepulcra replere et solum aequare, sub poena arbitraria.

Ordinavit cimeterium claudi, ne bestiis pateat ad illud ingressus, et crucem in eo erectam restaurari intra octo menses, sub poena arbitraria.

[*en marge*] Oratorium Calenzanae

Visitavit oratorium situm in loco Calenzanae, sub titulo sanctae Crucis, intra limites parochialis ecclesiae sanctae Restitutae dicti loci,

Dans cette église sont inhumés les corps des fidèles [569v] défunts de la paroisse, à cause de quoi sont excavées des tombeaux et parmi eux certains sont mal tenus : celui dont on dit qu'il est propriété des Mattei et de leurs proches et qui est à présent soumis à l'interdit ecclésiastique par décret lors de la visite épiscopale ; un autre dont on dit qu'il est propriété de la famille *de Ritolantibus* et de leurs proches, avec un couvercle cassé, qu'il a mandé de rénover dans l'année et il a interdit d'y ensevelir dans l'intervalle. Il a également ordonné de faire avertir les présumés propriétaires des dits tombeaux, même pendant les solennités des messes, par le très révérend piévan de les restaurer, en sorte que n'en exhale pas une odeur fétide ; et si le présent décret n'était pas exécuté, il a ordonné au très révérend piévan de faire remplir de terre ces tombeaux dans le mois et d'égaliser le sol, sous peine arbitraire.

Il a ordonné de fermer le cimetière pour que son accès ne soit plus ouvert aux bêtes et de restaurer la croix qui y est érigée dans les huit mois, sous peine arbitraire.

[*en marge*] Oratoire de Calenzana

Il a visité l'oratoire situé au lieu de Calenzana sous le titre de Santa Croce dans les limites de l'église paroissiale de Santa Restituta du

fundatum et erectum a confratribus societatis eiusdem nominis in eodem erectae. Unicum est in eo erectum [570r] altare sub eodem titulo, quod nullos habet redditus nec onera, et cum sit decenter ornatum nihil ordinavit. Vidit sacra suppellectilia pro sacrificio missae, quae conservantur in arca prope praedictum altare, societas est erecta auctoritate ordinaria, eiusdem confratres singulis diebus festis congregantur in eodem oratorio ad recitandum officium beatae Mariae virginis, induunt cappas albas, funera et processiones comitantur aliaque pia opera faciunt ad praescriptum capitulorum ab episcopo approbatorum, eiusdem officiales quolibet trimestri renovantur et massarius seu camerarius quolibet anno et in fine officii de administratione reddit computa coram novis officialibus excluso domino plebano, propterea ordinavit in posterum reddi coram eodem domino plebano, qui intervenire debeat etiam creationi novorum officialium, alias liberationes et creationes nullae sint et nullum producant effectum.

Intermissus fuit laudabilis usus creandi officiales qui ex debito sui officii pacem componerent inter confratres cum opus esset, quod opus cum sit praecipuum maxime in his regionibus et loco ubi vigent rixae et mortales inimicitiae, decrevit reassumi debere et quod in posterum huiusmodi officiales instituantur ex provectoribus et gravioribus dictorum confratrum, cum

dit lieu, fondé et érigé par les confrères de la compagnie du même nom qui y est érigée. Y est érigé un unique [570r] autel sous le même titre, lequel n'a aucun revenu ni charge. Comme il est décentement orné, il n'a rien ordonné. Il a vu les ornements sacrés pour le sacrifice de la messe et ils sont conservés dans un coffre arche près de l'autel. La compagnie est érigée par l'autorité de l'ordinaire, ses confrères se réunissent à toutes les fêtes dans l'oratoire pour réciter l'office de la bienheureuse Vierge Marie ; ils portent des capes blanches, accompagnent les funérailles et les processions et font les autres œuvres pieuses selon la prescription de statuts approuvés par l'évêque ; ses officiers sont renouvelés chaque trimestre et le trésorier ou chambrier chaque année ; à la fin de leur office, ils rendent compte devant les nouveaux officiers, sans le seigneur piévan : il a donc ordonné de rendre compte à l'avenir devant le révérend piévan qui doit intervenir également dans la création des nouveaux officiers, sans quoi départs et créations sont nuls et de nul effet.

A été interrompu l'usage louable de créer des officiers qui selon le devoir de leur office arrangent la paix entre les confrères lorsqu'il en est besoin : il a décrété que cette œuvre, puisqu'elle est essentielle, particulièrement dans ces régions et dans un lieu où les rixes et les inimitiés mortelles sont vigoureuses, doit être reprise ; qu'à l'avenir ces

facultate tractandi [570v] paces et delendi de numero confratrum illos qui non attendentes eorum consiliis et ordinationibus dare cum effectu pacem proximo renueri[n]t, et quatenus neglexerint confratres creare huiusmodi officiales paciferos, comitia quibus fuerint creati alii officiales habeantur pro nulliter calatis et inde secuta nulla sint et nullius valoris.

Corpus dicti oratorii est satis decens, praeterea [= propterea?] nihil ordinavit. Praedicta societas habet in annuo reddito ex fructibus terrarum, computato anno sterili cum fertili, quatuor minas tritici circiter et percipit eleemosinas confratrum, quae expendantur in operibus pacis.

Ad hoc ut functiones parochiales recte procedant, cum ecclesia debeat esse *ordinata, ut castrorum acies* et hierarchivus [*sic*] ordo servetur, et nihil in ea sit praeposterum, ordinavit turnum sacrarum functionum in posterum ut infra esse regulandum, nempe quod in aurora debeat celebrari unica missa, post quam missam ante horam a confratribus sancti Antonii abbatis vel sanctissimi Crucifixi debeat esse inceptum officium, et interim debeant pulsari

officiers soient institués parmi les plus âgés et les plus sérieux des confrères, avec faculté de négocier [570v] la paix et supprimer du nombre des confrères ceux qui, sans écouter leurs conseils et ordonnances, refuseraient de faire une paix suivie d'effet avec leur prochain ; si les confrères négligeaient de créer ces officiers de paix, les assemblées où auraient été créés les autres officiers seraient considérés comme non valablement convoqués et par conséquent suivis de rien et d'aucune valeur.

Le corps de l'oratoire est assez décent : il n'a donc rien ordonné. La compagnie susdite a un revenu annuel provenant du produit des terres, année stérile et fertile confondues, d'environ quatre mines de froment et elle perçoit les aumônes des confrères, qui sont employées à des œuvres de paix.

Afin que les cérémonies paroissiales se déroulent correctement, puisque l'église doit être *ordonnée comme une armée rangée en bataille*²⁵, afin que l'ordre hiérarchique soit observé et que rien n'y soit interverti, il a ordonné de régler à l'avenir la répartition des cérémonies sacrées comme ci-dessous : à l'aurore on doit célébrer une unique messe, après laquelle messe, avant une heure, doit être commencé l'office par

²⁵ Cant. 6, 3.

campanae festivo sonitu, adeo ut finiatur ultimum signum ita opportune ut finito dicto officio statim incipiat missa solemnis et parochialis, et deinde [571r] celebrent reliqui sacerdotes gradatim incipientes ab antiquioribus, plebanus tamen possit pro se et suo vicecurato locum et tempus quae maluerit eligere, et si quis antiquior cesserit locum iuniori dictus cedens est ad locum cessi, qui ordo servetur non solum in celebratione missarum sed etiam in choro et processibus, si quis vero sacerdos non contentus proprio alterius locum usurpare praesumpserit, sit ipso facto suspensus a divinis; et ut praesens decretum afficiat et obliget omnes et singulos, ordinavit ut statim habita eiusdem copia publicetur inter missarum solemnities ad maiorem populi concursum per admodum reverendum plebanum, sub poena episcopo Sagonensi arbitraria.

Fuit dictum quod viginti ab hinc annis per homines dictae communitatis fuerit institutus et fundatus mons pius cum dote et fundo 150 minarum tritici, cum onere dandi mutuuum dictum triticum pauperibus recepta assicuratione idonei pignoris, et dictae adiministrationis extare librum penes Ioannem Martinum quondam Ioannis Antonii procuratoris communitatis

les confrères de Sant'Antonio Abate ou du Très Saint Crucifié ; pendant ce temps on doit sonner les cloches avec la sonnerie de fête, en sorte que sitôt la fin de la dernière sonnerie exactement à la fin du dit office, on commence la messe solennelle et paroissiale ; ensuite [571r] que les autres prêtres célèbrent par ordre, en commençant par les plus anciens ; que le piévan puisse cependant choisir pour lui et pour son vicaire la place et le moment qu'il préférera ; si un plus ancien cédait la place à un plus jeune, celui qui cède est à la place de celui qui a cédé ; que cet ordre soit observé non seulement pendant la célébration des messes mais aussi au chœur et dans les processions ; si un prêtre non content de son sort avait la présomption d'usurper la place d'un autre, qu'il soit suspendu *a divinis*. Et pour que le présent décret affecte et oblige tous et chacun, il a ordonné que sitôt obtenue sa copie, il soit publié pendant les solennités des messes devant le plus grand concours de peuple par le très révérend piévan, sous peine arbitraire de l'évêque de Sagone.

Il a été dit qu'il y a vingt ans a été institué et fondé par les hommes de la dite communauté un mont de piété avec une dotation et un fonds de 150 mines de froment, avec charge de donner en prêt le dit froment aux pauvres après avoir reçu l'assurance d'un gage adapté ; que le livre de la dite administration se trouve chez Giovanni Martino de feu

Calenzanae, et quod praedictum fundum duodecim ab hinc annis circiter fuerit consumptum et versum in propriam rem a tunc temporis administratoribus eiusdem pii montis, propterea ordinavit quod per admodum reverendum plebanum [571v] moneantur in primis procurator qui habet praedictum librum ad dandum notam huiusmodi debitorum intra mensem, deinde praedicti debitores ad reintegrandum praedictum montem pietatis de suo capitale intra tres menses, et contravenientes sint ipso facto interdicti ab ingressu ecclesiae.

Fuit dictum quod sint aliqui debitores fabricae ecclesiae sancti Blasii parochialis dicti loci, quia conduxerint fructus aliquorum bonorum dictae communitatis, quae donavit eidem fabricae dictos fructus, pro quibus non solverunt canon et pretium, propterea ordinavit quod praedicti debitores moneantur etiam inter missarum solemnities per admodum reverendum plebanum, quatenus intra terminum ab eodem domino plebano pro eius libito eis praefigendum solvisse debeant quicquid tenentur solvere, sub poena interdicti personalis ab ingressu ecclesiae ipso facto incurrenda.

Die ea.

Idem dominus Pellegrinus visitavit oratorium sancti Antonii de Padova, situm in vico [espace en blanc] de loco Calenzanae, fundatum et

Giovanni Antonio procureur de la communauté de Calenzana ; que le dit fonds a été épuisé il y a environ douze ans et versé en propriété aux administrateurs de l'époque de ce mont de piété. Il a donc ordonné que par le très révérend piévan [571v] soient avertis, en premier lieu, le procureur qui a le susdit livre, de donner la liste des débiteurs dans le mois, puis les dits débiteurs de rendre intégralement au dit mont de piété son capital dans les trois mois et que les contrevenants sont interdits *ipso facto* d'entrer dans l'église.

Il a été dit qu'il y a des débiteurs de la fabrique de l'église de San Biagio, paroissiale du dit lieu : ils ont loué les revenus de quelques biens de la dite communauté qui a donné à la fabrique les dits revenus, pour lesquels ils n'ont pas acquitté le canon et le prix [le principal]. Il a donc ordonné que les dits débiteurs soient avertis, même pendant les solennités des messes, par le très révérend piévan de devoir acquitter dans le terme qui leur aura été fixé par le même seigneur piévan à son vouloir ce qu'ils sont tenus d'acquitter, sous peine d'encourir *ipso facto* un interdit personnel d'entrer dans l'église.

Ce jour.

Le même seigneur Pellegrino a visité l'oratoire de Sant'Antonio da Padova, situé dans le bourg [espace en blanc] du lieu de Calenzana,

erectum a quondam Antonio Guerrino quondam Antonii Petri de loco Calenzanae sibi adiuvante etiam populo, cui oratorio relicta est universa haereditas eiusdem quondam Antonii Guerrini, ut ex eius testamento recepto [572r] in actis domini Angeli Petri Mariae notarii publici Calenzanae sub die 3 septembris 1652, quae haereditas consistit in bonis stabilibus quae reddunt annuatim libras 72 circiter, cui impositum fuit ab episcopo onus duarum missarum per singulas hebdomadas, et capellania fuit collata ad tempus reverendo domino Caroli Mariae Gandulphi de Calenzana, qui praedictum onus adimplet, ut ipse asseruit.

Unicum est in eo erectum altare satis decenter provisum et ornatum, quod manuteneatur eleemosinis populi, quae ordinavit ut administrarentur per unum massarium fidelem quot annis eligendum ab admodum reverendo plebano, et in fine officii teneatur reddere capellano qui pro tempore fuerit et coram admodum reverendo plebano computa suae administrationis, et ille qui usque in praesens fuit massarius teneatur reddere computa ut supra intra mensem, sub poena arbitraria.

Vidit sacra suppellectilia, quae custodiuntur in armariis decentibus, et mandavit provideri de duodecim purificatoriis intra quatuor menses, sub

fondé et érigé par feu Antonio Guerrino de feu Antonio Pietro du lieu de Calenzana avec l'aide également du peuple. A cet oratoire est laissé tout l'héritage du même feu Antonio Guerrino, conformément à son testament reçu [572r] dans les actes du seigneur Angelo Pietro Maria (?), notaire public de Calenzana, en date du 3 septembre 1652. Cet héritage consiste en biens immeubles qui rendent annuellement environ 72 livres et il lui a été imposé par l'évêque une charge de deux messes par semaine. La chapellenie a été conférée pour un temps au révérend seigneur Carlo Maria Gandolfi de Calenzana, qui remplit la susdite charge, comme lui-même a affirmé.

Un unique autel assez décentement pourvu et orné y est érigé, lequel est entretenu par les aumônes du peuple : il a ordonné qu'elles soient administrées par un trésorier fidèle élu chaque année par le très révérend piévan ; qu'à la fin de son office, il soit tenu de rendre compte de son administration au chapelain qui aura été *pro tempore* et devant le très révérend piévan ; que celui qui a jusqu'à présent été trésorier soit tenu de rendre compte comme indiqué ci-dessus dans le mois, sous peine arbitraire.

Il a vu les ornements sacrés, qui sont conservés dans des armoires décentes et il a mandé de se pourvoir de douze purificatoires dans les

poena arbitraria.

Corpus oratorii est satis decens, propterea nihil ordinavit.

Item ordinavit quod reverendus capellanus debeat facere inventarium totius sacrae supellectilis et bonorum et iurium dicti oratorii coram admodum reverendo ple[572v]bano et obligare se et suos (etc.) in forma valida de redenda ratione et restituendis rebus sibi consignatis toties quoties (etc.), quod inventarium debeat conservari penes eundem dominum plebanum et confici intra mensem, sub poena suspensionis a divinis a capellano praedicto incurranda (etc.).

quatre mois, sous peine arbitraire.

Le corps de l'oratoire est assez décent: il n'a donc rien ordonné.

De même, il a ordonné: que le révérend chapelain doive faire l'inventaire de tous les ornements sacrés, des biens et des droits de l'oratoire devant le très révérend piévan [572v] et s'obliger ainsi que ses (etc.) à rendre compte et à restituer les biens qui lui ont été consignés toutes les fois (etc.); que l'inventaire doive être conservé chez le même seigneur piévan et achevé dans le mois, sous peine d'encourir une suspension *a divinis* pour le chapelain susdit (etc).